

JOURNAL OFFICIEL

DE LA

RÉPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

paraissant la 1ère et 2ème quinzaine de chaque mois à Brazzaville.

DESIGNATIONS	ABONNEMENTS				NUMERO	
	1 AN		6 MOIS		Voie ordinaire	Voie avion
	Voie ordinaire	Voie avion	Voie ordinaire	Voie avion		
REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO.....		7.775	3.170	3.885	265	325
GABON, REP. CENTRAFRICAINE, CAMEROUN.....		9.215	3.165	4.605	265	385
TCHAD.....	6.335	9.215	3.165	4.605	285	385
ANGOLA, ZAIRE, GUINEE EQUATORALE.....		12.600	3.180	6.300	285	525
AUTRES PAYS D'AFRIQUE.....						
FRANCE, AFR. DU NORD, ILE MAURICE, MAD.....		11.160	3.420	5.580		645
AFRIQUE OCCIDENTALE.....	6.640	15.840	3.400	7.920	265	645
DEPARTEMENTS FRANÇAIS OUTRE-MER.....		15.840	3.420	7.920		465
AMERIQUE.....		15.480	3.420	7.740		645
ASIE.....		13.330	3.420	6.625		645
AUTRES PAYS D'EUROPE.....						

— Annonces judiciaires et légales et avis divers : 180 frs la ligne (il ne sera pas compté moins de 1.000 frs par annonce ou avis) ;
 — Propriété foncière et minière : 2.400 frs le texte ; — Déclaration d'association : 1.500 frs le texte.

DIRECTION : BOITE POSTALE 2.087 A BRAZZAVILLE

Règlement : espèce, par mandat-postal, par chèque visé pour provision et payable à BRAZZAVILLE, libellé à l'ordre du Journal Officiel et adressé à la direction du journal officiel avec documents correspondants.

S O M M A I R E

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DÉCRET No 81-275 du 25 avril 1981, portant ratification de l'Accord de Prêt N° CS-CB-TR-81-009, relatif au financement d'une partie des coûts en devises du projet d'aménagement de l'Aéroport de Brazzaville - Maya-Maya. 386

DÉCRET N° 81-285 du 30 avril 1981, portant convocation de l'Assemblée Nationale Populaire en session extraordinaire et ordinaire. 386

PRESIDENCE DU CONSEIL DES MINISTRES

DÉCRET N° 81-233/SGG du 16 avril 1981, portant nomination d'un Ingénieur d'Agriculture de 1er échelon, en qualité de Secrétaire Général de l'Agriculture et de l'Elevage. 386

DÉCRET N° 81-270 du 23 avril 1981, portant nomination d'un Ingénieur des Eaux et Forêts de 1er échelon, en qualité de Directeur Général de la Pêche. 387

DÉCRET N° 81-271 du 23 avril 1981, portant nomination d'un Ingénieur Agronome stagiaire, en qualité de Directeur Général de la Régie Nationale des Palmeraies du Congo. 387

DÉCRET N° 81-272 du 23 avril 1981, portant nomination d'un Administrateur Planificateur de l'Education, en qualité de Directeur Général de l'Education Permanente et de l'Alphabétisation. 388

DÉCRET N° 81-273 du 23 avril 1981, portant nomination d'un Professeur Technique Adjoint de 7ème échelon, en qualité de Directeur Général des Examens de l'Orientalion et de la Coopération. 388

DÉCRET N° 81-274 du 25 avril 1981, portant détachement et nomination d'un Inspecteur Principal

des Impôts, en qualité de Directeur Général de l'Usine de Textile Synthétique (U.T.S.). 389

**PREMIER MINISTRE, CHEF DU
GOUVERNEMENT**

DÉCRET N° 81-247 du 18 avril 1981, portant nomination d'un Inspecteur Coordinateur du Collège des Inspecteurs, en qualité de Directeur des Collèges d'Enseignement Général et Polytechnique. 389

MINISTERE DES FINANCES

Actes en abrégé. 390

RECTIFICATIF N° 1977/MF-DB-2/Pe du 20 avril 1981, à l'arrêté N° 1386/MF-DB-2-Pe, portant concession de pension sur la Caisse de Retraites de la République Populaire du Congo. 392

RECTIFICATIF N° 2067/MF-DB-2/Pe du 25 avril 1981, à l'arrêté N° 1134/MF-DB-2/Pe du 13 mars 1981, portant concession de pension sur la Caisse de Retraites de la R.P.C. 393

MINISTERE DES AFFAIRES ÉTRANGERES

Acte en abrégé. 396

MINISTERE DE LA DÉFENSE NATIONALE

DÉCRET N° 81-267 du 23 avril 1981, portant modification des articles 2 et 14 du décret N° 80-557/MDN du 15 décembre 1980, relatif à la création d'un Cercle Mess des Officiers. 396

DÉCRET N° 81-268 du 23 avril 1981, portant inscription au Tableau d'avancement au titre de l'année 1980 et nomination des Officiers de l'Armée Populaire Nationale. 396

Acte en abrégé. 397

MINISTRE DE L'INTÉRIEUR

Actes en abrégé. 397

**MINISTERE DE L'INFORMATION ET DES POSTES
ET TÉLÉCOMMUNICATIONS**

RECTIFICATIF N° 2126/MININFO-PT du 28 avril 1981, aux arrêtés N° 3192/MININFO-PT du 30 janvier 1981, portant avancements au titre des années 1978 et 1980 des agents contractuels de la catégorie B des Postes et Télécommunications (Services Mixtes) de la République Populaire du Congo. 398

**MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS ET
DE LA CONSTRUCTION**

Acte en abrégé. 398

MINISTERE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

DÉCRET N° 81-240/MEN-DPAA-SP-P3 du 16 avril 1981, portant titularisation des Professeurs de Lycée stagiaires des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services sociaux (Enseignement) de la République Populaire du Congo, au titre de l'année 1979. 399

DÉCRET N° 81-281/MEN-DPAA du 29 avril 1981, portant intégration et nomination d'un Professeur dans le statut de l'Université (Marien) NGOUABI, en qualité de Maître-Assistant stagiaire. 400

DÉCRET N° 81-282/MEN-DPAA du 29 avril 1981, portant intégration et nomination d'un Professeur dans le statut de l'Université (Marien) NGOUABI, en qualité d'Assistant. 401

Actes en abrégé. 402

ADDITIF N° 2090/MEN-DGAS-DPAA-SP du 27 avril 1981, à l'arrêté N° 121/MEN-DPAA-SP-P1 du 17 janvier 1981, portant admission définitive à l'examen du CEAP, session 1979-1980. 413

**MINISTERE DES TRANSPORTS ET DE
L'AVIATION CIVILE**

Actes en abrégé. 414

**MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA
PRÉVOYANCE SOCIALE**

DÉCRET N° 81-234/MTPS-DGTFP-DFP-21021-27 du 16 avril 1981, portant intégration et nomination d'un Professeur de Lycée, dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services sociaux (Enseignement). 414

DÉCRET N° 81-235/MJT-DGTFP-DFP-2103 du 16 avril 1981, portant versement, reclassement et nomination d'un Adjoint-Technique des services de l'Information de 1er échelon. 415

DÉCRET N° 81-236/MTPS-DGTFP-DFP-22023-NTS du 16 avril 1981, portant intégration et nomination d'un Ingénieur, dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services techniques (Techniques Industrielles). 416

DÉCRET N° 81-237/MTPS-DGTFP-DFP-3 du 16 avril 1981, portant intégration et nomination d'un Ingénieur d'Application des Télécommunications, dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I, des Postes et Télécommunications. 417

DÉCRET N° 81-238/MTPS-DGTFF-DFP-22023 du 16 avril 1981, portant intégration et nomination d'un Journaliste, dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I, des Services de l'Information (Branche Administrative). 417

DÉCRET N° 81-239/MTJ-DGTFF-DFP du 16 avril 1981, portant intégration et nomination d'une Professeuse, dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I, des services sociaux (Enseignement). 418

DÉCRET N° 81-241/MTPS-DGTFF-DFP-21035-5 du 16 avril 1981, portant intégration, reclassement et nomination d'un Infirmier Diplômé d'Etat de 6ème échelon. 419

DÉCRET N° 81-242/MTPS-DGTFF-DFP-22029 du 16 avril 1981, portant intégration et nomination d'un Ingénieur (Spécialité : Electronique et Télécommunications), dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Postes et Télécommunications (Branche Technique). 419

DÉCRET N° 81-243/MTPS-DGTFF-DFP-2103-3-02 du 16 avril 1981, portant reclassement et nomination d'un Professeur de CEG de 3ème échelon. 420

DÉCRET N° 81-244/MTJ-DGTFF-DFP-2103-9 du 18 avril 1981, portant reclassement et nomination d'un Attaché en qualité de Secrétaire des Affaires Etrangères, dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I. 421

DÉCRET N° 81-245/MTPS-DGTFF-DFP-21021-28 du 18 avril 1981, portant intégration et nomination d'un Professeur de Lycée contractuel, dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I, des services sociaux (Enseignement). 422

DÉCRET N° 81-248/MTPS-DGTFF-DFP-21021-27 du 18 avril 1981, portant intégration et nomination d'un Administrateur stagiaire de 2ème échelon, dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I, des services administratifs et financiers. 423

DÉCRET N° 81-249/MTPS-DGTFF-DFP-21021-27 du 18 avril 1981, portant intégration et nomination de certains candidats sortis de l'INSSSED, dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I, des services sociaux (Enseignement). 423

DÉCRET N° 81-250/MTPS-DGTFF-DFP-21021 du 18 avril 1981, portant intégration et nomination des

candidats du Ministère de l'Education Nationale dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I, des Services sociaux (Enseignement). 424

DÉCRET N° 81-251/MTPS-DGTFF-DFP du 18 avril 1981, accordant une bonification d'un échelon à un Médecin de 5ème échelon. 425

DÉCRET N° 81-252/MTPS-DGTFF-DFP-22023-2 du 18 avril 1981, portant intégration et nomination d'un Professeur de Lycée, dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement). 426

DÉCRET N° 81-253/MTPS-DGTFF-DFP-22023 du 21 avril 1981, portant intégration et nomination d'un Professeur de Lycée, dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I, des Services Sociaux (Enseignement). 427

DÉCRET N° 81-254/MTPS-DGTFF-DFP-21021 du 21 avril 1981, portant intégration et nomination d'un Professeur de CEG contractuel, dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I, des Services Sociaux (Enseignement). 427

DÉCRET N° 81-255/MTPS-DGTFF-DFP-2103-3-5 du 22 avril 1981, accordant une bonification de deux (2) échelons à un Professeur certifié, des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services sociaux (Enseignement). 428

RECTIFICATIF N° 81-276 du 27 avril 1981, au décret N° 80-584 du 17 décembre 1980, portant détachement d'un Docteur auprès de l'Université (Marien) NGOUABI. 429

DÉCRET N° 81-277/MTPS-DGTFF-DFP-22023-5 du 27 avril 1981, portant intégration d'un Ingénieur staticien de 2ème échelon stagiaire, dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Techniques (Statistique). 429

MTT

DÉCRET N° 81-278/MTJ-DGTFF-DFP du 27 avril 1981, portant intégration et nomination d'un Administrateur stagiaire, dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services de l'Information. 430

DÉCRET N° 81-279/MTPS-DGTFF-DFP-22021-28 du 27 avril 1981, portant intégration et nomination d'un Ingénieur stagiaire, dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I, des services techniques (Travaux Publics). 431

DECRET N° 81-284/MTPS-DGTFP-DFP-2103-16 du 30 avril 1981, portant révision de la situation administrative d'un Administrateur en chef. . . 432

Actes en abrégé. 432

RECTIFICATIF N° 2115/MTPS-DGTFP-DFP-2103-5 du 28 avril 1981, à l'arrêté N° 5547/MJT-SGFPT-DFP-6-6 du 3 juillet 1978, portant reclassement et nomination de certains Instituteurs Adjoints et Institutrices Adjoints, admis au certificat de fin d'Etudes d'Ecole Normale, session d'Août 1977. 438

RECTIFICATIF N° 2116/MTPS-DGTFP-DFP-2103-28 du 28 avril 1981 à l'arrêté N° 6384/MJT-DGTFP du 15 juillet 1980, portant reclassement et nomination de certains Instituteurs Adjoints et Institutrices Adjoints, admis au certificat de fin d'Etudes d'Ecole Normale, session d'Août 1979. 438

RECTIFICATIF N° 2113/MTPS-DGTFP-DFP-21021-28 du 28 avril 1981, à l'arrêté N° 1350/MTJ-DGTFP-DFP du 17 février 1978, portant intégration et nomination des Ex-Militaires de l'Armée Populaire Nationale dans les cadres des catégories C-et D des Services Administratifs et Financiers, Douanes, Trésor, Impôts, PTT, Information et Cadastre. 440

RECTIFICATIF N° 1939/MTPS-DGTFP-DFP-6-11 du 18 avril 1981, à l'arrêté N° 9416/MJT-DGTFP-DFP du 7 novembre 1980, portant admission à la retraite de certains Agents contractuels. . . 441

RECTIFICATIF N° 2140/MTPS-DGTFP-DFP-SRD-R4-NTS du 29 avril 1981, à l'arrêté N° 10344/MTJ-DGTFP-DFP du 12 décembre 1980, accordant un congé spécial d'expectative de retraite de six (6) mois à un Aide-Comptable qualifié de 6ème échelon des SAF. 442

MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ELEVAGE

Acte en abrégé. 442

MINISTERE DU PLAN

Acte en abrégé. 442

MINISTERE DE LA SANTÉ ET DES AFFAIRES SOCIALES

Actes en abrégé. 443

MINISTERE DE LA JUSTICE, GARDE DES SCEAUX

DECRET N° 81-256 du 23 avril 1981, portant nomination d'un Agent, en qualité d'Auditeur de Justice. 444

DECRET N° 81-257 du 23 avril 1981, portant nomination d'un Agent, en qualité d'Auditrice (Régularisation). 445

DÉCRET N° 81-258 du 23 avril 1981, portant nomination d'un Agent, en qualité d'Auditeur de Justice. (Régularisation). 445

DECRET N° 81-259 du 23 avril 1981, portant nomination d'un Agent, en qualité d'Auditeur de Justice. (Régularisation). 446

DECRET N° 81-260 du 23 avril 1981, portant nomination d'un Agent, en qualité d'Auditeur de Justice. (Régularisation). 446

DÉCRET N° 81-261 du 23 avril 1981, portant nomination d'un Agent, en qualité d'Auditeur de Justice. (Régularisation). 447

DÉCRET N° 81-262 du 23 avril 1981, portant nomination d'un Agent, en qualité d'Auditeur de Justice. (Régularisation). 447

DÉCRET N° 81-263 du 23 avril 1981, portant nomination d'un Agent, en qualité d'Auditeur de Justice. (Régularisation). 448

DÉCRET N° 81-264 du 23 avril 1981, portant nomination d'un Agent, en qualité d'Auditeur de Justice. (Régularisation). 448

DÉCRET N° 81-265 du 23 avril 1981, portant nomination d'un Agent, en qualité d'Auditeur de Justice. (Régularisation). 449

DÉCRET N° 81-269 du 23 avril 1981, portant intégration dans la Magistrature Congolaise des Auditeurs de Justice. 450

Actes en abrégé. 450

PROPRIÉTÉ MINIERE, FORETS, DOMAINES ET CONSERVATION DE LA PROPRIÉTÉ FONCIERE

DOMAINE ET PROPRIÉTÉ FONCIERE 451

ANNONCES. 452

PRÉSIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE

DÉCRET N° 81-275 du 25 avril 1981, portant ratification de l'Accord de prêt N° CS-CB-TR-81-009, relatif au financement d'une partie des coûts en devises du projet d'aménagement de l'Aéroport de Brazzaville - Maya-Maya.

LE PRÉSIDENT DU C.C. DU P.C.T.,
PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,
CHEF DE L'ÉTAT,
PRÉSIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

Vu la constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu la loi N° 25-80 du 13 novembre 1980, portant amendement de l'article 47 de la constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu le décret N° 78-288 du 14 avril 1978, portant création et attribution de l'Agence Nationale de l'Aviation Civile ;

Vu la loi N° 41-79 du 18 décembre 1979, portant loi de Finances pour l'année 1980 ;

Vu le décret N° 79-154 du 4 avril 1979, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret N° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

Vu l'ordonnance N° 01-81 du 06 mars 1981, portant approbation de l'accord de prêt N° CS-CB-TR-81-009 du 20 janvier 1981 ;

DECRETE :

Art. 1er. — Est ratifié l'accord de prêt N° CS-CB-TR-81-009 du 20 janvier 1981, conclu entre le Gouvernement de la République Populaire du Congo et la Banque Africaine de Développement pour le financement d'une partie des coûts en devises du projet d'aménagement de l'Aéroport International de Brazzaville — Maya-Maya.

Art. 2. — Le présent décret sera publié au Journal officiel.

Fait à Brazzaville, le 25 avril 1981.

Colonel Denis SASSOU-NGUESSO.

oOo

DÉCRET N° 81-285 du 30 avril 1981, portant convocation de l'Assemblée Nationale Populaire en session Extraordinaire et Ordinaire.

LE PRÉSIDENT DU C.C. DU P.C.T.,
PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,
CHEF DE L'ÉTAT,
PRÉSIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

Vu la constitution du 8 juillet 1979 ;

DECRETE :

Art. 1er. — L'Assemblée Nationale Populaire est convoquée en session extraordinaire le samedi 9 mai 1981 à 10 heures et en session ordinaire le mardi 12 mai 1981 à 10 heures.

Art. 2. — Le présent décret sera publié selon la procédure d'urgence.

Fait à Brazzaville, le 30 avril 1981.

Colonel Denis SASSOU-NGUESSO.

oOo

PRÉSIDENCE DU CONSEIL DES MINISTRES

DÉCRET N° 81-233/SGG du 16 avril 1981, portant nomination de M. LOKALA-MOBEZA (Emmanuel), Ingénieur d'Agriculture de 1er échelon, en qualité de Secrétaire Général de l'Agriculture et de l'Élevage.

LE PRÉSIDENT DU C.C. DU P.C.T.,
PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,
CHEF DE L'ÉTAT,
PRÉSIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

Vu la constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu la loi N° 25-80 du 13 novembre 1980, portant amendement de l'article 47 de la constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu le décret N° 79-154 du 4 avril 1979, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret N° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

Vu le décret N° 79-488 du 11 septembre 1979, fixant les indemnités de fonction allouées aux titulaires de certains postes administratifs ;

Vu le rectificatif N° 81-016 du 26 janvier 1981, au décret N° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

Vu le décret N° 81-017 du 26 janvier 1981, relatif aux intérim des Membres du Gouvernement ;
Le Conseil des Ministres entendu ;

DECRETE :

Art. 1er. — M. LOKALA-MOBEZA (Emmanuel), Ingénieur d'Agriculture de 1er échelon, précédemment Directeur des activités Socio-Économiques à la Direction Générale du Ministère de la Jeunesse, est nommé Secrétaire Général à l'Agriculture et de l'Élevage.

Art. 2. — Toutes dispositions antérieures contraires au présent décret sont abrogées.

Art. 3. — Le présent décret qui prendra effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé, sera publié au Journal officiel.

Fait à Brazzaville, le 16 avril 1981.

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.

Par le Premier Ministre, Chef du
Gouvernement,

Le Ministre de l'Agriculture et
de l'Élevage,

Marius MOUAMBENGA.

Le Ministre des Finances,
ITIHU OSSETOUMBA LEKOUNDZOU.

*Le Ministre du Travail et de la
Prévoyance Sociale,*
Bernard COMBO MATSIONA.

-----oOo-----

DÉCRET N° 81-270 du 23 avril 1981, portant nomination de M. NDOUNGA (François-Baptême, Ingénieur des Eaux et Forêts de 1er échelon, en qualité de Directeur Général de la Pêche.

LE PRÉSIDENT DU C.C. DU P.C.T.,
PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,
CHEF DE L'ÉTAT,
PRÉSIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

Vu la constitution du 8 juillet 1979 ;
Vu la loi N° 25-80 du 13 novembre 1980, portant amendement de l'article 47 de la constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu le décret N° 79-154 du 4 avril 1979, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret N° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

Vu le décret N° 81-016 du 26 janvier 1981, portant rectificatif au décret N° 80-644 du 28 décembre 1980 ;

Vu le décret N° 79-488 du 11 septembre 1979, fixant les indemnités allouées aux titulaires de certains postes administratifs ;

Le Conseil des Ministres entendu ;

D E C R E T E :

Art. 1er. — M. NDOUNGA (François-Baptême), Ingénieur des Eaux et Forêts de 1er échelon, est nommé Directeur Général de la Pêche.

Art. 2. — Toutes dispositions antérieures, contraires au présent décret sont abrogées.

Art. 3. — Le présent décret qui prend effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé, sera publié au Journal officiel.

Fait à Brazzaville, le 23 avril 1981.

Colonel Denis SASSOU-NGUESSO.

*Par le Président du CC du P.C.T.,
Président de la République,
Chef de l'État,
Président du Conseil des Ministres,*

*Le Premier Ministre, Chef du
Gouvernement,*

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.-

*Le Ministre de l'Industrie et de
la Pêche,
Jean ITADI.*

Le Ministre des Finances,
ITIHU OSSETOUMBA LEKOUNDZOU.

-----oOo-----

DÉCRET N° 81-271 du 23 avril 1981, portant nomination de M. MAKOSSO (René), Ingénieur Agronome stagiaire, en qualité de Directeur Général de la Régie Nationale des Palmeraies du Congo.

LE PRÉSIDENT DU C.C. DU P.C.T.,
PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,
CHEF DE L'ÉTAT,
PRÉSIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

Vu la constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu la loi N° 25-80 du 13 novembre 1980, portant amendement de l'article 47 de la constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu le décret N° 79-154 du 4 avril 1979, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret N° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

Vu le rectificatif N° 81-016 du 26 janvier 1981, au décret N° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

Vu le décret N° 79-488 du 11 septembre 1979, fixant les indemnités de fonction allouées aux titulaires de certains postes administratifs ;

Vu le décret N° 81-017 du 26 janvier 1981, relatif aux intérimis ;

D E C R E T E :

Art. 1er. — MAKOSSO (René), Ingénieur Agronome stagiaire, précédemment Directeur Technique de la Régie Nationale des Palmeraies du Congo, est nommé Directeur Général de la Régie Nationale des Palmeraies du Congo (RNPC).

Art. 2. — La rémunération de l'intéressé sera prise en charge par la Régie Nationale des Palmeraies du Congo qui est en outre redevable envers le Trésor Public de la contribution patronale pour la constitution des droits à pension de l'intéressé.

Art. 3. — Le présent décret qui prendra effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé, sera publié au Journal officiel.

Fait à Brazzaville, le 23 avril 1981.

Colonel Denis SASSOU-NGUESSO.

*Par le Président du CC du P.C.T.,
Président de la République,
Chef de l'État,
Président du Conseil des Ministres,*

*Le Premier Ministre, Chef du
Gouvernement,*

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.-

*Le Ministre du Travail et de la
Prévoyance Sociale,
Bernard COMBO MATSIONA*

Le Ministre des Finances,
IFIHI OSSETOUMBA LEKOUNDZOU.

*Le Ministre de l'Agriculture et
de l'Elevage,*

Marius MOUAMBENGA.

-----oOo-----

DÉCRET N° 81-272 du 23 avril 1981, portant nomination de M. TCHIKAYA (Jean-Gilbert) Administrateur Planificateur de l'Éducation, en qualité de Directeur Général de l'Éducation Permanente et de l'Alphabétisation.

LE PRÉSIDENT DU C.C. DU P.C.T.,
PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,
CHEF DE L'ÉTAT,
PRÉSIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

Vu la constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu la loi N° 25-80 du 13 novembre 1980, portant amendement de l'article 47 de la constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu le décret N° 79-154 du 4 avril 1979, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret N° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

Vu le rectificatif N° 81-016 du 26 janvier 1981, au décret N° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

Vu le décret N° 79-488 du 11 septembre 1979, fixant les indemnités de fonction allouées aux titulaires de certains postes administratifs ;

Le Conseil des Ministres entendu ;

D E C R E T E :

Art. 1er. — M. TCHIKAYA (Jean-Gilbert), Administrateur Planificateur de l'Éducation est nommé, Directeur Général de l'Éducation Permanente et de l'Alphabétisation.

Art. 2. — Toutes dispositions antérieures contraires au présent décret sont abrogées.

Art. 3. — Le présent décret qui prendra effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé, sera publié au Journal officiel.

Fait à Brazzaville, le 23 avril 1981.

Colonel Denis SASSOU-NGUESSO.

*Par le Président du CC du PCT.,
Président de la République,
Chef de l'État,
Président du Conseil des Ministres,*

*Le Premier Ministre, Chef du
Gouvernement,*

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.-

*Le Ministre du Travail et de la
Prévoyance Sociale,*

Bernard COMBO MATSIONA.

Le Ministre des Finances,
ITIHI OSSETOUMBA LEKOUNDZOU.

*Le Ministre de l'Éducation Nationale,
Antoine NDINGA - OBA.*

-----oOo-----

DÉCRET N° 81-273 du 23 avril 1981, portant nomination de M. OKOTAKA-EBALE (Xavier), Professeur Technique Adjoint de 7ème échelon, en qualité de Directeur Général des Examens de l'Orientation et de la Coopération.

LE PRÉSIDENT DU C.C. DU P.C.T.,
PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,
CHEF DE L'ÉTAT,
PRÉSIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

Vu la constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu la loi N° 25-80 du 13 novembre 1980, portant amendement de l'article 47 de la constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu le décret N° 79-154 du 4 avril 1979, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret N° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

Vu le rectificatif N° 81-016 du 26 janvier 1981, au décret N° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

Vu le décret N° 79-488 du 11 septembre 1979, fixant les indemnités de fonction allouées aux titulaires de certains postes administratifs ;

Le Conseil de Cabinet entendu ;

D E C R E T E :

Art. 1er. — M. OKOTAKA-EBALE (Xavier), Professeur Technique Adjoint de 7ème échelon, est nommé Directeur Général des Examens de l'Orientation et de la Coopération.

Art. 2. — Toutes dispositions antérieures contraires au présent décret sont abrogées.

Art. 3. — Le présent décret qui prendra effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé, sera publié au Journal officiel.

Fait à Brazzaville, le 23 avril 1981.

Colonel Denis SASSOU-NGUESSO.

*Par le Président du CC du PCT.,
Président de la République,
Chef de l'État,
Président du Conseil des Ministres,*

*Le Premier Ministre, Chef du
Gouvernement,*

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.-

*Le Ministre du Travail et de la
Prévoyance Sociale,*

Bernard COMBO MATSIONA.

Le Ministre des Finances,
ITIHI OSSETOUMBA LEKOUNDZOU.

Le Ministre de l'Éducation Nationale,
Antoine NDINGA - OBA.

—oOo—

DÉCRET N° 81-274 du 25 avril 1981, portant détachement et nomination de M. BINOUANI (Fidèle), Inspecteur Principal des Impôts, en qualité de Directeur Général de l'Usine de Textile Synthétique (U.T.S.).

LE PRÉSIDENT DU C.C. DU P.C.T.,
PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,
CHEF DE L'ÉTAT,
PRÉSIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

Vu la constitution du 8 juillet 1979 ;
Vu la loi N° 25-80 du 13 novembre 1980, portant amendement de l'article 47 de la constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu le décret N° 79-154 du 4 avril 1979, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret N° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

Vu le décret N° 81-016 du 26 janvier 1981, portant rectificatif au décret N° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

Vu le décret N° 81-017 du 26 janvier 1981, relatif aux intérim des Membres du Gouvernement ;

Vu le décret N° 77-595 du 21 novembre 1977, portant nomination de M. BINOUANI (Fidèle), en qualité de Contrôleur d'État auprès du Ministère de l'Industrie et du Tourisme ;

Vu le décret N° 79-488 du 11 septembre 1979, fixant les indemnités de fonction allouées aux titulaires de certains postes administratifs ;

Le Conseil de Cabinet entendu ;

DECRETE :

Art. 1er. — M. BINOUANI (Fidèle), Inspecteur Principal des Impôts, précédemment Contrôleur d'État auprès du Ministère de l'Industrie et du Tourisme, est détaché auprès de l'Usine Textile Synthétique (UTS) et nommé en qualité de Directeur Général.

Art. 2. — La rémunération de l'intéressé sera prise en charge par l'UTS qui est en outre redevable envers le Trésor de l'État Congolais de la Contribution pour constitution des droits à pension de M. BINOUANI (Fidèle).

Art. 3. — Toutes dispositions antérieures contraires au présent décret sont abrogées.

Art. 4. — Le présent décret qui prendra effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé, sera publié au Journal officiel.

Fait à Brazzaville, le 25 avril 1981.

Colonel Denis SASSOU-NGUESSO.

*Par le Président du CC du P.C.T.,
Président de la République,
Chef de l'État,
Président du Conseil des Ministres,*

*Le Premier Ministre, Chef du
Gouvernement,*

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.-

*Le Ministre de l'Industrie et
de la Pêche,*

Jean ITADI

Le Ministre des Finances,

ITIHI OSSETOUMBA LEKOUNDZOU.

*Le Ministre du Travail et de la
Prévoyance Sociale,
Bernard COMBO MATSIONA.*

—oOo—

PREMIER MINISTRE, CHEF DU
GOUVERNEMENT,

DÉCRET N° 81-247 du 18 avril 1981, portant nomination de M. OKO (Pierre), en qualité de Directeur des Collèges d'Enseignement Général et Polytechnique.

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU
GOUVERNEMENT,

Vu la constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu la loi N° 25-80 du 13 novembre 1980, portant amendement de l'article 47 de la constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu le décret N° 79-154 du 4 avril 1979, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret N° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

Vu le décret N° 79-488 du 11 septembre 1979, fixant les indemnités de fonction allouées aux titulaires de certains postes administratifs ;

Vu le décret N° 81-016 du 26 janvier 1981, portant rectificatif au décret N° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

Le Conseil des Ministres entendu ;

DECRETE :

Art. 1er. — M. OKO (Pierre), précédemment Inspecteur Coordonnateur du Collège des Inspecteurs des Collèges d'Enseignement Général, est nommé Directeur des Collèges d'Enseignement Général et Polytechnique.

Art. 2. — Toutes dispositions antérieures contraires au présent décret sont abrogées.

Art. 3. — Le présent décret qui prendra effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé, sera publié au Journal officiel.

Fait à Brazzaville, le 18 avril 1981.

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.-

*Par le Premier Ministre, Chef du
Gouvernement,*

Le Ministre de l'Éducation Nationale,

Antoine NDINGA - OBA.-

Le Ministre des Finances,

ITIHI OSSETOUMBA LEKOUNDZOU.

*Le Ministre du Travail et de la
Prévoyance Sociale,*

Bernard COMBO MATSIONA.

-----oOo-----

MINISTÈRE DES FINANCES

Actes en abrégé

Personnel

Nomination

Par arrêté N° 2035 du 24 avril 1981, M. MAKOSSO-GHOMA (Jean Flaubert), Secrétaire Principal d'Administration, précédemment Délégué du Budget à Pointe-Noire, est nommé Délégué du Contrôleur d'État auprès de l'ATC à Pointe-Noire en remplacement de M. KOUTADISSA, admis à faire valoir ses droits à la retraite.

L'intéressé percevra les indemnités de fonction prévues sur la réglementation en vigueur.

Toutes dispositions antérieures contraires au présent arrêté sont abrogées.

Le présent arrêté prendra effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé.

Par arrêté N° 2036 du 24 avril 1981, M. NIKET (Jean Jacques), Contrôleur Principal des Impôts, est nommé Délégué du Contrôleur d'État auprès du Ministère des Mines et de l'Énergie à Brazzaville.

L'intéressé percevra les indemnités de fonction prévues par la réglementation en vigueur.

Toutes dispositions antérieures contraires au présent arrêté sont abrogées.

Le présent arrêté prendra effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé.

Par arrêté N° 2037 du 24 avril 1981, M. MBEMBA (Marcel), Attaché des SAF est nommé Délégué du Contrôleur d'État auprès du Ministère de l'Information et

des Postes et Télécommunications (ONPT) à Brazzaville.

L'intéressé percevra les indemnités de fonction prévues par la réglementation en vigueur.

Toutes dispositions antérieures contraires au présent arrêté sont abrogées.

Le présent arrêté prendra effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé.

PENSION

Par arrêté N° 1971 du 20 avril 1981, sont concédées sur la Caisse de retraites de la République Populaire du Congo, des pensions aux fonctionnaires, agents de l'État ou à leurs ayant-cause ci-après :

N° du titre : 4.586 — M. OUELOT (Hyacinthe),
Grade : Instituteur adjoint de 1er échelon, cat. C-I des services sociaux (Enseignement) ;
Indice de liquid. : 440 - Pourcentage de pension : 53% ;
Nature de la pension : Ancienneté ;
Montant annuel : 139.920 F. ;
Date de mise en paiement : le 1er janvier 1981 ;
Enfants à charge lors de la liquidation de la pension : Serge-Pamphile, née le 3 août 1967 - Gina, née le 16 avril 1972.

N° du titre : 4.587 — M. ZABOTE (Denis Claude) ;
Grade : Conducteur d'Agriculture de 4ème échelon, cat. C-I des services Techniques ;
Indice de liquid. : 520 - Pourcentage de pension : 51% ;
Nature de la pension : Ancienneté ;
Montant annuel : 159.120 F. ;
Date de mise en paiement : le 1er juillet 1980 ;
Enfants à charge lors de la liquidation de la pension : Adèle, née le 20 mai 1961 - Vincent, né le 19 juillet 1962 - Clarisse, née le 13 décembre 1960 - Bibiane, née le 11 février 1968 - Séraphine, née le 12 octobre 1969 - Geneviève, née le 1er janvier 1971 - Eugénie, née le 6 février 1978 - Armand, né le 24 décembre 1973 ;
Pensions temporaires d'orphélins : jusqu'au 30 mai 1981 - jusqu'au 30 décembre 1980 ;
Observations : Bénéficie d'une majoration de 10% de pension pour famille nombreuse soit 15.912 F pour compter du 1er janvier 1981 et 15% pour compter du 1er juin 1981 soit 23.866 F. l'an.

Par arrêté N° 1972 du 20 avril 1981, sont concédées sur la Caisse de Retraites de la République Populaire du Congo, des pensions aux ayants-cause ci-après :
N° du titre : 4.574 - Mme MAKOLA née BABOUTILA (Madeleine) ;
Grade : Veuve d'un ex-Chef de Canton de 2ème classe, Ech. 3 C éch. 9 du CFCO ;
Indice de liquid. : 240 - Pourcentage de pension : 63% ;
Nature de la pension : Réversion ;
Montant annuel : 45.360 F. ;
Date de mise en paiement : le 1er mai 1978 ;
Enfants à charge lors de la liquidation de la pension : Alphonse, né le 2 novembre 1959 - Jacques, né le 10 août 1962 ;
Pensions temporaires d'orphélins : jusqu'au 30 novembre 1979. 20% : 18.144 F., le 5 avril 1978 - 10% : 9.072 F., du 2 novembre 1980 au 9 août 1981 ;

Observations : Bénéficie d'une majoration pour famille nombreuse : 15% pour compter du 1er mai 1978 soit 6.804 F. et 20% pour compter du 1er décembre 1979 soit 9.072 F. PTO : Susceptibles d'être élevées au montant des allocations familiales.

N° du titre : 4.575 - Mme BIMBI née NSONA (Denise)
Grade : Veuve d'un ex-Instituteur de 4ème échelon, cat. B-I des services sociaux (Enseignement) ;
Indice de liquid. : 760 - Pourcentage de pension : 69% ;
Nature de la pension : Réversion ;
Montant annuel : 157.320 F. ;
Date de mise en paiement : le 1er septembre 1980 ;
Enfants à charge lors de la liquidation de la pension : Emmanuel, né le 4 juin 1961 - Caroline, née le 28 mai 1967 ;
Pensions temporaires d'orphélins : jusqu'au 30 juin 1981. 30% : 94.392 F., le 2 août 1980 - 20% : 62.928 F., le 4 juin 1982 - 10% : 31.464 F., du 12 janvier 1986 au 27 mai 1988 ;
Observations : Bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse : 15% pour compter du 1er septembre 1980 soit 23.600 F., - 20% pour compter du 1er février 1981 soit 31.464 F. et 25% pour compter du 1er juillet 1981 soit 39.332 F. PTO : Susceptibles d'être élevées au montant des allocations familiales.

Par arrêté N° 1973 du 20 avril 1981, est reversée sur la Caisse de Retraites de la République Populaire du Congo, la pension au fonctionnaire, agent de l'État ou à leurs ayants-cause ci-après :

N° du titre : 4.569 - Mme NDENGUE née PANGUI (Françoise) ;
Grade : Veuve d'un ex-Comptable de 8ème échelon, cat. C-I des SAF. ;
Indice de liquid. : 740 - Pourcentage de pension : 60% ;
Nature de la pension : Réversion ;
Montant annuel : 133.200 F. ;
Date de mise en paiement : le 1er décembre 1979 ;
Enfants à charge lors de la liquidation de la pension : Julie, née le 27 janvier 1964 - Guy, né le 11 janvier 1966 - Annie, née le 26 janvier 1966 - Edith, née le 12 septembre 1969 - Nathalie, née le 19 juillet 1970 - Aristide, né le 17 septembre 1971 - Francis, né le 2 août 1972 - Raphaël, né le 1er septembre 1973 - Pulchérie, née le 23 décembre 1974 - Eric, né le 28 septembre 1975 - Célestin, né le 21 octobre 1977 ;
Pensions temporaires d'orphélins : jusqu'au 30 janvier 1981. 50% : 133.200 F., le 30 novembre 1979 - 40% : 106.540 F., le 2 août 1993 - 30% : 79.920 F., le 1er septembre 1994 - 20% : 53.280 F., le 23 décembre 1995 - 10% : 26.640 F., du 28 septembre 1996 au 20 octobre 1998 ;
Observations : PTO : Susceptibles d'être élevées au montant des allocations familiales. Bénéficie d'une majoration de 10% de pension pour famille nombreuse soit 13.320 F. l'an pour compter du 1er décembre 1979. Concours avec Mme ANDZOULI (Martine) seconde épouse.

Par arrêté N° 1974 du 20 avril 1981, est reversée sur la Caisse de Retraites de la République Populaire du Congo, la pension au fonctionnaires, agents de l'État ou à leurs ayants-cause ci-après :

N° du titre : 4.598 - Mme KOKOLO née MOULOMBO (Albertine) ;

Grade : Veuve d'un ex-Agent d'Exploitation de 6ème échelon, cat. C-I des PTT ;
Indice de liquid. : 600 - Pourcentage de pension : 48% ;
Nature de la pension : Réversion ;
Montant annuel : 86.400 F. ;
Date de mise en paiement : le 1er janvier 1981 ;
Enfants à charge lors de la liquidation de la pension : Solange, née le 10 septembre 1961 - Brigitte, née le 3 octobre 1962 - Marie, née le 1er avril 1964 - Antoinette, née le 12 septembre 1966 - Aimé, né le 29 avril 1967 - Madeleine, née le 8 septembre 1968 - Annie, née le 27 mai 1970 - Adrienne, née le 12 août 1972 - Jean, né le 23 juillet 1975 - Rigobert, né le 22 août 1964 ;
Pensions temporaires d'orphélins : jusqu'au 30 septembre 1981, 50% : 86.400 F., le 10 décembre 1980 - 40% : 69.120 F., le 29 avril 1988 - 30% : 51.840 F., le 8 septembre 1989 - 20% : 34.560 F., le 27 mai 1991 - 10% : 17.280 F., du 12 août 1993 au 22 juillet 1996 ;
Observations : PTO : Susceptibles d'être élevées au montant des allocations familiales. Bénéficie d'une majoration de 10% de pension pour famille nombreuse pour compter du 1er octobre 1981 soit 8.640 F l'an.

Par arrêté N° 1975 du 20 avril 1981, est reversée sur la Caisse de Retraites de la République Populaire du Congo, la pension aux ayants-cause ci-après :

N° du titre : 4.607 - GOMA née KOUMBA (Jacqueline)
Grade : Veuve d'un ex-commis de 6ème échelon, cat. D-I des P.T.T. ;
Indice de liquid. : 410 - Pourcentage de pension : 39% ;
Nature de la pension : Réversion ;
Montant annuel : 47.972 F. ;
Date de mise en paiement : le 1er mai 1979 ;
Enfants à charge lors de la liquidation de la pension : Jeanne, née le 30 mai 1961 - Bonaparte, né le 20 septembre 1963 - Joseph, né le 12 novembre 1965 - Emmanuel, né le 25 mars 1968 - Edgard, né le 15 juillet 1970 - Silvère, né le 3 septembre 1972 - Noëlle, née le 29 décembre 1974 - Estelle, née le 28 janvier 1977 ;
Pensions temporaires d'orphélins : 50% : 47.972 F., le 22 avril 1979 - 40% : 38.378 F., le 25 mars 1989 - 30% : 28.784 F., le 15 juillet 1991 - 20% : 19.188 F., le 3 septembre 1993 - 10% : 9.596 F., du 29 décembre 1995 au 27 janvier 1998 ;
Observations : jusqu'au 30 septembre 1980. PTO : Susceptibles d'être élevées au montant des allocations familiales.

Par arrêté N° 1976 du 20 avril 1981, est reversée sur la Caisse de Retraites de la République Populaire du Congo, la pension au fonctionnaire ou à l'agent de l'État ci-après :

N° du titre : 4.591 - Mme MPIDI née KABANGOUDI (Dénise) ;
Grade : Veuve d'un ex-Agent Technique de 2ème échelon, cat. D-II des services Techniques (T.P.) ;
Indice de liquid. : 460 - Pourcentage de pension : 38% ;
Nature de la pension : Réversion ;
Montant annuel : 52.440 F. ;
Date de mise en paiement : le 1er août 1980 ;
Enfants à charge lors de la liquidation de la pension : Anne, née le 26 juillet 1963 - Jean Michel, né le 23 août 1967 - Marcelline, née le 8 janvier 1970 ;
Pensions temporaires d'orphélins : 40% : 41.952 F., le 29 juillet 1980 - 30% : 31.464 F., le 11 septembre

19.3 - 20% : 20.976 F., le 26 juillet 1984 - 10% : 10.488 F., du 23 août 1988 au 7 janvier 1991 ;

Observations : PTO : Susceptibles d'être élevées au montant des allocations familiales: Bénéficie d'une majoration de 10% de pension pour famille nombreuse pour compter du 1er août 1980 soit 5.244 F. l'an.

RECTIFICATIF N° 1977/MF-DB-2/Pe du 20 avril 1981, à l'arrêté N° 1386/MF-DB-2-Pe, portant concession de pension sur la Caisse de Retraites de la République Populaire du Congo, en ce qui concerne M. MOKOKO - ABALLET (Lucien Saturnin).

Au lieu de :

Sont concédées ou réversées au titre de la Caisse de Retraites de la République Populaire du Congo, des pensions aux fonctionnaires, agents de l'État ou à leurs ayants-cause :

N° du titre : 4.551 - M. MOKOKO - ABALLET (Lucien Saturnin) ;

Grade : Greffier de 7ème échelon, cat. C-II des Services Judiciaires ;

Indice de liquid.: 620 - Pourcentage de pension : 38% ;

Nature de la pension : Ancienneté ;

Montant annuel : 141.360 F' ;

Date de mise en paiement : le 1er juillet 1980 ;

Enfants à charge lors de la liquidation de la pension : Emery, né le 11 décembre 1966 - Gabin, né le 14 novembre 1968 - Huguette, née le 1er juillet 1970 - Elie, né le 23 mars 1972 - Franck, né le 23 août 1974 - Doris, né le 23 août 1974 - Sadi-Aymar, né le 25 août 1980 - Jean Denis, né le 25 avril 1964 ;

Pensions temporaires d'orphélins : jusqu'au 30 décembre 1981 ;

Observations : Bénéficie d'une majoration de 15% de pension pour famille nombreuse soit 21.200 F. l'an pour compter du 1er juillet 1980.

Lire :

N° du titre : 4.551 - M. MOKOKO - ABALLET (Lucien Saturnin) ;

Grade : Greffier de 7ème échelon, cat. C-II des Services Judiciaires ;

Indice de liquid.: 620 - Pourcentage de pension : 55% ;

Nature de la pension : Ancienneté ;

Montant annuel : 204.600 F. ;

Date de mise en paiement : le 1er juillet 1980 ;

Enfants à charge lors de la liquidation de la pension : Emery, né le 11 décembre 1966 - Gabin, né le 14 novembre 1968 - Huguette, née le 1er juillet 1970 - Elie, né le 23 mars 1972 - Franck, né le 23 août 1974 - Doris, né le 23 août 1974 - Sadi-Aymar, né le 25 août 1980 - Jean-Denis, né le 25 avril 1964 ;

Pensions temporaires d'orphélins : jusqu'au 30 décembre 1981 pour compter du 1er août 1980 ;

Observations : Bénéficie d'une majoration de 15% de pension pour famille nombreuse soit 30.692 F. l'an pour compter du 1er juillet 1980.

Par arrêté N° 2059 du 25 avril 1981, est concédée sur la Caisse de Retraites de la République Populaire du Congo, la pension au fonctionnaire, agent de l'État ou à leurs ayants-cause ci-après :

N° du titre : 4.621 - M. MASSALA (Samuel) ;

Grade : Infirmier Breveté de 5ème échelon, cat D-I des Services Sociaux (Santé Publique) ;

Indice de liquid.: 390 - Pourcentage de pension : 62% ;

Nature de la pension : Ancienneté ;

Montant annuel : 145.080 F. ;

Date de mise en paiement : le 1er juin 1981 ;

Enfants à charge lors de la liquidation de la pension : Roger, né le 30 décembre 1961 - Guimet, né le 1er août 1966 - Alex, né le 12 septembre 1970 - Patrick, né le 5 décembre 1974 - Nadège, née le 29 mai 1977 - Carole, née le 29 mai 1977 - Denis, né le 24 juin 1980 ;

Pensions temporaires d'orphélins : jusqu'au 30 décembre 1981 ;

Observations : Bénéficie d'une majoration de 20% de pension pour famille nombreuse pour compter du 1er janvier 1982 soit 20.016 F. l'an et 15% de pension pour famille nombreuse pour compter du 1er juin 1981 soit 21.762 F. l'an.

Par arrêté N° 2060 du 25 avril 1981, est concédée sur la Caisse de Retraites de la République Populaire du Congo, la pension au fonctionnaire ou à l'agent de l'État ci-après :

N° du titre : 4.621 - CISSE (MAMADOU) ;

Grade : Inspecteur Adjoint de 1er échelon, cat. A-II des Douanes ;

Indice de liquid.: 1080 - Pourcentage de pensions : 80% ;

Nature de la pension : Ancienneté ;

Montant annuel : 499.200 F. ;

Date de mise en paiement : le 1er septembre 1980 ;

Enfants à charge lors de la liquidation de la pension : Sylvie, née le 11 août 1965 - Sophie, née le 1er février 1975 - Jean Robert, né le 17 février 1977 ;

Observations : Bénéficie d'une majoration de 25% de pension pour famille nombreuse soit 24.800 F. l'an.

Par arrêté N° 2064 du 25 avril 1981, sont concédées sur la Caisse de Retraites de la République Populaire du Congo, des pensions aux fonctionnaires, agents de l'État ou à leurs ayants-cause ci-après :

N° du titre : 4.618 - M. OTSI - OTSI (Pascal) ;

Grade : Instituteur Adjoint de 1er échelon, cat. C-I des Services Sociaux (Enseignement) ;

Indice de liquid.: 440 - Pourcentage de pension : 32% ;

Nature de la pension : Proportionnelle ;

Montant annuel : 84.480 F. ;

Date de mise en paiement : le 1er janvier 1981 ;

Enfants à charge lors de la liquidation de la pension : Blanche, née le 14 juillet 1962 - Didace, né le 17 janvier 1965 - Gervais, né le 19 août 1967 - Lydie, née le 4 mars 1968 - Hugues, né le 1er avril 1971 - Mireille, née le 29 décembre 1973 - Caurine, née le 17 mars 1977 - Valdie, née le 13 février 1980.

N° du titre : 4.619 - M. LABAKI (Antoine) ;

Grade : Moniteur de 4ème échelon, Cat. C-II des Services Sociaux (Enseignement) ;

Indice de liquid.: 300 - Pourcentage de pension : 29% ;

Nature de la pension : Ancienneté ;

Montant annuel : 52.200 F. ;

Date de mise en paiement : le 1er - 1979 ;

Enfants à charge lors de la liquidation de la pension : Michel, né le 7 janvier 1962 - Marie, née le 31 janvier 1970 - Richard, né le 17 mai 1975 - Marie Victoire, née le 8 janvier 1979 ;

Observations : pour compter du 1er février 1981.

Par arrêté N° 2065 du 25 avril 1981, est réversée sur la Caisse de Retraites de la République Populaire du Congo, la pension au fonctionnaire, agent de l'État ou à leurs ayants-cause ci-après :

N° du titre : 4.602 - Mme KOUMBA née MOUKENGUE (Germaine) ;
Grade : Veuve d'un Surveillant de 4ème échelon, cat. B-I des Services Sociaux (Enseignement) ;
Indice de liquid. : 760 - Pourcentage de pension : 46% ;
Nature de la pension : Réversion ;
Montant annuel : 10.480 F. ;
Date de mise en paiement : le 1er novembre 1979 ;
Enfants à charge lors de la liquidation de la pension : Aimée, née le 23 mai 1961 - Germain, né le 27 mai 1963 - Léa, née le 18 mars 1966 - Mathurin, né le 9 novembre 1968 - Landry, né le 22 juillet 1970 - Zoé, né le 29 mai 1971 - Marie, née le 13 février 1973 - Saturnin, né le 24 mars 1975 - Gérald, né le 5 décembre 1975 ;
Pensions temporaires d'orphélins : 50% : 10.480 F., le 17 octobre 1979 - 40% : 83904 F., le 22 juillet 1991 - 30% : 62.928 F., le 29 mai 1992 - 20% : 41.952 F., le 13 février 1994 - 10% : 20.976 F., du 24 mars 1996 au 4 décembre 1996 ;
Observations : jusqu'au 30 mai 1981. Jusqu'au 30 mars 1981. PTO : Susceptibles d'être élevées au montant des allocations familiales. Concours avec MOUSSOUNDA (Jacqueline, seconde épouse.

Par arrêté N° 2066 du 25 avril 1981, est concédée sur la Caisse de Retraites de la République Populaire du Congo, la pension au fonctionnaire, agent de l'État ci-après :

N° du titre : 4.622 - M. BADINGA (Jean Claude) ;
Grade : Agent de Recouvrement de 4ème échelon, cat. D-I des SAF ;
Indice de liquid. : 370 - Pourcentage de pension : 45% ;
Nature de la pension : Ancienneté ;
Montant annuel : 99.900 F. ;
Date de mise en paiement : le 1er janvier 1981 ;
Enfants à charge lors de la liquidation de la pension : Anasthasie, née le 23 avril 1968 - H. Léa, née le 30 octobre 1968 - Brigitte, née le 19 mars 1970 - Victoire, née le 2 juin 1970 - Jean Lebrave, né le 4 août 1970 - Marie Blanche, née le 1er juillet 1971 - Euloge, né le 1er décembre 1971 - Fortuné, né le 10 juin 1972 - Emma, née le 30 décembre 1972 - Mircille, née le 26 mai 1974 - Eddy, né le 21 août 1974 - Rolland, né le 16 septembre 1974 - Euphrasie, née le 2 mars 1975 - Dieudonnée, née le 27 mai 1975 - Claude, né le 7 novembre 1976 - Arsène, né le 9 novembre 1976 - Laitycia, née le 17 septembre 1978 ;
Observations : Bénéficie d'une majoration de 25% de pension pour famille nombreuse pour compter du 1er janvier 1981 soit 24.976 F. l'an.

RECTIFICATIF N° 2067/MF-DB-2-Pe du 25 avril 1981, à l'arrêté N° 1134/MF-DB-2-Pe du 13 mars 1981, portant concession de pension sur la Caisse de Retraites de la République Populaire du Congo, en ce qui concerne M. BIDOUNGA (Pascal).

Au lieu de :

Sont concédées sur la Caisse de Retraites de la République Populaire du Congo, des pensions aux

Fonctionnaires de l'État ou à leurs ayants-cause ci-après :

N° du titre : 4.543 - M. BIDOUNGA (Pascal) ;
Grade : Contrôleur Principal de 1er échelon, cat. B-II des Impôts ;
Indice de liquid. : 530 - Pourcentage de pension : 39% ;
Nature de la pension : Ancienneté ;
Montant annuel : 124.020 F. ;
Date de mise en paiement : le 1er février 1981 ;
Enfants à charge lors de la liquidation de la pension : Rosine, née le 30 septembre 1967 - Maurille, né le 8 décembre 1969 ;
Observations : Bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse : 20% pour compter du 1er février 1981 soit 24.804 F. et 25% pour compter du 1er septembre 1981 soit 31.005 F. l'an.

Lire :

N° du titre : 4.543 - M. BIDOUNGA (Pascal) ;
Grade : Contrôleur Principal de 1er échelon, cat. B-II des Impôts ;
Indice de liquid. : 530 - Pourcentage de pension : 51% ;
Nature de la pension : Ancienneté ;
Montant annuel : 162.180 F. ;
Date de mise en paiement : le 1er février 1981 ;
Enfants à charge lors de la liquidation de la pension : Rosine, née le 30 septembre 1967 - Maurille, né le 8 décembre 1969 - Eléonore, né le 10 août 1965 - Brice, né le 9 juin 1963 ;
Observations : Bénéficie d'une majoration de 15% de pension pour famille nombreuse soit 24.328 F. l'an.

Par arrêté N° 2068 du 25 avril 1981, est concédée sur la Caisse de Retraites de la République Populaire du Congo, la pension au fonctionnaire ou à l'agent de l'État ci-après :

N° du titre : 4.628 - M. MALONGA (Bernard) ;
Grade : Secrétaire d'Administration de 6ème échelon, cat. C-II des SAF ;
Indice de liquid. : 590 - Pourcentage de pension : 51% ;
Nature de la pension : Ancienneté ;
Montant annuel : 180.540 F. ;
Date de mise en paiement : le 1er septembre 1981 ;
Enfants à charge lors de la liquidation de la pension : Guy-Mesmin, né le 12 septembre 1973 ;
Observations : Bénéficie d'une majoration de 10% de pension pour famille nombreuse soit 18.056 F. l'an.

Par arrêté N° 2069 du 25 avril 1981, sont concédées ou réversées sur la Caisse de Retraites de la République Populaire du Congo, des pensions aux fonctionnaires, agents de l'État ou à leurs ayants-cause ci-après :

N° du titre : 4.603 - Mme BAKANA née ZALA (Josephine) ;
Grade : Veuve d'un ex-Commis de 10ème échelon, cat. D-II des SAF ;
Indice de liquid. : 350 - Pourcentage de pension : 30% ;
Nature de la pension : Réversion ;
Montant annuel : 31.500 F. ;
Date de mise en paiement : le 1er juillet 1976 ;
Enfants à charge lors de la liquidation de la pension : Anne-Marie, née le 13 mars 1958 - Reine, née le 25 octobre 1960 - Blaise, né le 3 février 1963 - François Xavier, né le 3 décembre 1964 - Célestin, né le 6 avril 1966 - Pauline, née le 22 juin 1966 - Christophe, né le 25 juillet 1967 - Victorine, née le 21 juillet 1968 -

Marguerite, née le 20 juillet 1968 - Louise, née le 14 septembre 1969 - L. Bienvenu, né le 8 juin 1971 - Danise, née le 16 mai 1973 - Gabriel, né le 5 septembre 1975 ;

Pensions temporaires d'orphélins : 50% : 31.500 F., le 7 juin 1976 - 40% : 25.700 F., le 20 juillet 1989 - 30 % : 18.900 F., le 14 septembre 1990 - 20 % : 12.600 F., le 8 juin 1992 - 10% : 6.300 F., du 16 mai 1994 au 4 septembre 1996 ;

Observations : jusqu'au 30 mars 1978. Jusqu'au 30 octobre 1980, jusqu'au 30 avril 1981, jusqu'au 30 juin 1981. PTO : Susceptibles d'être élevées au montant des allocation familiales.

N° du titre : 4.604 - M. KIMBADI (Mairien) ;
Grade : Instituteur Adjoint de 3ème échelon, cat. C-I des Services Sociaux (Enseignement) ;
Indice de liquid. : 490 - Pourcentage de pension : 58% ;
Nature de la pension : Ancienneté ;
Montant annuel : 170.520 F. ;

Date de mise en paiement : le 1er janvier 1981 ;
Enfants à charge lors de la liquidation de la pension : Joseph, né le 24 juillet 1961 - Zoé Dorothee, née le 2 juin 1963 - Germaine, née le 29 mai 1965 - Olga, née le 10 avril 1967 - Guy, né le 20 juin 1970 - Hermann, né le 27 septembre 1972 ;

Observations : jusqu'au 30 juillet 1981. Bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse 25% pour compter du 1er janvier 1981, soit 42.632 F. et 30% pour compter du 1er août 1981 soit 51.156 F. l'an.

DIVERS

Par arrêté N° 1957 du 20 avril 1981, il est institué au titre de l'année 1981, auprès du Ministère du Travail et de la Prévoyance Sociale, une caisse de menues dépenses de 3.500.000 F. destinée à couvrir les dépenses inhérentes à son fonctionnement.

Section 272-01 - Chapitre 20 - Article 01 -	
Paragraphe 01 :	600.000
Section 272-01 - Chapitre 20 - Article 01 -	
Paragraphe 20 :	300.000
Section 272-01 - Chapitre 20 - Article 01 -	
Paragraphe 21 :	100.000
Section 272-01 - Chapitre 20 - Article 01 -	
Paragraphe 52 :	2.500.000
	<hr/>
	3.500.000

Le Camarade (Aimé) BAZINGA, Attaché de Cabinet chargé des finances et matériel audit département est nommé régisseur de la caisse de menues dépenses.

Par arrêté N° 2061 du 25 avril 1981, il est institué au titre de l'année 1981, auprès du Ministère de l'Intérieur, une caisse de menues dépenses de 10.000.000 F. destinée à couvrir les dépenses inhérentes à son fonctionnement.

Section 234-01 - Chapitre 20 - Article 01 -	
Paragraphe 01 :	5.000.000
Section 234-01 - Chapitre 20 - Article 01 -	
Paragraphe 20 :	4.000.000

Section 234-01 - Chapitre 20 - Article 01 -	
Paragraphe 21 :	1.000.000
	<hr/>
	10.000.000

M. MALANDA-YABIE (Marcel), Conseiller Administratif du Membre du Bureau Politique, Ministre de l'Intérieur, est nommé régisseur de la caisse d'avance.

Par arrêté N° 2075 du 25 avril 1981, il est institué au titre de l'année 1981, auprès du Ministère de l'Information des Postes et Télécommunications, une caisse d'Avance de 2.500.000 F. destinée à couvrir les dépenses inhérentes aux frais de réception alloués à ce département.

Section 233-01 - Chapitre 20 - Article 01 -	
Paragraphe 52 :	2.500.000

M. MADZOU (Etienne), Chef de service des Finances et du Matériel, Gestionnaire de crédits audit Ministère est nommé régisseur de la Caisse d'avance.

Par arrêté N° 2078 du 25 avril 1981, il est institué au titre de l'année 1981, auprès du Ministère des Eaux et Forêts, une caisse de menues dépenses de 3.300.000 F. destinée à couvrir les dépenses inhérentes à son fonctionnement.

Section 242-01 - Chapitre 20 - Article 01 -	
Paragraphe 01 :	400.000
Section 242-01 - Chapitre 20 - Article 01 -	
Paragraphe 20 :	200.000
Section 242-01 - Chapitre 20 - Article 01 -	
Paragraphe 21 :	200.000
Section 242-01 - Chapitre 20 - Article 01 -	
Paragraphe 52 :	2.500.000
	<hr/>
	2.300.000

M. LOMBET (Gérard), Attaché Administratif et Financier Gestionnaire de crédit audit Département, est nommé régisseur de la caisse de menues dépenses.

Par arrêté N° 2117 du 28 avril 1981, il est institué au titre de l'année 1981, auprès de la Direction des Services Administratifs et Financiers à la Sécurité, une caisse d'avance de 4.000.000 F. destinée à couvrir les dépenses inhérentes au paiement des frais de mission.

Section 234-01 - Chapitre 10 - Article 01 -	
Paragraphe 30 :	4.000.000

Le Lieutenant ITOUA (Claver), Chef du 4ème Bureau à ladite Direction est nommé régisseur de la caisse d'avance.

Par arrêté N° 2125 du 28 avril 1981, il est institué au titre de l'année 1981, auprès de la Direction Générale de la Logistique A.P.N. Etat-Major Général, une caisse d'avance de 2.000.000 F. destinée à couvrir les dépenses inhérentes aux différentes manifestations Militaires au niveau de la garnison de Brazzaville.

Section 221-02 - Chapitre 20 - Article 01 -	
Paragraphe 50 :	2.000.000

L'Intendant Militaire Adjoint KIHOULOU MOUNTSAMBOTE (Robert), Chef de D.O.M.R. en

service à l'Armée Populaire Nationale est nommé régisseur de la caisse d'avance.

Par arrêté N° 2150 du 30 avril 1981, il est institué au titre de l'année 1981, auprès du Ministère de la Jeunesse et des Sports, une caisse d'avance de 23.750.000 F. destinée à couvrir les dépenses inhérentes à la tournée qu'effectuera les Diabes Rouges «Hand Ball», filles en Europe.

Section 364-60 — Chapitre 43 — Article 07 — Paragraphe 07 : 23.750.000

M. OSSINONDE (Clément), en service au Secrétariat du Comité Central de l'U.J.S.C. est nommé régisseur de la caisse d'avance.

Par arrêté N° 2151 du 30 avril 1981, il est institué au titre de l'année 1981, auprès du Ministère de la Jeunesse et des Sports, une caisse d'avance de 15.309.900 F. destinée à couvrir les dépenses inhérentes à la préparation des Diabes Rouges « Football à la Coupe des Nations pour les rencontres contre le GHANA.

Section 364-60 — Chapitre 43 — Article 07 — Paragraphe 04 : 15.309.900

M. OSSINONDE (Clément), en service au Secrétariat du Comité Central de l'U.J.S.C. est nommé régisseur de la caisse d'avance.

Par arrêté N° 2152 du 30 avril 1981, il est institué au titre de l'année 1981, auprès de la Présidence de la République, une caisse d'avance de 9.000.000 F. destinée à couvrir les dépenses inhérentes à la Visite d'Amitié qu'effectuera dans notre pays son excellence M. le Président CHADLI-BEN-DJEDID de la République Algérienne Démocratique et Populaire.

Section 213-01 — Chapitre 20 — Article 01 — Paragraphe 52 : 9.000.000.

M. BOUNDOUNBOU (Jérôme), Attaché Financier à la Présidence de la République, est nommé régisseur de la caisse d'avance.

Par arrêté N° 2153 du 30 avril 1981, il est institué au titre de l'année 1981, auprès du Ministère de la Culture des Arts et de la Recherche Scientifique, une caisse d'avance de 1.994.500 F. destinée à couvrir les dépenses inhérentes au séjour de la délégation du Comité de la Culture de la République Populaire de Bulgarie.

Section 263-01 — Chapitre 20 — Article 01 — Paragraphe 52 : 1.994.500

M. BOUANGA-KALOU (Félix), en service audit département est nommé régisseur de la caisse d'avance.

Par arrêté N° 2154 du 30 avril 1981, il est institué au titre de l'année 1981, auprès de la Direction Générale de la Logistique A.P.N., une caisse d'avance de 1.000.000 F. destinée à couvrir les dépenses inhérentes à l'Étude d'élaboration du Plan quinquennal.

Section 221-04 — Chapitre 20 — Article 01 — Paragraphe 32 : 1.000.000

Le Lieutenant MBEMBA (Boniface), en service à

l'Armée Populaire Nationale est nommé régisseur de la caisse d'avance.

Par arrêté N° 2155 du 30 avril 1981, il est institué au titre de l'année 1980, auprès du Ministère des Transports et de l'Aviation civile, une caisse d'avance de 500.000 F. destinée à couvrir les dépenses inhérentes à la mission qu'effectuera le Ministre à Abidjan et à Douala.

Section 280-01 — Chapitre 20 — Article 02 — Paragraphe 52 : 500.000

M. DIOULOU, Conseiller audit Ministère est nommé régisseur de la caisse d'avance.

Par arrêté N° 2156 du 30 avril 1981, il est institué au titre de l'année 1981, auprès de l'Hôpital de Talangai, une caisse de menues dépenses de 5.000.000 F. destinée à couvrir les dépenses inhérentes à son fonctionnement.

Section 271-03 — Chapitre 20 — Article 05 — Paragraphe 01 : 625.000

Section 271-03 — Chapitre 20 — Article 05 — Paragraphe 20 : 500.000

Section 271-03 — Chapitre 20 — Article 05 — Paragraphe 30 : 375.000

Section 271-03 — Chapitre 20 — Article 05 — Paragraphe 31 : 500.000

Section 271-03 — Chapitre 20 — Article 05 — Paragraphe 40 : 3.000.000

5.000.000

M. KOUMPENA (Auguste), Gestionnaire de Crédits, est nommé régisseur de la caisse de menues dépenses.

Par arrêté N° 2157 du 30 avril 1981, il est institué au titre de l'année 1981, auprès du Ministère Délégué à la Présidence de la République, chargé de la Coopération, une caisse d'avance de 2.000.000 F. destinée à couvrir les dépenses inhérentes aux travaux du Conseil des Ministres A.C.P. et du Conseil des Ministres A.C.P. C.E.E.

Section 213-01 — Chapitre 20 — Article 01 — Paragraphe 53 : 2.000.00

M. TSIKABAKA LUPEY (Frank Gaston), Secrétaire Général audit Département est nommé régisseur de la caisse d'avance.

Par arrêté N° 2158 du 30 avril 1981, il est institué au titre de l'année 1981, auprès de la Direction Générale de la Logistique (A.P.N.), une caisse d'avance de 1.400.000 F. destinée à couvrir les dépenses inhérentes au déroulement des tests psychotechnique assurés par une délégation française.

Section 221-03 — Chapitre 20 — Article 31 — Paragraphe 01 : 1.000.0

Section 221-03 — Chapitre 20 — Article 31 — Paragraphe 30 : 400.0

1.400.0

Le Sergent Chef NGOUABI (Alexandre), en service à l'Armée Populaire Nationale est nommé régisseur de la caisse d'avance.

Par arrêté N° 2159 du 30 avril 1981, il est institué au titre de l'année 1981, auprès de la Station Nationale de Radiodiffusion, une caisse d'avance de 800.000 F. destinée à couvrir les dépenses inhérentes à l'entretien du Matériel Technique.

Section 233-04 — Chapitre 20 — Article 01 —
Paragraphe 32 : 800.000

Le Capitaine NGOUNGA (Auguste), Directeur de la Voix de la Révolution Congolaise est nommé régisseur de la caisse d'avance.

Les Directeurs du Budget et le Trésorier Payeur Général sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution des présents arrêtés.

-----o0o-----

MINISTERE DES AFFAIRES ÉTRANGERES

Acte en abrégé

Personnel

Affectation

Par arrêté N° 2164 du 30 avril 1981, M. DIAMESSO (Albert), Maître d'Hôtel contractuel de 3ème échelon de la catégorie E - échelle 12, en service au Ministère des Affaires Étrangères, est affecté à l'Ambassade de la République Populaire du Congo à Bangui, en remplacement de M. SAMBA (Timothée), admis à faire valoir ses droits à la retraite.

L'intéressé bénéficiera des avantages prévus par le décret N° 75-220 du 3 mai 1975.

Le présent arrêté prendra effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé à l'Ambassade de la République Populaire du Congo à BANGUI.

-----o0o-----

MINISTERE DE LA DÉFENSE NATIONALE

DÉCRET N° 81-267 du 23 avril 1981, portant modification des articles 2 et 14 du décret N° 80-557/MDN du 15 décembre 1980, relatif à la création d'un Cercle Mess des Officiers.

LE PRÉSIDENT DU C.C. DU P.C.T.,
PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,
CHEF DE L'ÉTAT,

PRÉSIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

Vu la constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu la loi N° 25-80 du 13 novembre 1980, portant amendement de l'article 47 de la constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu la loi N° 17-61 du 16 janvier 1961, portant organisation et recrutement des Forces Armées de la République ;

Vu l'ordonnance N° 1-69 du 6 janvier 1969, mo-

difiant la loi N° 11-66 du 22 juin 1966, portant création de l'Armée Populaire Nationale ;

Vu l'ordonnance N° 6-69 du 24 février 1969, portant organisation de la Défense ;

Vu l'ordonnance N° 2-69 du 5 février 1969, portant réorganisation de l'Armée Populaire Nationale ;

Vu le décret N° 79-154 du 4 avril 1979, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret N° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

Vu le décret N° 81-016 du 26 janvier 1981, portant rectificatif au décret N° 80-644 ;

Vu le décret N° 81-017 du 26 janvier 1981, relatif aux intérimis des Ministres ;

D E C R E T E :

Art. 1er. — Les dispositions des articles 2 et 14 du décret N° 80-557 sont modifiées comme suit :

Art. 2. — (nouveau).

Le siège du Cercle Mess des Officiers est fixé dans la Zone Autonome de Brazzaville.

Art. 14. — (nouveau).

Le Directeur du Cercle Mess des Officiers est nommé par arrêté du Ministre de la Défense sur proposition du Directeur Général de la Logistique.

Il a rang et prérogative de Directeur Central.

Art. 2. — Le présent décret qui prend effet à compter de sa date de signature, sera publié au Journal officiel.

Fait à Brazzaville, le 23 avril 1981.

Colonel Denis SASSOU-NGUESSO.

Par le Président du CC du P.C.T.,

Président de la République,

Chef de l'Etat,

Président du Conseil des Ministres,

Le Premier Ministre, Chef du
Gouvernement,

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.

Le Ministre Délégué, Chargé de
la Défense Nationale,

Colonel Raymond-Damase NGOLLO.

Le Ministre des Finances,

ITIHI OSSETOUMBA LEKOUNDZOU.

-----o0o-----

DÉCRET N° 81-268 du 23 avril 1981, portant inscription au Tableau d'Avancement au titre de l'année 1980 et nomination des Officiers de l'Armée Populaire Nationale.

LE PRÉSIDENT DU C.C. DU P.C.T.,

PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

CHEF DE L'ÉTAT,

PRÉSIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

Sur proposition du Comité de Défense ;

Vu la constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu la loi N° 25-80 du 13 novembre 1980, portant amendement de l'article 47 de la constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu la loi N° 17-61 du 16 janvier 1961, portant organisation et recrutement des Forces Armées de la République ;

Vu l'ordonnance N° 1-69 du 6 janvier 1969, modifiant la loi N° 11-66 du 22 juin 1966, portant création de l'Armée Populaire Nationale ;

Vu l'ordonnance N° 31-70 du 18 août 1970, portant statut général des cadres de l'Armée Populaire Nationale ;

Vu le décret N° 70-357 du 25 novembre 1970, sur l'avancement dans l'Armée ;

Vu le décret N° 74-355 du 28 septembre 1974, portant création du Comité de Défense ;

Vu le décret N° 79-154 du 4 avril 1979, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret N° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

D É C R E T E :

Art. 1er. — Sont inscrits au Tableau d'Avancement au titre de l'année 1980 et nommés pour compter du 1er octobre 1980.

AVANCEMENT ÉCOLE

Pour le grade de Pharmacien-Lieutenant

I/ — ARMÉE DE TERRE

Le Pharmacien-Aspirant : MAVOUNGOU (Frédéric).

Pour le grade de Sous-Lieutenant :

Le Sergent : MOUYOUNGOU (Jérôme).

II/ — ARMÉE DE L'AIR

Pour le grade d'Aspirant

Le Caporal-Chef : OKANDZA (Pierre).

Art. 2. — Le Ministre Délégué à la Présidence de la République, Chargé de la Défense Nationale et le Ministre des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal officiel.

Fait à Brazzaville, le 23 avril 1981.

Colonel Denis SASSOU-NGUESSO.

Par le Président du CC du PCT.,

Président de la République,

Chef de l'État,

Président du Conseil des Ministres,

Le Premier Ministre, Chef du
Gouvernement,

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.-

Le Ministre Délégué, Chargé de
la Défense Nationale,

Colonel Raymond-Damase NGOLLO.

Le Ministre des Finances,

ITIHU OSSETOUMBA LEKOUNDZOU.

-----oOo-----

Acte en abrégé

Personnel

Tableau d'Avancement

Par arrêté N° 2012 du 23 avril 1981, sont inscrits au Tableau d'avancement au titre de l'année 1981 et nommés pour compter du 1er janvier 1981 :

AVANCEMENT ÉCOLE

Pour le Grade de Sous-Lieutenant

ARMÉE DE TERRE

Sécurité

Au lieu de :

Les Sergents :

KIHOUBA (Paul-Marie) ;
MOUNGONDZA (Roger).

Lire :

Les Sergents :

KIOUBA (Paul-Mary) ;
MONGONDZA (Roger).

Ces nominations prennent effet tant du point de vue de l'ancienneté et de la solde pour compter du 1er janvier 1981.

Le présent arrêté sera publié au Journal officiel.

-----oOo-----

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Actes en abrégé

Personnel

D I V E R S

Par arrêté N° 1929 du 17 avril 1981, sont approuvées, les Délibérations :

- N° 4-80, portant adoption du Compte Administratif - Exercice 1979 ;
- N° 5-80, relative à l'occupation de la salle de Conférence de l'Hôtel de Ville ;
- N° 6-80, fixant un Droit de célébration de Mariage ;
- N° 7-80, fixant le taux de loyer des paillottes du « Village MFOA » ;
- N° 8-80, instituant une amende sur les affiches sauvages à caractère publicitaire ;
- N° 9-80, relative aux dégâts causés sur la voie publique bitumée.

Le Commissaire Politique, Président du Comité Exécutif Communal, Député-Maire de la Ville et le Percepteur-Receveur Municipal de Brazzaville sont

chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Par arrêté N° 1930 du 17 avril 1981, est approuvée la Délibération N° 2-80, portant adoption du Budget additionnel - Exercice 1980.

Le Commissaire Politique, Président du Comité Exécutif Communal, Député-Maire de la Ville et le Percepteur-Receveur Municipal de Brazzaville sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Par arrêté N° 1931 du 17 avril 1981, est approuvée la Délibération Municipale N° 3-80 du 16 décembre 1980, portant adoption du Budget Primitif de la Commune de Brazzaville, exercice 1981.

Le Commissaire Politique, Président du Comité Exécutif Communal, Député-Maire de la Ville et le Percepteur-Receveur Municipal de la Commune de Brazzaville sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Par arrêté N° 1979 du 20 avril 1981, est approuvé le Compte Administratif de la Commune de Nkayi - Exercice 1978.

Le Commissaire Politique, Président du Comité Exécutif Communal, Député-Maire de la Ville et le Percepteur-Receveur Municipal de la Commune de Nkayi sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Par arrêté N° 1980 du 20 avril 1981, est approuvé le budget de la Commune de Nkayi - Exercice 1980.

Le Budget de la Commune de Nkayi - Exercice 1980 est équilibré en Recettes et en Dépenses à la somme de 79.815.252 F.

Le Président du Comité Exécutif du Conseil Populaire Communal - Commissaire Politique, Maire de la Ville de Nkayi et le Percepteur-Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Par arrêté N° 2051 du 24 avril 1981, la commission chargée de faire subir les épreuves de l'Examen de Permis de conduire est fixée comme suit pour la Ville de Brazzaville :

- Le Chef de Service de l'Administration autonome de Brazzaville au Secrétariat Général à l'Administration du Territoire Président
- Le Directeur du Parc National du Matériel Automobile de l'Etat 1er Vice-Président
- Lt. KENGO BENEZET ... 2ème Vice-Président
- Représentant de la Direction de la Sécurité Publique Membre
- 1 Représentant de la Municipalité (DSTM) Membre
- 1 Représentant de la R.N.T.P. Membre
- 1 Agent du Secrétariat Général à l'Administration du Territoire Secrétaire.

Les attributions de la Commission sont de deux ordres : théorique et technique.

Les attributions théoriques portant sur :

- l'interprétation du Code de la route et des panneaux de signalisation ;
- la connaissance des règles de priorité.

Les attributions techniques portant elles sur :

- la pratique de la conduite ;
- les connaissances technologiques concernant les organes d'un véhicule.

La commission se réunit de plein droit deux fois par mois pour examiner les dossiers des candidatures. Elle peut également se réunir en Session Extraordinaire en cas de besoin.

La qualité de Membre de la Commission chargée de l'Examen de Permis de Conduire demeure subordonnée à la détention préalable d'un permis de conduire qu'elle qu'en soit la catégorie.

Les fonctions de Membre de la Commission chargée de l'Examen du Permis de conduire donnent droit à aucune indemnité, fixée par les textes en vigueur.

Sont abrogées les dispositions réglementaires antérieures, contraires au présent arrêté.

oOo

MINISTERE DE L'INFORMATION ET DES POSTES ET TÉLÉCOMMUNICATIONS

RECTIFICATIF N° 2126/MININFO-PT du 28 avril 1981, aux arrêtés N° 3192/MININFO-PT du 8 avril 1980 et 314/MININFO-PT du 30 janvier 1981, portant avancements au titre des années 1978 et 1980 des agents contractuels de la catégorie B des Postes et Télécommunications (Services Mixtes) de la République Populaire du Congo, en ce qui concerne M. KOUFI (Français).

Au lieu de :

Au 3ème échelon : 13 septembre 1976 au 13 septembre 1978.

Au 4ème échelon : 13 septembre 1978 au 13 septembre 1980.

Lire :

Au 5ème échelon : 13 septembre 1976 au 13 septembre 1978.

Au 6ème échelon : 13 septembre 1978 au 13 septembre 1980.

Le reste sans changement.

oOo

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS ET DE LA CONSTRUCTION

Acte en abrégé

Personnel

Reclassement

Par arrêté N° 1966 du 20 avril 1981, en application de l'article 56 de la Convention Collective du 1er juillet 1975, paragraphe B, M. YOKA (Henri), Conducteur d'Engins, en service au Génie-civil RNTP - Brazzaville, titulaire du Brevet d'Etudes Moyennes Générales, session de Juin 1979, est reclassé à la catégorie D-I, indice 440 et nommé Contre-Maître.

Le présent arrêté prendra effet pour compter de la date de signature.

—o—o—

MINISTERE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

DÉCRET N° 81-240/MEN-DPAA-SP-P3 du 16 avril 1981, portant titularisation des Professeurs de Lycée stagiaires des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services sociaux (Enseignement) de la République Populaire du Congo au titre de l'année 1979.

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

Vu la constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu la loi N° 25-80 du 13 novembre 1980, portant amendement de l'article 47 de la constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu la loi N° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo ;

Vu l'arrêté N° 2087/FP du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo ;

Vu le décret N° 62-130/MF du 9 mai 1962, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo ;

Vu le décret N° 63-81/FP-BE du 26 mars 1963, fixant les conditions dans lesquelles sont effectués les stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires ;

Vu le décret N° 62-197 du 5 juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi N° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;

Vu le décret N° 62-198/FP du 5 juillet 1962, relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de la catégorie A ;

Vu le décret N° 64-165/FP-BE du 22 mai 1964, fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement de la République Populaire du Congo ;

Vu le décret N° 65-170/FP-BE du 25 juin 1965, réglementant l'avancement des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 79-154 du 4 avril 1979, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret N° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

Vu le rectificatif N° 81-016 du 26 janvier 1981, au décret N° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

Vu le décret N° 74-470 du 31 décembre 1974, abrogeant et remplaçant les dispositions du décret

N° 62-196/FP du 5 juillet 1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;

Vu les Procès-Verbaux de la Commission Administrative paritaire en date du 5 novembre 1980 ;

Vu le décret N° 81-017 du 26 janvier 1981, relatif aux intérim des Membres du Gouvernement ;

DECRETE :

Art. 1er. — Les Professeurs de Lycée stagiaires des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services sociaux (Enseignement) de la République Populaire du Congo, dont les noms et prénoms suivent sont titularisés dans leur grade et nommés comme suit :

Professeurs de Lycée

1er échelon — ACC : néant

- MM. MAWAKA (Anicet), pour compter du 9 octobre 1979 ;
 KOUBOUNGOU MOUTOU, pour compter du 2 octobre 1979 ;
 BATANTOU (Bernard), pour compter du 9 octobre 1979 ;
 NGUIMBI (Guy Victor), pour compter du 25 septembre 1979 ;
 ANTOUO (Léandre), pour compter du 19 décembre 1979 ;
 BAYOUNDOULA (Noël), pour compter du 11 octobre 1979 ;
 BERKEBARE (Gustave), pour compter du 3 novembre 1979 ;
 BANZA (Joseph Xavier), pour compter du 11 octobre 1979 ;
 DIAMOUANGANA (Albert), pour compter du 22 janvier 1979 ;
 DINGA - REASSI (Jérôme), pour compter du 10 août 1979 ;
 GAMANDZORI (Joseph), pour compter du 20 octobre 1979 ;
 GAMBOU (Jean Marie), pour compter du 7 janvier 1979 ;
 GOMA-LOUFOUMA (Alexis), pour compter du 6 octobre 1979 ;
 KOUA (Joseph), pour compter du 2 octobre 1979 ;
 MANFOUMBI (Jean Baptiste), pour compter du 2 octobre 1979 ;
 MAYASSI (Jacques), pour compter du 2 octobre 1979 ;
 MAYINDOU (Joseph), pour compter du 2 octobre 1979 ;
 MANGOMO (Edouard), pour compter du 10 octobre 1979 ;
 MBAMBI (Seraphin), pour compter du 21 janvier 1979 ;
 MBOU-MYLONDO (Emile A.M.), pour compter du 3 octobre 1979 ;
 MIEMOUKANDA (Emmanuel), pour compter du 16 octobre 1979 ;
 NGOUOLALI (Laurent), pour compter du 2 octobre 1979 ;
 MOUMBALIYOUA (Jean), pour compter du 9 novembre 1979 ;
 NZOBADILA (Bernard), pour compter du 30 novembre 1979 ;
 OPIO (Gilbert), pour compter du 2 octobre 1979 ;

ZOUNGA-BONGOLO (Jean Claude), pour compter du 9 décembre 1979 ;

NGOLO Pierre), pour compter du 6 novembre 1979 ;

SAMBA (Jean Blaise), pour compter du 4 novembre 1979 ;

MANGA (Léopold), pour compter du 3 novembre 1979 ;

MABIKA (Pierre Claver), pour compter du 2 novembre 1979 ;

MOUKOLO (Albert), pour compter du 2 novembre 1979 ;

Mmes BANDZA-ZOMAMBOU née BONGO (Nicole-Annie), pour compter du 9 octobre 1979 ;
BISSOMBOLO née BOUANGA (Florine), pour compter du 2 octobre 1979 ;

Mlle MPOVOLO (Thérèse), pour compter du 2 octobre 1979.

Art. 2. — Le présent décret qui prendra effet du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées, sera publié au Journal officiel.

Brazzaville, le 16 avril 1981.

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.

Par le Premier Ministre, Chef du Gouvernement,

Le Ministre de l'Éducation Nationale,

Antoine NDINGA - O B A .

Le Ministre des Finances,

ITIHI-OSSETOUMBA-LEKOUNDZOU.

Le Ministre du Travail et de la

Prévoyance Sociale,

Bernard COMBO MATSIONA.

oOo

DÉCRET N° 81-281/MEN-SG-DPAA du 29 avril 1981, portant intégration et nomination de M. TSIKA (Marcel), dans le statut de l'Université (Marien) NGOUABI, en qualité de Maître-Assistant stagiaire.

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

Vu la constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu la loi N° 25-80 du 13 novembre 1980, portant amendement de l'article 47 de la constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu la loi N° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo ;

Vu l'arrêté N° 2087/FP du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo ;

Vu le décret N° 62-130/MF du 9 mai 1962, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo ;

Vu l'ordonnance N° 29-71 du 4 décembre 1971, portant création de l'Université de Brazzaville ;

Vu l'ordonnance N° 034-77 du 28 juillet 1977, portant changement du nom de l'Université de Brazzaville en Université (Marien) NGOUABI ;

Vu le décret N° 75-489 du 14 novembre 1975, portant statut du personnel de l'Université (Marien) NGOUABI ;

Vu le décret N° 75-490 du 14 novembre 1975, portant fixation des traitements et salaires des personnels de l'Université (Marien) NGOUABI ;

Vu le décret N° 76-439 du 16 novembre 1976, portant organisation de l'Université (Marien) NGOUABI ;

Vu le décret N° 62-195 du 5 juillet 1962, portant fixation de la hiérarchisation indicielle des cadres de la République Populaire du Congo ;

Vu le décret N° 62-197 du 5 juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créés par la loi N° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 62-198/FP du 5 juillet 1962, relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 59-23/FP du 30 janvier 1959, fixant les modalités d'intégration des fonctionnaires dans les cadres de la République Populaire du Congo ;

Vu le décret N° 64-165/FP-BE du 22 mai 1964, fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement ;

Vu le décret N° 67-50 du 24 février 1967, réglant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de la carrière administrative et reclassements ;

Vu le décret N° 67-304/MT-DGT du 30 septembre 1967, modifiant le tableau hiérarchique des cadres de l'Enseignement secondaire ;

Vu le décret N° 79-154 du 4 avril 1979, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret N° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

Vu le décret N° 79-237/MJT-SGFPT-DFP du 14 mai 1979, portant intégration et nomination de M. TSIKA (Marcel), dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services sociaux (Enseignement) ;

Vu le décret N° 74-470 du 31 décembre 1974, abrogeant et remplaçant les dispositions du décret N° 62-196/FP du 5 juillet 1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;

Vu le diplôme de l'intéressé ;

Vu le certificat de Cessation de Paiement de l'intéressé ;

DECRETE :

Art. 1er. — En application des dispositions de l'article 16 du décret N° 75-489 du 14 novembre 1975, portant statut du personnel de l'Université (Marien) NGOUABI, M. TSIKA (Marcel), précédemment Professeur certifié de Lycée de 2ème échelon stagiaire, indice 920 pour compter du 23 mai 1979, titulaire du Doctorat de 3ème Cycle, spécialité : Matière et Rayonnement, option Physique Atomique, délivré par l'Université de CAEN le 30 janvier 1979, est recruté à l'Université (Marien) NGOUABI, intégré dans le statut du personnel et nommé Maître-Assistant stagiaire, indice 1110.

Art. 2. — Le présent décret qui prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter du 23 mai 1979, et du point de vue de la solde pour compter du 15 octobre 1979, date effective de prise de service de l'intéressé à l'Université (Marien) NGOUABI, sera publié au Journal officiel.

Brazzaville, le 29 avril 1981.

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.

*Par le Premier Ministre, Chef du
Gouvernement,*

Le Ministre de l'Éducation Nationale,

Antoine NDINGA - O B A .

Le Ministre des Finances,

ITIHI-OSSETOUMBA-LEKOUNDZOU.

*Le Ministre du Travail et de la
Prévoyance Sociale,*

Bernard COMBO MATSIONA.

o0o

DÉCRET N° 81-282/MEN-SG-DPAA du 29 avril 1981, portant intégration et nomination de M. BAKALA (Lambert), dans le statut de l'Université (Marien) NGOUABI, en qualité d'Assistant.

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU
GOUVERNEMENT,

Vu la constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu la loi N° 25-80 du 13 novembre 1980, portant amendement de l'article 47 de la constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu la loi N° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo ;

Vu l'arrêté N° 2087/FP du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 62-130/MF du 9 mai 1962, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo ;

Vu l'ordonnance N° 29-71 du 4 décembre 1971, portant création de l'Université de Brazzaville ;

Vu l'ordonnance N° 034-77 du 28 juillet 1977, portant changement du nom de l'Université de Brazzaville en Université (Marien) NGOUABI ;

Vu le décret N° 75-489 du 14 novembre 1975, portant statut du personnel de l'Université (Marien) NGOUABI ;

Vu le décret N° 75-490 du 14 novembre 1975, portant fixation des traitements et salaires des personnels de l'Université (Marien) NGOUABI ;

Vu le décret N° 76-439 du 16 novembre 1976, portant organisation de l'Université (Marien) NGOUABI ;

Vu le décret N° 62-195 du 5 juillet 1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 62-197 du 5 juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi N° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 62-198/FP du 5 juillet 1962,

relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 59-23/FP du 30 janvier 1959, fixant les modalités d'intégration des fonctionnaires dans les cadres de la République Populaire du Congo ;

Vu le décret N° 64-165/FP-BE du 22 mai 1964, fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement ;

Vu le décret N° 67-50 du 24 février 1967, réglant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de la carrière administrative et reclassements ;

Vu le décret N° 74-454 du 17 décembre 1974, modifiant le tableau hiérarchique des cadres A, B, C et D de l'Enseignement (Jeunesse et Sports) abrogeant et remplaçant les dispositions des articles 1, 2, 3, 5, 10, 13, 14, 15, 18, 19 et 20 du décret N° 63-79, fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement (Jeunesse et Sports) ;

Vu le décret N° 74-470 du 31 décembre 1974, abrogeant et remplaçant les dispositions du décret N° 62-196/FP du 5 juillet 1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;

Vu l'arrêté N° 7558/MEN-CAB du 27 septembre 1977, déterminant les équivalences académiques de certains diplômes ;

Vu le décret N° 78-109 du 13 février 1978, portant intégration et nomination de M. BAKALA (Lambert), dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Jeunesse et Sports) ;

Vu le décret N° 79-154 du 4 avril 1979, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret N° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

-Vu le dossier constitué par l'intéressé ;

DECRETE :

Art. 1er. — En application des dispositions combinées de l'arrêté N° 7558/MEN-CAB du 27 septembre 1977 et du décret N° 75-489 du 14 novembre 1975, susvisés, M. BAKALA (Lambert), précédemment Professeur certifié d'Éducation Physique et Sportive stagiaire, indice 790 pour compter du 19 octobre 1977, titulaire du diplôme d'Éducation Physique et Sportive, délivré par le Ministère de la Jeunesse et des Sports de la République Algérienne, Démocratique et Populaire le 20 juillet 1977, équivalent au CAPET, est recruté à l'Université (Marien) NGOUABI, intégré dans le statut du personnel et nommé Assistant stagiaire, indice 790.

Art. 2. — Le présent décret qui prend effet du point de vue de l'ancienneté à compter du 19 octobre 1977, et du point de vue de la solde à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé au titre de la rentrée universitaire 1978-1979, sera publié au Journal officiel.

Brazzaville, le 29 avril 1981.

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.

*Par le Premier Ministre, Chef du
Gouvernement,*

Le Ministre de l'Éducation Nationale,

Antoine NDINGA - O B A .

Le Ministre des Finances,
ITIHI-OSSETOUMBA-LEKOUNDZOU.

*Le Ministre du Travail et de la
Prévoyance Sociale,*
Bernard COMBO MATSIONA.

-----oOo-----

Actes en abrégé

Personnel

Tableau d'Avancement

Par arrêté N° 1932 du 17 avril 1981, sont inscrits au tableau d'avancement de l'année 1976, les Instituteurs-Adjoints des cadres de la catégorie C, hiérarchie II des services sociaux (Enseignement) de la République Populaire du Congo, dont les noms suivent :

Pour le 2ème échelon — à 2 ans

MM. MOUGONDAS (Adolphe) ;
PANGOU (Emile).

Avanceront en conséquence à l'ancienneté à trois (3) ans.

Pour le 2ème échelon :

MM. EVONGO (Barthélémy) ;
PASSY (François).

Par arrêté N° 1936 du 18 avril 1981, sont inscrits au tableau d'avancement au titre de l'année 1977, les fonctionnaires des cadres des catégories A-II et B-I des services sociaux (Enseignement), dont les noms suivent :

CATÉGORIE A — HIÉRARCHIE II
Surveillant Général

Pour le 6ème échelon — à 2 ans

M. GANGA (Philippe).

CATÉGORIE B — HIÉRARCHIE I
Surveillant des Lycées et Collèges

Pour le 3ème échelon — à 2 ans

M. MOUTOU (Bernard).

TITULARISATION

Par arrêté N° 2084 du 27 avril 1981, les Instituteurs-Adjoints et Institutrices Adjointes des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des services (Enseignement) de la République Populaire du Congo, dont les noms suivent sont titularisés et nommés au 1er échelon :

Pour compter du 2 octobre 1979

MM. AFOULAKINA (Bernard) ;
AKOULI (Paul) ;
ANDEMBE (Casimir) ;
AYIMOVU NGOMA (Norbert) ;
ABIRA (Placide) ;
AKOUEKO (Pierre) ;
ALONGAE (François) ;
APFOULA (Héliodore) ;

AMONA (Georges) ;
ALOMBE (Lazarre) ;
AMBOUE - SAH ;
AMOUA (Jean Didier) ;
ADDY (Jean) ;
ACKAMBI OBAMBI ;
AMIO (Fulbert) ;
ALLOU (Joseph) ;
AKONDZO (Antoine) ;
AWE (Michel) ;
ABIESSI (Norbert) ;
ANDONGUI (Odile) ;
BOUYA (André) ;
BAYEDILA (Gabriel) ;
BIANTOUADI ;
BOUNDLOU (Robert) ;
BOUESSO (Dieudonné) ;
BASSALA (Pascal) ;
BITOUNTI - BALOSSA (Robert) ;
BALOKA (Michel) ;
BABINDAMANA (François) ;
BEMBA (Noël) ;
BAYOUNDOUKILA (Sébastien Nicaise) ;
BOUKINDA (Noël) ;
BISSIELO (Daniel) ;
BABOUANGA (Jean Bruno) ;
BOYA (Daniel) ;
BIKAKOUDI (Roger) ;
BANZOUZI (Hilaire) ;
BATANTOU (Mathias) ;
BITEMO (Antoine) ;
BOUMPOUTOU (Paul Parfait) ;
BADILA (David) ;
BATIKO (Joseph) ;
BEMBA BASILIDE (Didier) ;
BIANGA (Joseph) ;
BASSEKA (Jean-Baptiste Mario Vianey) ;
BASSIMBANA (Michel) ;
BIANKONDA (Jean) ;
BATOMBANA (André) ;
BIKOUMOU (Eugène) ;
BALOSSA (Seth Jean Didier) ;
BAZOLO (Gustave) ;
BIKOUTA (Marcel) ;
BIKANDOU (André Gide) ;
BOUTOTO TCHINIOUMBA (Jean Claude Roland) ;
BANZOUZI (Charlemagne) ;
BATAMIO (Félix) ;
BIDILOU-BOUKOYI (David) ;
BOUETOUMOUSSA (Edouard) ;
BOUBAYI (François) ;
BASSENGA (Romuald) ;
BAKOUNGAMANA (Valentin) ;
BIMANGOU (Pierre) ;
BINDIKOU (Robert) ;
BAKEKOLO (Samuel) ;
BABAKANI (Jean) ;
BALENDIA (Étienne) ;
BIYOUDE (René) ;
BOUMBA (Jean Marie) ;
BALONGANA (Prosper) ;
BOUTSOKI MAMPASSI (Albert) ;
BITSINDOU (François) ;
BAYELAMIO (Albert) ;
BAHOUMINA (Richard) ;
BIMANGOU (Joachim) ;
BIBILA NZUMBA ;

BIZI (Jacques Firmin) ;
 BAZENGOM (Bernard) ;
 BOUNDA (Léon) ;
 BONGO (Joseph) ;
 BASSI (Alphonse) ;
 BITOUTA (Pierre Thomas) ;
 BIKAKOUDI (Roger) ;
 BAYONNARD (Jean Claude) ;
 BILENGUILA (André) ;
 BIKANDOU (André Gide) ;
 BIBOTE (Jean Claude) ;
 BIKOTA (Gaston) ;
 BIPOPO - KAYA ;
 BADINGA (Grégoire) ;
 BAZOUNGOULA (Fidèle) ;
 BIDOUNGA (Antoine) ;
 BIHANGOU (François) ;
 BOUANGUI (Albert) ;
 BOUNGOU (François) ;
 BOUITI FOUTI (Jacques) ;
 BIYEDI (Raphaël) ;
 BABAKANA (Germain) ;
 CHIBINDET MAGAND (Bernard) ;
 DIAMBANZILA (François) ;
 DIMI (Henri Pascal) ;
 DZABA (Faustin) ;
 DOUMINGUIDZA (Alphonse) ;
 DALLA (Alexandre) ;
 DINTE (Martin) ;
 DZOTA (Octave) ;
 DIANGOU (Eméry Prosper) ;
 DIMONEKENE (Grégoire) ;
 DZINGA BIMBI (Philippe) ;
 DZANGA (Didier Névil) ;
 DIAMA (André) ;
 DZONGOUAN (François) ;
 DJASSE (Ferdinand) ;
 DION (Samuel) ;
 DANGUI MAMPOLA (Davisthon) ;
 DIABOUNA OUKABOUTA (Félix) ;
 DOUNGOU (Maurice) ;
 DITOUENI (Philippe) ;
 EBOLI (Grégoire) ;
 EBONGO (Auguste) ;
 EWE ANGOULI (Jérémie) ;
 ENGALI (Jean Aimé) ;
 ESSOUS OGHANA (Rostand) ;
 ELENGA (Alfred) ;
 EYONDO (Alexandre Mathieu) ;
 ENGOYA (Daniel) ;
 EKIYA (Jean Pierre) ;
 ELENGA (Pierre) ;
 ESSAMBA (Edouard) ;
 EMPOUA (Claude Julien) ;
 EDOULA (Antoine Albert) ;
 EDIMA (Charles Rodriguez) ;
 EMBOKION ;
 ELENGA (Jean Pascal) ;
 FOUKA MABIALA (Lazarre) ;
 FOUNDOU (Auguste) ;
 FOUTIGA (Guy Noël Sam) ;
 FOULOU (Jean Marie) ;
 FOUTI ARMAND ;
 GAMBOU (François) ;
 GATSE OKANDZE ;
 GAMOUERI (Jean Paul) ;
 GAMPO (Maurice) ;

GOMA (Emmanuel) ;
 GOMA (Guy Gaston) ;
 GOMA (Joseph 1er) ;

Mlles AMPHA (Colette) ;
 AGNOLO (Hélène) ;
 AMBERO (Bénigne) ;
 ASSEYA (Véronique) ;
 AKONDJO (Dénise) ;
 BAKOUA (Jacqueline) ;
 BOTOMO (Marie Jeanne) ;
 AHOURA (Odette) ;
 BITOUEI (Marie) ;
 BISSEYOU (Adéline) ;
 BABOKO (Monique) ;
 BOUNA-MADZOU (Henriette) ;
 BATANGANA (Alphonsine) ;
 BANZIKA NZAOU (Marie) ;
 BIBAMASSOUANI (Elise) ;
 BATTANTOU (Aimée Valérie) ;
 BOUNGORI (Honorine) ;
 BOUKOYO (Emilienne) ;
 BAMONEKENE (Marie) ;
 BIYOURI (Véronique) ;
 BILOUKOULOU (Pauline) ;
 BOUETOUKADILAMIO (Alphonsine) ;
 BIASSAKILA (Gisèle Françoise) ;
 BAMBO (Andrénique) ;
 BAYONNE (Pélagie) ;
 BOUKONDZO (Marguerite) ;
 BOUNA TSIBA (Jeanne) ;
 BASSAKININA (Bernadette) ;
 BOUANGA (Monique) ;
 BAKAKIMINA (Alphonsine) ;
 BOUANGA (Angélique) ;
 BOUANGA MAKINOU (Charlotte) ;
 BAKANGUILA (Adolphine) ;
 BAZOLO (Jacqueline) ;
 BOUESSO (Martine) ;
 BOUKAKA (Jeanne Solange) ;
 BACONGO (Marie Béatrice) ;
 BOUETOUMOUSSA (Pélagie) ;
 BOUNDA MATSANGA (Marthe Antoinette) ;
 BIPFOUNA (Rose) ;
 BASSINGA (Julienne) ;
 BERIKIBARE (Marie Blanche) ;
 BANDZIO (Véronique) ;
 BOKOUABELA BOMENGUIA (Flavienne) ;
 BILEKI (Jeannette) ;
 BOUANGA (Thérèse) ;
 BOUEYA (Yvonne) ;
 DIATSONAMA (Lucie) ;
 DIATOULOU (Cécile) ;
 DIAMONIKA (Hélène) ;
 DIATSOUKA (Célestine) ;
 DICKOKOH (Solange) ;
 ELOUO (Joséphine) ;
 EWONO (Hélène) ;
 ELENGA (Sabine) ;
 EBAMBALA (Rogoberte) ;
 ECKOUMO (Jeanne Charlotte) ;
 FILANKEMBO (Emilie) ;
 FOUEMENA (Cécile) ;
 FOUTI (Marguerite) ;
 FOUEMINA (Simone Evélyne) ;
 GAPIO (Micheline) ;
 GAMBA (Pauline) ;
 GOMA (Léonce) ;

GONGUE (justine);
 GONDO (Jacqueline Elisabeth);
 GOMBO (Philomène);
 HOBABAKILA (Suzanne);
 HOUAKESOLO (Marie);

Mmes ASSALA DIDIS née NGAYAN (Augustine);
 ADZOULI-MOUILA-BOULONDZI (Véronique);
 BASSOT née DIAKOUNDILA (Madeleine);
 BITA née MPOU (Honorine);
 BOUSSOU née NGUIMBI BOUTSI;
 BOUSSIENGUÉ née NIONGO (Elisabeth);
 BAKEBADIO née LOUSSAMBOU (Agnès);
 BANGUI née BALEAWE (Eugénie);
 BOUKA née TSONA MOUITY (Gertrude);
 CASIMIRO née BOUMBA (Thérèse);
 DIAKAMONA née MBEMBA
 NGUITOUKOULOU;
 ILOY née OLLEBA;
 KINZONZI née LOUFOUA (Thérèse);
 KIDIMBA née DIANANA (Emilienne);
 KIYINDOU née BANIEKONA (Sabine);
 KITSARA née ALILA (Emilie);
 MANDOUMOU née BOUKAKA (Anne Marie
 Blandine);
 MINTORI MAMPASSI née NITALA BOUNGOU
 (Céline);
 MAHOUNGOU née MAKAMBILA BALENKOU-
 KILA (Jeanne);
 MOUKIMOU née IBINGA (Jacqueline);
 MBEMBA née BOUAMOUTALA (Suzanne);
 MIAKIMOUKA née LOKILOKIMA (Agathe);
 MBEMBA née LOUKOULOU (Germaine);
 MOUTSILA née NTONA (Georgine);
 MIABATANSONI née LOUKENGA (Yvonne);
 MOUANA née ISSIESSI MAPALOU
 (Dieudonnée);

MM. GOMA LOEMBA;
 GOMA GABOU (Justin);
 GOMA NOMBO;
 GONI (Pierre);
 GAYINO (Pierre Hervé);
 GAYILA (Toussaint);
 GO-ISSOUPOU;
 GOMA (Bonaventure);
 GANTSATA (Marc);
 GOIO (Enrigue);
 GOUOTO-BIVOUTILA (Basile);
 GAEMPIO (René);
 GANOUNI;
 GALLIEN (Gaston);
 GAMBOU OSSIBI;
 GNANGA (François);
 GREBASSA (François);
 GONGUE (Gaspard);
 GOTIENNE (Jean Pierre);
 ATSE-IBATA BEMBE;
 ATSE-KOUMOU;
 GAMPO MOKE (Luc Patrick);
 GOMA (René);
 OLO-BERI;
 MBANOU (Joseph);
 HOCQUALLA (Jean Espérance Ange);
 HIMA (Joseph);
 HILA MOUHINGOU;
 IPENDA (Jean François);
 IBOMBO MBOUSSA;
 ILOKI (Jean Claver);

IKESSI (David);
 INGARA (Aymard Gélase);
 ITOUA KANOHA (Victor);
 ITSATSA (Jacques);
 IPOUELE (Norbert);
 IPEMBA (Abraham);
 ISSERIBA (Gaëtan);
 IBARA (Alphonse Nazaire);
 INKARI (Georges);
 IBARA (Norbert);
 ITOUA (Prosper);
 IBOMBO (Daniel);
 ITOUMBA (Serge Roger);
 IBOKO (Pierre);
 IKOTO (Daniel);
 IHONZO (Daniel);
 ILEMI (Flavien);
 IDIENGUESSE (Bonaventure);
 KOUAKOUA (Gaston Raphaël);
 KANGUI (Bernard);
 KENZO (François);
 KODILA (Patrice);
 KINANGA (Mathurin);
 KINOUBANI (Norbert);
 KIBA (Jean Pierre);
 KOUMOU (Honoré);
 KIBINDA (Lazarre);
 KINGUE (Auguste);
 KELEKOLIELE (Alphonse);
 KIMPOUSSO (Albert);
 KONGSON (Marcel Jérôme);
 KOUANGA MBOYO;
 KOUMOU (Louis);
 KOUABALA;
 KOUGNOU (Mathias);
 KATA-TSIBA (Dominique);
 KAMBA (Valentin);
 KOUKA (Théodore);
 KIMBOUALA (Norbert);
 KOUOMA (Guillaume);
 KEPEPEME (Emmanuel);
 KIBANGOU POUNGUI (Valentin);
 KOZOB (Norbert);
 KIKABOU (François);
 KIMPOUTOU WOLO (Roger);
 KIMBASSA (Fulbert);
 KIENI (Adolphe);
 KIESSE (Jacques);
 KOUMBA (Antoine);
 KIFOUTI (Bernard);
 KOMBO (Jean);
 KOUANGA (Jonas);
 KOUAHI (Colbert);
 KODIA (Joseph);
 KIBINDA (Bruno);
 KIMFOKO-NGOMA (Wilfrid);
 KITSOUKOU NGONO;
 KOUBEMBA (Jean);
 KEBANO (Boniface);
 KIKOTA (Maurice);
 KINFUEMA (Paul);
 KOUYAKASSAMA (Pierre);
 KITSOUKOU (François);
 KIMBEMBE (Maurice);
 KIBELO (Samson);
 KOUANGA II (Ambroise);
 K A Y A (Grégoire);
 KIHOUNGA (André);

KILOUMBOU ;
 KOUA - MOUAYA (Martin) ;
 KALAKALA (Albert Abel) ;
 KINKONDA (Hilaire) ;
 L O K O (Hence) ;
 LOUSSAKOU (François) ;
 LOUVOUEZO (Pierre) ;
 LOUAMBA (Médard) ;
 LEKIBI (Jacques) ;
 LIKIBI (Jean) ;
 LOUHOULOU (Bernard) ;
 LIKIBI (Albert) ;
 LEMINGOU (Sélabin) ;
 LIKIBI (Marcel) ;
 LOBILA (Hilaire Alfred) ;
 LEOKA (Léonard) ;
 LIBAKALI (François) ;
 L O K O (Adrien) ;
 LIMBOULOU (Benjamin) ;
 LOUTADILA (Benjamin) ;
 LIHITOUA (Sylvain Nicodème) ;
 LOUMOUANGOU (Auguste) ;
 LIKIBI (Marcel) ;
 LIKIBI (Albert) ;
 LEKABI (David Désiré) ;
 LOUFOUKOU (Marcel) ;
 LOEMBA (Gaspard) ;
 MAMBOU (Eugène) ;
 MAYOKÉ (Boniface) ;
 MOUSSAYANDI (Jacques) ;
 MANKOUBA MANANGA (Albert) ;
 MAKELA (André) ;
 MABANZA (Jonas) ;
 MIBAKANAHD (Roch Marie Albert) ;
 MOUZIKANIAKA (Jean Claude) ;
 MBEMBA (Eugène) ;
 MANGBENDZA (Gislain Fidèle) ;
 MANANGA (Edouard) ;
 MBOURANGON (Joseph Ernest) ;
 MABELA (Bernard) ;
 MVILI (Pierre) ;
 MINIANGOU (Edouard) ;
 MAKITA (Jean) ;
 MAMONA (Victor) ;
 MOUSSENGA KIMBEMBE (Alexis) ;
 MOMBO (Jean) ;
 MAKAYA (Basile) ;
 MOUSSIÉSSI (Jacques) ;
 MILONGO (Michel) ;
 MALOKO (Étienne) ;
 MOUTOU (Alphonse) ;
 MAKOSSO (Patrice) ;
 MAKAYA (Gérard) ;
 MISSIÉ (Camille) ;
 MBANI (Théophile) ;
 MPOUO MBAH ;
 MOUKOURI ;
 MBOUNGOU (Aloyse) ;
 MANGANGA (Pierre Léopold) ;
 MBOUI (Dominique) ;
 MOUKILA BATISSA (Zacharie) ;
 MFIKOU PANDI (Jacques) ;
 MALAKI (Pierre) ;
 MAMBOU MAKOSSO ;
 MOUNGUENGUI NZAOU (Nécéphore) ;
 MALONGA (Philippe) ;
 MATOKO (Dieudonné) ;
 MANANGA NGOULA (Michel) ;
 MBEMBA (Jean Lambert) ;
 MBEMBA (Paul) ;
 MAKOSSO (Nestor) ;
 MAKANI (Louis) ;
 MOUSSAOUA ;
 MBEMBA (Jean Lambert) ;
 MATSIMOUNA (Dominique) ;
 MANGODO (Jean Luc) ;
 MBANI (Nathan) ;
 MOUKALA (Félix) ;
 MASSIMBA (Paul Magloire) ;
 MOUALOU (Antoine) ;
 MALANDA (Eugène) ;
 MIAKAZEBI (Félix) ;
 MBILAMPASSI ;
 MBEMBA (Pierre) ;
 MAMPOUYAT (Laurent) ;
 MVOUMBI (Jean Benoît) ;
 MAGANGA (Jean Flaubert) ;
 MACOUMBOU (Jean Pierre) ;
 MOULERI (Marcel) ;
 MATCHINDI (Michel) ;
 MOUSSODJI-HA-MOUDOUNGA ;
 MAVOUNGOU (Saturnin) ;
 MAHOUKOU (Lucien Venant) ;
 MABIALA TCHIZINGA (Georges) ;
 MBEMBA (Basile) ;
 MOUSSAVOU (Jean Louis) ;
 MOUANZA (Nicolas) ;
 MBOUYA (Étienne) ;
 MAKOUANGOU (Dominique) ;
 MAWANI (Raymond) ;
 MABIALA (Antoine) ;
 MAVOUNGOU (Arthur) ;
 MAYEMBO (Simon) ;
 MAYOUMA (Daniel) ;
 MATANGOU ;
 MBOKO NKAYA ;
 MOUKALA (Ambroise) ;
 MOUSSOKI (Modeste) ;
 MOUTAKALA (Gabriel) ;
 MPIKA - NKAYA ;
 MOUKAOUA (Alphonse) ;
 MALELA (Joachim) ;
 MOUENDO (Gaston) ;
 MALAKA (Gaston) ;
 MISSAMOU (Gilbert) ;
 MASSENGO (Albert) ;
 MASSAMBA (André Constant) ;
 MADZOUÉ (Dominique) ;
 MBONGO (Joseph) ;
 MBOUMBA MOÛTSATSI (Félix) ;
 MOUSSOUNGOU (Pépé) ;
 MALONGA (Jean Pierre) ;
 MAKOUIKA (Marcel) ;
 MOUANGA (Alfred) ;
 MFOUMBI TCHIMBOUNGOU (Raphaël) ;
 MOUSSAVOU (Victor) ;
 MASSOUEMA (André Renaud) ;
 MBOUNGOU (Aloyse) ;
 MIEMOUKANDA (David) ;
 MOUDIONGUI (Emile) ;
 MALOULA (Pierre) ;
 MOUKALA (ANATOLE) ;
 MOUKASSA (Hilaire) ;
 MISSIÉ (Charles) ;
 MBANI (Alphonse) ;
 MADZOU (Alexandre) ;

MOUMBA (Jean Aicard) ;
 MPOU-LIKIBI (Paul) ;
 MOKOKO (Jean) ;
 MOUKO-MOUAMBA (Pierre) ;
 MANTSANGASSA (Auguste) ;
 MOUTOIO (Michel) ;
 MIFNE (Raymond) ;
 MAMOUNA (Georges) ;
 MANTIMO (Georges) ;
 MPOUO (Jean Paul) ;
 MANLESSI MOUKOKO ;
 MBERI (Daniel) ;
 MPASSI HUSSALE ;
 MOUBIALI (Julienne) ;
 MPIO (Catherine) ;
 MABIALA (Michel) ;
 MBOU (Hubert) ;
 MPOUO-ADPOU (Jacques) ;
 MBOUNGOU (Michel Serge) ;
 MAMIMOUÉ ;
 MOUNZEO YOGO (Jérôme) ;
 MVIRI (Maurice) ;
 MBOULA (Fidèle) ;
 MIONLABI (Jacques) ;
 MOINDZIBI (Abraham) ;
 MOHOUANGO (Henri) ;
 MAKOUNDI TATI (Joseph) ;
 MPASSI KIBANGOU ;
 MIYALOU (Michel) ;
 MBILAMPASSI ;
 MOLEKE (Henri) ;
 MAKITA (Jean Joseph) ;
 MABIRI (André) ;
 MAKITA (Jean) ;
 MADEBA (Benoît) ;
 MASSALA BOMO (Bernard) ;
 MBELANI (Boniface) ;
 MOUAHO (Gaston) ;
 MASSAMBA (Hyacinthe) ;
 MIALOUNGUILA (André) ;
 MABOUNDA (Guillaume) ;
 MBOUNGOU (Joël) ;
 MILANDOU (Edouard) ;
 MISSENGUI (Charles) ;
 MALELA (Jean Claude) ;
 MIKABIDI (Anatôle) ;
 MPIERE (Blaise Sernet) ;
 MPIO (Fidèle) ;
 MAHEBA (Jean Stanislas) ;
 MABIALA (Lazarre) ;
 MBAHOUKA (Victor) ;
 MAVOUNGOU-OURA (Armel Serge) ;
 MOUNZEO (Jean Claude) ;
 MBANDINGA-BOUASSA ;
 MOBOUMA (Bienvenu) ;
 MEGOT (Pierre) ;
 MPOUYA (Eugène) ;
 MBOUELA (Auriol) ;
 MANGBESSE (Alexandre) ;
 MCKINZWA (Romain) ;
 MAMBA (Samuel) ;
 MANTANTOU (Anselme) ;
 MPIO (Mathias) ;
 MBONDZA (Boniface) ;
 MONGO (Ernest Anaclet) ;
 MBEMBA (Samuel) ;
 MAMOYI (Albert) ;
 MBANGA (Prosper) ;
 MOSSA ABALE (Basile) ;
 MFOUO (Benoît) ;
 MOULOKI (Dominique) ;
 MOUKALA NIAMA (Antoine) ;
 MACKOUELA (Gilbert) ;
 MVIBOUDOULOU (Jacqueline) ;
 MOUMBELE (Jacques) ;
 MAKITA (Jean) ;
 MALOUTONDA (Joachim) ;
 MOUELE (Auguste) ;
 MBAMBI MASSALA (Maurice) ;
 MFOUNDOU (Gabriel) ;
 MALANDA (Marc) ;
 MIZINGOULA (Joseph) ;
 MBEMBA (Pierre) ;
 MOUKOKO (Biene Gabriel) ;
 MBEMBA (Antoine) ;
 MAHINGA NGOMA (Sébastien) ;
 MANANGA (Raymond) ;
 MAYOMBO (Charles) ;
 MASSAMBA (Bernard) ;
 MBANZOUOUNA (Gabriel) ;
 MBOUKOU (Dominique) ;
 MIANKADILA (Jean Marie) ;
 MOUDILOU (Boniface) ;
 MAHOUNGOU (Alexandre Roch) ;
 NDZIMBA (Jérôme) ;
 DALA (Faustin) ;
 NGOUALA (Joseph) ;
 NGANTALI (Jacques) ;
 NZANKOUA ;
 NGOKO (Joseph) ;
 NKOU (Pascal) ;
 NGOUTA (Blaise Louis Marie) ;
 NZILA (Jean Maire) ;
 NTSEKE (Anatôle) ;
 NGOMA (Télesphore) ;
 NGOULOU MBANI (Gabriel) ;
 NZAOU KOKOLO (Robert) ;
 NGATSONO (Jean-François) ;
 NGOMO MINGOUOLO ;
 NSOUMOU (Barthlemy) ;
 NDINGA (Pascal) ;
 NSAH MIERE ;
 NDZOUOKO (Basile) ;
 NKOUA (Auguste) ;
 NGOULOUBI ;
 NGUEKOU (Maurice) ;
 NKAYA (Gabriel) ;
 NDOUNZI (Benoît) ;
 NZINGOULA (Antoine) ;
 NTADILOUPEMO (Pascal) ;
 NGATSONI (Chamberlain Joseph) ;
 NGOMA (Edouard) ;
 NSOUZA (Raoul) ;
 NGANGA (Marcel) ;
 NGALI (Jacques) ;
 NGOMA (Jean) ;
 NGOUALA (Marcel) ;
 NKAYA (André) ;
 NKAYA (Jean Faustin) ;
 NGOKO TOBI ;
 NTADI (Jean Omer) ;
 NTONDE (Serge Daniel) ;
 NIDALA (Noé) ;
 NGUIAMBO (Raphaël) ;
 NZINGA (Gustave) ;
 NGOUNGA (Fidèle) ;

NGAMBO (Antoine) ;
 NGOUOMI (Marcel) ;
 NDINGA (Pierre) ;
 NDONDO ;
 NDEKE (Boniface) ;
 NZILA (Lucien) ;
 NZATSI (Jean Pierre) ;
 NKOUDI (Thomas) ;
 NZIKOU (Lamy Frédéric) ;
 NGAMIYE ;
 NGOULOU MISSIÉ (Martin) ;
 NZALA (Michel) ;
 NINGUININA (Alphonse) ;
 NGANDZIAMI (Gaston) ;
 NSANA (Prosper) ;
 NGAKE (Lucien) ;
 NGAMPIO (Séraphin) ;
 NGUEDERE (Marc) ;
 NGUEMBO (Clément) ;
 NGAKEMI-ONONO ;
 NGANGA (André) ;
 NIANGALA (Aloïse) ;
 NGUELE (Maurice) ;
 NKARI (Etienne) ;
 NANGAZOA (Gilbert) ;
 NGBEH (Jean Stanislas) ;
 NDEAMBA-NDONDZIE (Gilbert) ;
 NGANTSIBI (Norbert) ;
 NGOUROU (Fulbert) ;
 NGAMBOLO (Paul) ;
 NGANGOU (Joseph) ;
 NGAKENI (Paul Alberie) ;
 NKOU-NGAMPIO (François) ;
 NGAMPÉ (Luc Marcel) ;
 NGANONGO (Samuel) ;
 NGAMIYI SAYA (François) ;
 NDOKO ITERE (Lambert) ;
 NTSIBA (Henri) ;
 NSUELA (Michel) ;
 NIMI (Gaston) ;
 NTSIETE (Jean) ;
 NGORO (Philippe) ;
 NGONDO (Désiré) ;
 NZAMBALA (Pierre) ;
 NGOUAKA-NGOULOU (Victor) ;
 NSONO (André) ;
 TSIBA - LIKIBI ;
 NGANDZIAMI ;
 NGOKO (Gabriel) ;
 NKOUNKOU (Marcel) ;
 NTSEKE (André) ;
 NTAH (Gilbert) ;
 NZENZEKI (Adolphe) ;
 NKOUNKOU (Pierre Raphaël Nadège) ;
 NIANGA (Albert) ;
 NGAKONOMO (Hiver-Natchelien) ;
 NGOMA (Daniel) ;
 NDAKAMBEMBE ;
 ONTSOU (Dominique) ;
 ONGOBÉ (Georges) ;
 OPINA (Albert) ;
 OSOULA (François) ;
 OKEMBA (Alphonse) ;
 OMANA (Pascal) ;
 OKOUMA (Alphonse) ;
 OUNABANTOU (Jacques) ;
 OKOUMA (René) ;
 ONKALA (Michel) ;
 ONGAKA (Olivier) ;
 OKOUERE (Omer) ;
 OKO (Louis Legrand) ;
 OLANDZOBO ;
 OMBESI ;
 ONDONGO (Paul) ;
 AKIÉ (Séraphin) ;
 OUADIMOUNTOU (Clément) ;
 OUGAMBOU (Georges André) ;
 ONDZAT ANGOGNA (Berard) ;
 OKOU (Rodhez Claver) ;
 OTSIELE (Martin Sylver) ;
 OKABI (Alfred) ;
 OYOH EYENI (David Audrey) ;
 OBOUNGA (Hervé Mayer) ;
 ONDO (Nicolas) ;
 OKOUNDZA (Antoine) ;
 OKAMAKERI (Isaac) ;
 WAMIO (Joseph) ;
 OKANDZI (Daniel) ;
 OKO OSSIBI ;
 ODOULOU (Philippe) ;
 ONANGA (Paul Omer) ;
 OSSIBI ONDONGO ;
 OKOGO (Jean Louis) ;
 OKO (Jean Alphonse) ;
 OBAMALEBIGUI (Bertin) ;
 OTOLO (Gilbert) ;
 OKOKO (Georges) ;
 OKOMBI (André) ;
 ONGAGNA (Jean Ernest) ;
 OTSOMA (Jean Christophe) ;
 OBANGA (Jean) ;
 OLOULA (Antoine) ;
 ONDOUNDO (Saturnin Maurice) ;
 ONGOUORI (Rufin Parfait) ;
 OKOGO (Jean Germain) ;
 OTOUBA (Pierre Nicaïsse) ;
 OKOYO (Emmanuel) ;
 OKEMBA (Joseph) ;
 P E A (Médard) ;
 PAKA (Jean Patrice) ;
 PAKA ;
 POATY (Auguste) ;
 PAKOU SABOUEYI (Antoine) ;
 POATY PAMBOU (François) ;
 POUNGUI (Maurice) ;
 PAKA (Daniel) ;
 SIBI (Zacharie) ;
 SISSA (Jonas) ;
 SAMBA (Eugène) ;
 SIBI (Joseph) ;
 SOMPI (René) ;
 SAMBA (Pierre) ;
 SAMBA (Rémy) ;
 SELA (Bienvenu Abel) ;
 SAMBA (Joseph) ;
 SAMBA (Michel) ;
 SAYA TSOUMOU ;
 SANDZA (Maurice) ;
 SAMBA (Marc) ;
 SAMBA (Benoît) ;
 SOKO (Léandre) ;
 SAMBA NSANA (Jean Claude) ;
 TSIBA (Anatôle) ;
 TOGHO ;
 TSIBA (Gilbert) ;
 TONA DZEMBO (Jean de Dieu) ;

TATY MAKAYA (Séraphin) ;
 TSIKA (Philippe) ;
 TOMBE (Alphonse) ;
 TEMBO (Joseph) ;
 TSIKADA (Joseph) ;
 TSIMBAKALA LOUBIENGA (Georges) ;
 FSISAMBOU (Aloïse) ;
 TATY (François) ;
 TCHIKAYA MAKOSSO (Jean Aimé) ;
 TATY BOUANGA (Roger) ;
 TCHITEMBO (André) ;
 TCHILENDO (Jean) ;
 TCHIBENE (Pascal) ;
 TCHIKAYA (Jean Félix Pierre Richard) ;
 TADIKILA (André) ;
 TCHIKAYA (Félix) ;
 TATY (François) ;
 TCHIBIATCHI (Jacques Dieudonné) ;
 TAMBAKANA (Marcel) ;
 TELO (Dieudonné) ;
 TOUTOU NGAMIYÉ (Jean Denis) ;
 TSONO OKANDZI ;
 TSENDOU (Étienne) ;
 TCHIBINDA DJIMBI (Bernard) ;
 TCHIAMA (André Stanislas) ;
 VOHA (Fidèle) ;
 VANA (Adolphe) ;
 VOUAMA (André) ;
 WAKOULO (Thomas) ;
 YENDI (Antoine) ;
 YENGO (Léopold) ;
 YOKA (David) ;
 YOKA (Gabriel) ;
 YAYAKA (Edouard Ravel) ;
 YAYAKA GOUARI ;
 ZAHOU GOMA (Louis) ;
 ZEBIDIATOUNGA (Félix) ;
 EKEMI (Paul) ;
 BÂYINGA KIOUASSI (Marcellin) ;
 BADINGA (Grégoire) ;
 ZASSI TCHIBINDA (Albert) ;
 BOUMBA IGNAMI (Côme Vianney) ;
 NDOMBO (Stanislas) ;
 LEBOKOUNE (Emmanuel) ;
 MASSALA MAHOUNGOU (Rigobert) ;
 NZIHO (Michel) ;
 DEBI (Pierre) ;
 ZENGA (Jean Baptiste) ;
 MAVOUNGOU (Arthur) ;
 MAYEMBO (Simon) ;
 MBOUILLOU (Adolphe) ;
 MATSALA (Albert) ;
 MBOUKOU (René) ;
 MASSAMBA (Raphaël) ;
 MBEDI (Félix) ;
 MASSOUMOU (André) ;
 MAHOUNGOU (Samuel) ;
 MOUSAMFOUNIA (Albert) ;
 MAFOUTA KARI (Ester) ;
 MBANI MABIALA (Jean Marc) ;
 MOUANGA (Godefroy Saturain) ;
 MOPENDA KOUMOU (Bernabé) ;
 MOKOUEDELI (Ferdinand) ;
 MONDZOBI (Appolinaire César) ;
 MANGA (Maurice) ;
 MBOUSSA (Jean) ;
 NKOUKA (Marcel) ;

NKOUKA (Philippe) ;
 NDIINGA KOUMOU ;
 NGOTENE (Fidèle) ;
 NABOKANDONGO (Mesmin) ;
 NGATSONGUI NGANGOUYIA (Georges) ;
 NGATSE AKOLI (Pascal) ;
 NGATSE AMBOUYA (François) ;
 NGOUONIBA (Fidèle) ;
 NDZINDZELE (Martin) ;
 NGABALI (Albert) ;
 NDOKO (Pierre) ;
 OBILIKI ;
 OBESSE (Albert) ;
 ONOUNGA (Parfait) ;
 OBEKE (Jean Blaise) ;
 OLEBE OPANGO (Jean Maire) ;
 OYABA (Norbert) ;
 OKO TSHONO (Olion Grégoire) ;
 OBONDZA (Mathurin) ;
 OTOMBI (Adolphe) ;
 OGAMBOU (Georges André) ;
 PAKA-PAKA ;
 SAMBA MATOUNGOMA (Joseph) ;
 SALOLO (Joseph) ;
 SAMBA KANI (Joseph Magloire Parfait) ;
 TSIBA MISSIÉ (Pierre) ;
 TCHITEMBO TCHILENDO (Zéphirin) ;
 Y O K A - ONIKA (Michel) ;
 NIMY (Patrice) ;

Mlles HOUIDIMIO (Simone) ;
 ILIA (Véronique) ;
 IMONGUI (Julienne) ;
 INGOBA (Marie) ;
 INGOBA ITOUA (Alphonsine) ;
 IKIA (Albertine) ;
 INDONGA (Lucienne) ;
 INGOBO (Julienne) ;
 INGOBA ONDONGO (Pauline) ;
 IKOUNDABAKI (Nicole) ;
 INIENGO (Marie Régine) ;
 ILOKI (Alphonsine) ;
 KOUMBA (Gertrude) ;
 KOUKEBA (Cécile) ;
 KOUKA (Martine) ;
 KOUTOU MPASSI (Alphonsine) ;
 KILOLO (Bernadette) ;
 KAYA (Léa) ;
 KEKOLO (Jacqueline) ;
 KIFOUNI (Henriette) ;
 KETA (Henriette) ;
 KOUIKANI (Henriette) ;
 KOUTALA (Léa Française) ;
 KOUFOUASSA (Joséphine) ;
 KEZA (Philomène) ;
 KODIA (Hortense Marcelle) ;
 KOUKOULO (Catherine) ;
 KOBİ (Marcelline) ;
 KOLELA MIGONGO (Théodrine) ;
 LEMBA KANDA (anasthasie) ;
 LOUHOULOANZAMBI (Elisabeth) ;
 LEMBE (Pauline) ;
 LOUTE (Dominique) ;
 KOUNGUELE (Françoise) ;
 LOUMOANOU (Généviève) ;
 LEKIBI (Ida Annette) ;
 LOUSSILAO (madeleine) ;
 LOUBAYI (Simone) ;

LOUFOUEMESSO (Elisabeth) ;
 LEBA (Véronique) ;
 LOUTAYA (Véronique) ;
 LONDA (Joséphine) ;
 LOUTAYA (Philomène) ;
 LAMY (Mathe) ;
 MOKOMA (Isabelle Marguérite) ;
 MBENGO (Victorine Jacquéline) ;
 MATONDO (Suzanne) ;
 MIMONEKENE (Angèle) ;
 MOUSOLO (Aurélie Claire) ;
 MASSENGO (Anne Marie) ;
 MIANDZITOUKOULOU (Jacquéline) ;
 MFOUEMOSSO (Thérèse) ;
 MISTENGUETTE (Rosalie) ;
 MOLINGO (Julie) ;
 MILOUASSA (Julienne) ;
 MOUKETO (Victorine) ;
 MOUKENGUE (Pauline) ;
 MOUNDAYI (Marie) ;
 MATOUNGA (Françoise) ;
 MOUILA (Odette) ;
 MANGAYO (Cécile) ;
 MOUSSIMI (Elisabeth) ;
 MBOUMBA MAVOUNGOU (Cécile) ;
 MASSELA (Rosalie) ;
 MAMBOU (Romaine) ;
 MAKAMONA (Agathe) ;
 MPOU (Jeanne) ;
 MIANDZELA (Monique) ;
 MAKAYA (Monique) ;
 MOUAKA (Marie Jeanne Charlotte) ;
 MAYESSI (Dénise) ;
 MBOUSSI (Alphonsine) ;
 MIKEMOT (Françoise) ;
 MIKOUNGA (Joséphine) ;
 MATSIMOUNA (Sidonie Françoise) ;
 MFOULOUKILA (Thérèse) ;
 MIENANITOU (Adèle) ;
 MAKAYA (Véronique) ;
 MAHOUNGOU (Martine) ;
 MALONGA (Thérèse) ;
 MASSENGO (Eugénie Brulette) ;
 MOUTSINO (Rose) ;
 MAKAYA (Monique) ;
 MALLO (Véronique) ;
 MBOMBI (Thérèse) ;
 MASSENGO (Anne Marie) ;
 MAYELA (Antoinette) ;
 MAMVOUKOU (Marie Joéphine) ;
 MBEDI (Ange Bernadette) ;
 MAWEFOUKI (Pauline) ;
 MOUAN (Anne Marie) ;
 MBOUMBA (Véronique) ;
 MOUBIALI (Julienne) ;
 MPIO (Cathérine) ;
 MOKANDZI (Julienne) ;
 MBIMI ANKERÉ ;
 MOUZEMBO (Colette) ;
 MOUSSOLO (Aurélie Claire) ;
 MATONDO (Mariane) ;
 MIENANDI (Julienne) ;
 MFOUEMOSSO (Angèle) ;
 MVOUEMBA (Anne) ;
 MFOUTOU (Adèle) ;
 MIATSOUMOU (Marie Jeanne) ;
 NKOUNGA (Anicette) ;
 MOUNDELE (Jacquéline) ;

MOUTONGO ZABA (Honorine) ;
 MILANDOU (Julienne) ;
 MAKELA (Martine) ;
 MOBOUMA (Bienvenue) ;
 MPAMBOU (Bernadette) ;
 MANZAMA (Ludovic Marie José) ;
 MOMBOUMA (Marie Hélène) ;
 MOUANDONGO (Marie Thérèse) ;
 MBONGO (Léontine) ;
 MAYOUNGA TOUSINDAMA (Christine) ;
 MASSAKA (Thérèse Gabrielle) ;
 MITEMA (Emilienne) ;
 BEMBERI dit NZOUMBA (Dénise) ;
 MVOUBOUNDOULOU (Jacquéline) ;
 MBONDO (Germaine) ;
 MILANDOU (Julienne) ;
 MASSENGO (Eugénie Brunette) ;
 MALONGA (Thérèse) ;
 MIAYOUKOU (Angèle) ;
 MPOLO (Alphonsine) ;
 MISSILOU (Jean Marie) ;
 MASSALA (SABINE) ;
 MISSIEKIBONDO (Rose) ;
 MASSOUKA (Anne Marie) ;
 NKAMA (Adolphine Roséline) ;
 NGAKOSSO (Cécile) ;
 NGAVALI (Angélique Gertrude) ;
 NSALOU (Pauline) ;
 NGOLA (Clémentine) ;
 NIÉ (Caroline) ;
 NTSANA (Pélagie) ;
 NGALA (Françoise) ;
 NGANIÉ (Anastasie Bernadette) ;
 NTSONGA (Clémence) ;
 NZOUMBA (Pauline) ;
 NDEBEKE (Marcelline) ;
 NGOLETIBATA (Anasthasie Rose) ;
 NGAMBA SHA (Aimée Pauline) ;
 NSONI (Henriette) ;
 NGANGOULA (Adèle) ;
 NOMBOT (Victorine Noëlle) ;
 NDONDOU (Julienne) ;
 NKONDA (Alphonsine) ;
 NKODIA YIBIRITA (Yvonne) ;
 NYONGO (Philomène) ;
 NKEMBI (Julienne) ;
 NKOUEVA (Odette) ;
 NTINO (Yvonne) ;
 NZAU (Cécile) ;
 NKOBI (Brigitte) ;
 NGOUOMO (Suzanne) ;
 NKOUSSOU (Madeleine) ;
 NTSOKO (Victorine) ;
 NKOUSSOU (Marie Jeanne) ;
 NKOUMA (Simone) ;
 NKEMBI (Monique) ;
 NTALOULA (Joséphine) ;
 NZOUNGA (Firmine) ;
 NKOUSSOU (Elisabeth) ;
 NKENGUE (Madeléine) ;
 NGATSONGO (Hélène) ;
 NZILA NGOULOU (Yvonne) ;
 NZELI (Chantal Sylvie) ;
 NZELI (Françoise) ;
 NGOKABI (Eugénie) ;
 NTSELE (Julienne) ;
 NGOMBON (Angélique) ;
 NGOKABI (Martine) ;

NGABANGUE (Marie) ;
 NGALA (Henriette) ;
 NGOUOMI (Yvonne) ;
 NZINGOULA (Rose) ;
 NKOUSOU (Henriette) ;
 NGOLI (Thérèse Anasthasie) ;
 NTSOKO (Justine) ;
 NZOLIÉ (Marie Pauline) ;
 NKODIA (Albertine) ;
 NTOULA (Julienne) ;
 NGAYOUMA (Hélène) ;
 NDOULOU (Jeanne) ;
 NDZIÉLI (Claire) ;
 ONGANDZA (Martine) ;
 OUDIABANTOU (Elisabeth) ;
 OLINGOU (Philomène) ;
 OYA (Emilienne) ;
 OKAKA NIANGA (Marie Jeanne) ;
 OUENABIO (Julienne) ;
 OWENE (Marie José) ;
 OUAYIMBIA (Micheline) ;
 OPANGHOT (Paulette) ;
 OPONDZA (Antoinette) ;
 OKOUALI (Elisabeth) ;
 OYIBA (Cathérine) ;
 ONDZETE (Thérèse) ;
 OFOULA (Léonnie) ;
 OPFOROFI (Julienne) ;
 OMOHO (Léontine) ;
 OLEMBA (Jeanne) ;
 OPITA (Jeanne) ;
 OKOUAKA (Pauline) ;
 OSSOWA (Brigitte Rosalie) ;
 REBBET (Marie Thérèse) ;
 PETA (Albertine) ;
 PELEKA MAYEMBO (Raymonde) ;
 PEMBE (Françoise) ;
 SAMBA (Joséphine) ;
 SAMBA (Sébastienne) ;
 SOUNGOUI (Henriette) ;
 SAKAMESSO (Thérèse) ;
 SOUAMOUNOU (Henriette) ;
 S I T A (Martine) ;
 S O L O (Georgine) ;
 S O L O (Antoinette) ;
 TSIUZI (Antoinette) ;
 TEVAUD (Marie Joséphine Emma) ;
 TSIBA (Françoise) ;
 TSIKELA (Monique) ;
 TSALA (Cécile) ;
 TCHIKAYA (Marie Thérèse) ;
 TALABOUNA (Cécile) ;
 TSITOU (Françoise Dieudonnée) ;
 VOUALA (Martine) ;
 OUKANGUI (Elise) ;
 OUENSOU (Christian) ;
 YOMBOUÉ (Cécile Bernadette) ;
 YANGOUENDE (Elise Eloko) ;
 YEMBA KIBOTA (Christine) ;
 ZOUBABELA (Rosalie) ;
 ZOUBABELA (Noëlle) ;
 ZAMBI MOUSSI (Joséphine) ;
 ZALA (Martine) ;
 SABOULOU (Henriette) ;
 ZOUBABELA (Caroline) ;
 ANTONA (Marie) ;
 MPOU (Cathérine) ;
 ELONGO (Marie) ;

TSAMOUNA (Yvette) ;
 TETSI (Marie) ;
 DOUDI (Pauline) ;
 MAOOUA (Antoinette) ;
 ANVOUANA (Jeanne) ;
 BIANGANA (Mariane) ;
 BEKEBI (Alice) ;
 BAMONEKENE (Marie) ;
 IKOBO (Françoise) ;
 FOUKA (Martine) ;
 KIHOUMOU (Germaine) ;
 KIBA (Marie) ;
 LOMIAKA (Marie Agnès) ;
 MALONGA YOUNAS (Eugénie Gisèle) ;
 MOUNZENZE (Yvonne) ;
 MAFOUTA KARI (Esther) ;
 MOKOLO (Philomène) ;
 NGADEWA (Joséphine) ;
 SOSOKALÉ (Alphonsine) ;

Mmes MALEBA née MONEKENE (Alphonsine) ;
 NDZOUANDO née MAMVOUBA (Pauline) ;
 NKOUNKOU née LOUVOUANDOU (Romualde)
 NTOUADIKISSA née POATY KIMBISSI
 (Juliette) ;
 NDOUMA née NZOUSSI (Elisabeth) ;
 OSSOU née KOUMOU (Marie) ;
 POUNGUI née NKOULA (Marie Jeanne) ;
 PAKA-DJIMBI née NTOULA (Julienne) ;
 ZAMBILANOU née TSOKO (Emilienne) ;
 DOMBAS-BONGO née KEBI (Julienne) ;
 OTA née EFOUNGUI (Marcelline Opportune) ;
 MOUKILA née BOUKOKO (Suzanne) ;
 NZOKO née NGOURIKILA (Albertine) ;
 OKOKO née WONGOSE (Cathérine).

Le présent arrêté prendra effet pour compter des dates ci-dessus indiquées, sera publié au Journal officiel.

Par arrêté N° 2087 du 27 avril 1981, les Instruc-teurs Principaux stagiaires des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des services sociaux (Enseignement technique) de la République Populaire du Congo, dont les noms suivent sont titularisés et nommés au 1er échelon, indice 440, ACC et RSMC : néant.

Pour compter du 3 octobre 1978
 Mlle BOUESSO (Julienne)
 M. NIMY (Patrice).

Pour compter du 21 novembre 1978
 Mme MASSAMBA née SITA (Bernadette).

Pour compter du 18 octobre 1978
 M. IBARRAT (Jean François).

Pour compter du 13 octobre 1978
 Mme NSUZA née BATOULA (Henriette).

Le présent arrêté prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées, sera publié au Journal officiel.

Par arrêté N° 2088 du 27 avril 1981, les Instruc-teurs Principaux stagiaires des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des services sociaux (Enseignement technique) de la République Populaire du Congo

dont les noms suivent sont titularisés et nommés au 1er échelon, indice 440.

Pour compter du 5 octobre 1979

MM. LIKIBI (Jean Pierre) ;
MAKOUNDOU (Bertin) ;
KIABIYA (Joseph) ;
KINKONDO (Jean Frédéric).

Pour compter du 1er octobre 1979

Mlles BOPAKA KIASI (Bernadette) ;
LOUWOWO (Noëlle Marcelline) ;
KRISSIMA (Yvette Léonce) ;
KIMFOUNIA (Yvonne) ;
MM. ZAMA MAKANDA (Jean Damas) ;
BOUKOUMBA (Basile) ;
NZIGOU (Nestor Ange) ;
BOUNDIAFOU (Auguste).

Pour compter du 3 octobre 1979

MM. LOUVOUEZO (Maurice) ;
IBEAHO (Etienne) ;
MOUMBELO (Paul) ;
PAKA (Daniel) ;
IBOMBO (Paul Armand).

Pour compter du 2 octobre 1979

MM. LOUNDOU (Jean) ;
NDONGA (Yves) ;
LIKIBI (Alphonse) ;
MAYAMOU (Jean) ;
MASSENGO (Eustache) ;
BIDIÉ (Adélaïde) ;
NGANGA (Jean Baptiste) ;
LIKIBI (Albert) ;
MIAKUBAMA (Daniel) ;
GONDÉ - GOI ;
MANZILA KEKE (Daniel) ;
BADILA (Michel) ;
NGANGA (Daniel) ;
NDZOBOUASSI (Joseph Joël) ;
ELION - MBON (Paul Rufin) ;
IPOYI (Cyrille) ;
ATSANGO (David) ;
IKABOLEMONI (Martin) ;
BIKOUTA (Côme) ;
AKYEY (Bernard) ;
NGAKIEGNI (Marie Joseph) ;
MIAKAKINDILA (Jean Pierre) ;
MANDANGUI (Étienne).

Pour compter du 6 octobre 1979

MM. EDIBITARA (Nicodème) ;
OSSENGUE.

Pour compter du 7 octobre 1979

Mlle MBOUMA OYA (Marie Madeleine).

Pour compter du 12 décembre 1979

Mme KISSOUEMOT née PEMBET (Colette).

Les Instructeurs Principaux de 2ème échelon stagiaires des cadres de la catégorie C, hiérarchie 1 des Services sociaux (Enseignement Technique) dont les noms suivent sont titularisés et nommés au 2ème échelon, indice 470.

Pour compter du 1 octobre 1979

M. MABIALA (Jean).

Pour compter du 2 octobre 1979

MM. NGOUMA (Alphonse) ;

AKATE (Clair Emmanuel) ;
LOUBÉLO (Joachim) ;
MANTSOUAKA (François).

Le présent arrêté prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté N° 2107 du 28 avril 1981, les Professeurs de CEG stagiaires des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services Sociaux (Enseignement) de la République Populaire du Congo, dont les noms suivent sont titularisés dans leur emploi et nommés :

Professeurs de CEG

Au 1er échelon - ACC : néant

Pour compter du 24 octobre 1978

MM. MBERI (Jean Luc) ;
NGAMI (Joachim) ;
NGUEYITALA (Joachim) ;
BATOUMOUINI (Jules Anselme).

Pour compter du 3 octobre 1978

MM. MAKOSSO (José Pascal) ;
MOUKALA (Joseph) ;
DIAMBOUILA (Étienne) ;
MOUSSIENZA (Joseph) ;
MOUBOLI (Victor) ;
OMBION-MOUANKIE (Noël) ;
MATSALA (Francis Albert) ;
NKONDI (Albert) ;
GBETOU (Noël) ;
NTSILA (Flavien) ;
KIBANGOU (Martin) ;
GASSOMO-GAWA (Michel) ;
MABONZO (Romuald) ;
MASSAMBA (Antoine) ;
MBENGA (Jean Pierre) ;
LOLA (Charles) ;
KOSSO (Joseph) ;
OKOMBI (Daniel) ;
MOUELLE-MOUNGUENGUE (J. Junior) ;
MBANI (Grégoire) ;
NIENDOLO (Fidèle) ;
NKODIA (Guy Merlin) ;
POO (Louis Marie) ;

Mlles BITSINDOU (Sidonie) ;

BOMBA (Valentine) ;

OBONDO (Amélie) ;

Mme NGANGA née MABETA (Clotilde).

Pour compter du 22 octobre 1978

MM. DIDEME (Appiant) ;
DIAMANA (Victor) ;
BAKODIA (Bruno) ;
WADA (Antoine) ;
MAKAYA-BONGO (Jean-Fidèle) ;
LITOUNDZI (Georges) ;
TELO (Joseph).

Pour compter du 25 octobre 1978

MM. NKEOUA (Jacques) ;
EKEON-WASSA (Rosy) ;
IKAMBI - KELE (Gaston) ;
GNIANGAISE (Alexandre) ;

Mlles NGOMA-MAMBOU (Christine) ;
BAYINDO (Augustine).

Pour compter du 11 octobre 1978

MM. NSINSANI (Enoch) ;

NGOMA (Oscar) ;
 MAKANDA (Christophe) ;
 NITOUUMBI (Jean), pour compter du 4 novembre 1978 ;
 ONKORO (Sébastien), pour compter du 28 octobre 1978 ;
 KIYINDOU (Martin), pour compter du 6 octobre 1978 ;
 KIYINDOU (Philippe), pour compter du 10 octobre 1978 ;
 MONDZO (Camille), pour compter du 20 octobre 1978 ;
 MACKITA (Guy André), pour compter du 26 octobre 1978 ;
 KABIENE (Joseph), pour compter du 28 octobre 1978 ;
 KOUKA (Jean), pour compter du 23 octobre 1978 ;
 NGOMA (Antoine), pour compter du 17 octobre 1978 ;
 MOUMBELO (Eric Bonaventure), pour compter du 8 novembre 1978 ;
 NGANGA (Désiré Joachim), pour compter du 10 octobre 1978 ;
 BAVOUKANANA (Auguste), pour compter du 2 novembre 1978 ;
 BAKOUA (Gustave), pour compter du 6 octobre 1978 ;
 VOUDANOU (Samuel), pour compter du 9 octobre 1978 ;
 MISSIBOU (Célestin), pour compter du 18 octobre 1978 ;
 TAMBICA (Maurice), pour compter du 18 octobre 1978 ;
 NGASSAYE (Jean Marie), pour compter du 17 octobre 1978 ;
 IBOUANGA (Nestor), pour compter du 9 octobre 1978 ;
 GOLIELE (Jean-Michel), pour compter du 4 octobre 1978 ;
 KOKAS (Philippe), pour compter du 5 novembre 1978 ;
 OSSENGUE (Jacques Claver), pour compter du 2 novembre 1978 ;
 MABIALA-MOUKOUNA (François), pour compter du 11 novembre 1968 ;
 MOUKO (Georges), pour compter du 15 octobre 1978 ;
 BISSILA MABIALA (Julien), pour compter du 23 octobre 1978 ;
 NSIMBA (Alexandre), pour compter du 2 octobre 1978 ;
 MALONGA (Léon), pour compter du 21 octobre 1978 ;
 FOUTOU (Prosper), pour compter du 29 octobre 1978 ;
 BANOUNGA (Auguste-Gilson), pour compter du 12 octobre 1978 ;
 NZOUNGOU (Victor), pour compter du 10 décembre 1978 ;
 BAYEKOLA (Michel), pour compter du 12 octobre 1978 ;
 BANZOUZI (Daniel), pour compter du 10 octobre 1978 ;
 MADZOU (Jean Pascal), pour compter du 21 octobre 1978 ;
 GANTSIO-GAMBOU (Guy), pour compter du 20

octobre 1978 ;
 NTONI (Abraham), pour compter du 19 octobre 1978 ;
 NDZIMBA GANYANAD, pour compter du 16 octobre 1978 ;
 MOUANGALOUNGOU (Michel), pour compter du 1er octobre 1978 ;
 TCHICAYA (Vincent Modeste), pour compter du 13 octobre 1978 ;
 BONAZEBI (Arbogaste), pour compter du 15 octobre 1978 ;
 Mlle MAYINDOU (Jeannette), pour compter du 27 octobre 1978 ;
 Mme OKOMBI née MAYINDOU (Jeannette), pour compter du 27 octobre 1978.

Le présent arrêté prend effet tant au point de vue de la solde que de l'ancienneté à compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté N° 2109 du 28 avril 1981, les Instruc-teurs Principaux stagiaires des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des services sociaux (Enseignement Technique) de la République Populaire du Congo dont les noms suivent sont titularisés et nommés au 1er échelon, indice 440. ACC et RSMC : néant :

Pour compter du 19 janvier 1977

M. TOMBET (Pierre Roland).

Pour compter du 4 octobre 1977

M. MBANI (Bernard).

Le présent arrêté prendra effet tant au point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté N° 1937 du 18 avril 1981, sont promus aux échelons ci-après au titre de l'année 1977, les fonctionnaires des cadres administratifs des catégories A-II et B-I des services sociaux (Enseignement), dont les noms et prénoms suivent :

CATÉGORIE A - HIERARCHIE II

Surveillant Général

Au 6ème échelon

M. GANGA (Philippe), pour compter du 15 juillet 1977.

CATÉGORIE B - HIERARCHIE I

Surveillant de Lycées et Collèges

Au 3ème échelon :

M. MOUTOU (Bernard), pour compter du 15 juillet 1977.

Le présent arrêté prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter du 15 juillet 1977 et du point de vue de la solde pour compter du 18 février 1978.

Par arrêté N° 2013 du 23 avril 1981, sont promus aux échelons ci-après à trois (3) ans au titre de l'année 1980, les Instituteurs Principaux des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services sociaux (Enseignement) de la République Populaire du Congo, dont les noms suivent :

Au 2ème échelon :

Pour compter du 3 octobre 1980

MM. ABOUTA (Daniel) ;
 MAYETELA KIMBEMBE (André) ;
 OKOMBA (Emile) ;
 Mlle MAOKOKO (Denise) ;
 MM. GANIAMI (Antoine), pour compter du 25 avril 1980 ;
 KONKO (Michel), pour compter du 31 décembre 1980.

Le présent arrêté prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées et du point de vue de la solde pour compter du 1er janvier 1981.

Par arrêté N° 2162 du 30 avril 1981, les Instituteurs des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement) dont les noms suivent, sont inscrits sur liste d'aptitude et promus au grade d'Instituteur Principal des Cadres de la catégorie A, hiérarchie II au titre de l'année 1980.

Au 1er échelon — Indice 710 — ACC : néant
 Pour compter du 2 janvier 1980

MM. KOUKA (Fidèle), Instituteur de 1er échelon, indice 590 ;
 MIZERE (Auguste), Instituteur de 3ème échelon, indice 700.

Au 1er échelon — Indice 710 — ACC : néant
 Pour compter du 2 octobre 1980

MM. SITA (Albert), Instituteur de 1er échelon, indice 590 ;
 NGOMA (Martin), Instituteur de 1er échelon, indice 590.

Au 1er échelon — Indice 710 — ACC : néant
 Pour compter du 4 octobre 1980

MM. MOUDILOU (Jean-Baptiste), Instituteur de 1er échelon, indice 590 ;
 BASSAFOULA (Emmanuel), Instituteur de 1er échelon, indice 590 ;

ZOBA (Alphonse), Instituteur de 1er échelon, indice 590 ;

MADIENGUELA (Théophile), Instituteur de 3ème échelon, indice 700 ;

SAMBALA (Raphaël), Instituteur de 3ème échelon, indice 700 ;

KIAVOUKA (Kévin Emmanuel), Instituteur de 3ème échelon, indice 700.

Au 1er échelon — Indice 710 — ACC : néant
 Pour compter du 27 octobre 1980

M. FOUEMENA (Bernard), Instituteur de 1er échelon, indice 590.

Au 2ème échelon — Indice 780 — ACC : néant
 Pour compter du 20 avril 1980

M. BOUMPOUTHOUD (Joseph), Instituteur de 4ème échelon, indice 760.

Au 2ème échelon — Indice 780 — ACC : néant
 Pour compter du 2 octobre 1980

MM. MAFOUANA (Jean Pierre), Instituteur de 4ème échelon, indice 760 ;
 SICKA (Jules), Instituteur de 4ème échelon, indice 760.

Au 2ème échelon — Indice 780 — ACC : néant
 Pour compter du 4 octobre 1980

MM. ADZOBIE (Georges), Instituteur de 4ème échelon, indice 760 ;
 GANAO (Barthélémy), Instituteur de 4ème échelon, indice 760 ;
 MBOUYA (Faustin), Instituteur de 4ème échelon, indice 760 ;
 KEON ANGUILLO (Sulpice), Instituteur de 4ème échelon, indice 760.

Au 6ème échelon — Indice 1090 — ACC : néant
 Pour compter du 31 mars 1980

M. OKANZI (Henri), Instituteur de 9ème échelon, indice 1030.

Le présent arrêté prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées et du point de vue de la solde à compter de la date de sa signature.

Par arrêté N° 2163 du 30 avril 1981, sont promus à trois (3) ans aux échelons ci-après au titre de l'année 1977, les Professeurs Techniques Adjoints de Lycée Technique des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services sociaux (Enseignement) de la République Populaire du Congo, dont les noms suivent : ACC : néant.

Au 3ème échelon :

M. MBOUKOU (Albert), pour compter du 2 décembre 1978.

Au 4ème échelon :

MM. A B I A (Louis), pour compter du 23 septembre 1978 ;
 BISSOMBOLO (Simon), pour compter du 24 mars 1978.

En application des dispositions du décret N° 80-035 du 29 janvier 1980, cet avancement ne produit aucun effet financier.

Le présent arrêté prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

NOMINATION

Par arrêté N° 2097 du 27 avril 1981, les agents du Ministère de l'Éducation Nationale dont les noms et prénoms suivent sont nommés Chefs de service à la Direction de l'Orientation et de la Coopération, conformément au tableau ci-après :

MM. OLANDO (Camille), Grade : Instituteur de 3ème échelon — Poste : Chef de service de la gestion — Direction : D.O.C. ;

NTI-POUABOU (Félix), Grade : Professeur de CEG — Poste : Chef de service.

Les intéressés percevront les indemnités prévues par le décret N° 79-488 du 11 septembre 1979 et l'arrêté N° 1197-MF du 19 février 1980.

Le présent arrêté prend effet à compter de la date de prise de service des intéressés.

ADMISSION

ADDITIF N° 2090/MEN-DGAS-DPAA-SP du 27 avril

1981, à l'arrêté N° 121 MEN-DPAA-SP-PI du 17 janvier 1981, portant admission définitive à l'examen du CEAP, session 1979-1980.

Art. 1er. —

Après : M. THOMBET (Michel) ;

Ajouter :

MM ANDZI (Nestor) ;
 AKOULI (Ferdinand) ;
 BONGO (Luc) ;
 ESSAMI NGATSONDO ;
 GANONGO (Emmanuel) ;
 MAMBOU (Jean-Baptiste) ;
 IBARASSONGO WANDE ;
 ONGUIE (François) ; —
 OWASSA (Gaston) ;
 ONGANIA (Thomas) ;
 BABELA (Ferdinand) ;
 MAMPOUYA (Étienne) ;
 MAFOUNDU (Patrick Baudoix) ;
 MOUBALA (Prosper) ;
 DIABANKANA (Félix) ;
 BAHAMBOULA (Moïse) ;
 Mlles GOBALI-AMPILA (Hélène) ;
 ISSONGO (Georgine) ;
 MATSIMOUNA (Monique) ;
 BABAKISSINA (Pauline) ;
 MBANGUI (Hélène) ;
 NKANANGA (Gustavine S.) ;
 MASSENGO (Agnès).

-----oOo-----

MINISTERE DES TRANSPORTS ET DE L'AVIATION CIVILE

Actes en abrégé

Personnel

Nomination

Par arrêté N° 2160 du 30 avril 1981, sont nommés Membres du Cabinet du Ministre des Transports et de l'Aviation Civile, les camarades dont les noms suivent :

Directeur de Cabinet :

M. MAGANGA (Lazare Frédéric), Conseiller des Affaires Etrangères de 2ème échelon.

Premier Conseiller :

M. IAKOSSO (Jean-Pierre), Ingénieur d'Aéronautique Civile de 6ème échelon.

Deuxième Conseiller :

M. DIOULOU (Nicolas), Chef de Bureau Principal 1ère Classe.

Troisième Conseiller :

M. FOUEMINA (Isidore), Ingénieur Voie et Bâtiments C.F.C.O. de 1ère classe.

Premier Attaché :

M. SIKOU (Raphaël), Technicien Supérieur de la Météorologie.

Deuxième Attaché :

M. NGAMOKOBO (Jean-Marie), Technicien Supérieur en Opérations de Transit et d'Acconage.

Troisième Attaché :

M. NGOKO-YOWANI (Lucien), Inspecteur CFCO.

Secrétaire Particulière :

Mme OTOULI née AMPAHA (Madeleine), Secrétaire Sténographe de 7ème échelon.

Garde Corps :

Sergent GOMAT-MOUELLET.

Chauffeurs :

MM. NTELO (Eugène) ;
 NZOUALOU (Grégoire).

Les intéressés percevront les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Sont et demeurent abrogées les dispositions des arrêtés N° 4359 et N° 10141/MTAC.

Le présent arrêté prendra effet à compter de la prise de service des intéressés.

DIVERS

Par arrêté N° 2161 du 30 avril 1981, le Budget de l'A.T.C. présenté par le Directeur Général, délibéré et approuvé par le Conseil d'Administration en sa séance du 28 mars 1981, est rendu exécutoire pour l'exercice 1981.

21) Le Budget d'Exploitation de l'A.T.C. pour l'exercice 1981 est arrêté en produits à 25.043.500.000 F. CFA, en charges à : 24.661.900.000 F. CFA.

22) Le Budget de renouvellement et d'investissements sur fonds propres de l'A.T.C. pour l'exercice 1981 est arrêté à 2.980.000.000 F. CFA.

-----oOo-----

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA PRÉVOYANCE SOCIALE

DÉCRET N° 81-234.MTPS-DGTFP-DFP-21021-27 du 16 avril 1981, portant intégration et nomination de M. OLANDZOBO (François-Joseph), dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services sociaux (Enseignement).

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

Vu la constitution du 8 juillet 1979 ;
 Vu la loi N° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;
 Vu l'arrêté N° 2087/FP du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;
 Vu le décret N° 67-304/MT-DGT du 30 septembre 1967, modifiant le tableau hiérarchique des cadres de la catégorie A, de l'Enseignement secondaire, abrogeant et remplaçant les dispositions des articles 19, 20

et 21 du décret N° 64-165 du 22 juin 1964, fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement ;

Vu le décret N° 62-130/MF du 9 mai 1962, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 62-195/FP du 5 juillet 1962, fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres ;

Vu le décret N° 62-197/FP du 5 juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi N° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 62-198/FP du 5 juillet 1962, relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de la catégorie A-I ;

Vu le décret N° 63-81/FP-BE du 26 mars 1963, fixant les conditions dans lesquelles sont effectués des stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires, notamment en ses articles 7 et 8 ;

Vu le décret N° 67-50 du 24 février 1967, réglant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements ;

Vu le décret N° 74-470 du 31 décembre 1974, abrogeant et remplaçant les dispositions du décret N° 62-196 du 5 juillet 1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 79-154 du 4 avril 1979, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret N° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

Vu le dossier de candidature constitué par l'intéressé ;

DECRETE :

Art. 1er. — En application des dispositions du décret N° 67-304 du 30 septembre 1967, susvisé M. OLANDZOBO (François-Joseph), titulaire du Doctorat en Psychologie et Sciences de Philosophie, obtenu à l'Université de Haute Bretagne de Rennes (France), est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I, des Services Sociaux (Enseignement) et nommé au grade de Professeur de Lycée de 2ème échelon stagiaire, indice 920.

Art. 2. — L'intéressé est mis à la disposition du Ministre de l'Éducation Nationale.

Art. 3. — Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé, sera publié au Journal officiel.

Brazzaville, le 16 avril 1981.

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.

*Par le Premier Ministre, Chef du
Gouvernement,*

Le Ministre de l'Éducation Nationale,

Antoine NDINGA - O B A.

Le Ministre des Finances,

ITHI-OSSETOUMBA-LEKOUNDZOU.

*Le Ministre du Travail et de la
Prévoyance Sociale,*

Bernard COMBO MATSIONA.

DECRET N° 81-235/MJT-DGT-DFP-2103 du 16 avril 1981, portant versement, reclassement et nomination de M TCHIVONGO (Germain), Adjoint Technique des services de l'Information de 1er échelon.

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

Vu la constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu la loi N° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;

Vu l'arrêté N° 2087/FP du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 59-23/FP du 21 janvier 1959, fixant les modalités d'intégrations dans les catégories B, C, D et E des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 62-130/MF du 9 mai 1962, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 62-195/FP du 5 juillet 1962, fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres ;

Vu le décret N° 62-197/FP du 5 juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi N° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 62-426 du 29 décembre 1962, fixant le statut des cadres de la catégorie A des services administratifs et financiers (SAF) ;

Vu le décret N° 67-50 du 24 février 1967, réglant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements ;

Vu le décret N° 73-143 du 24 avril 1973, fixant les modalités de changement de spécialité applicables aux fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;

Vu le décret N° 74-229 du 10 juin 1974, portant attribution de certains avantages aux Économistes, Statisticiens et les diplômés de Grandes Ecoles et Instituts de l'Enseignement Supérieur de Commerce ;

Vu le décret N° 74-470 du 31 décembre 1974, abrogeant et remplaçant les dispositions du décret N° 62-196 du 5 juillet 1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 75-488 du 14 novembre 1975, portant organisation des stages effectués par les fonctionnaires et agents contractuels de l'État ;

Vu le décret N° 79-154 du 4 avril 1979, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret N° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

Vu l'arrêté N° 0525/MJT-DGT-DCGPCE du 6 février 1974, autorisant certains agents contractuels de la R.T.C. à suivre un stage de formation en France ;

Vu la lettre N° 0158/SCP-SP du 4 mai 1979, transmettant le dossier de l'intéressé ;

Entendu que l'intéressé est bien titulaire du diplôme de deuxième cycle et d'une attestation de l'Institut Français d'Ingénierie, délivrés par la République Française ;

Vu l'arrêté N° 2333/MJT-DGT-DCGPCE du 31 mars 1977, portant versement des Agents de la Convention Collective du 1er septembre 1960 et des fonctionnaires des cadres réguliers dans la catégorie B, hiérarchie I du statut commun des cadres des services de

l'Information (Services Techniques) ;

Vu le décret N° 80-630 du 27 décembre 1980, portant déblocage des avancements des Agents de l'Etat ;

DECRETE :

Art. 1er. — En application des dispositions combinées des décrets N° 62-426 du 29 décembre 1962, 73-143 du 24 avril 1973 et 74-229 du 10 juin 1974 susvisés M. TCHIVONGO (Germain), Adjoint-Technique de 1er échelon des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des Services de l'Information, titulaire du diplôme de Deuxième Cycle de l'Institut du Développement Economique et Social de l'Université de Paris I et d'une Attestation de l'Institut Français d'ingénierie, délivrés par la République Française, est intégré dans les cadres des Services Administratifs et Financiers - SAF - (Administration Générale), reclassé dans la catégorie A, hiérarchie I et nommé Administrateur des SAF de 3ème échelon, indice 1010 — ACC : néant.

Art. 2. — Le présent décret qui prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter du 12 janvier 1979, date effective de reprise de service de l'intéressé sera publié au Journal officiel.

Brazzaville, le 16 avril 1981.

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.

*Par le Premier Ministre, Chef du
Gouvernement,*

*Le Ministre du Travail et de la
Prévoyance Sociale,*

Bernard COMBO MATSIONA.

Le Ministre des Finances,

ITIHI OSSETOUMBA LEKOUNDZOU.

—o—o—

DECRET N° 81-236/MTPS-DGT/FP-DFP-22023-NTS du 16 avril 1981, portant *intégration et nomination de M. OBA (Mathias), dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Techniques (Techniques Industrielles).*

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU
GOUVERNEMENT,

Vu la constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu la loi N° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;

Vu l'arrêté N° 2087/FP du 21 juin 1958, fixant règlement sur la solde des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 60-90/FP du 3 mars 1960, fixant le statut commun des cadres de la catégorie A-I des Services Techniques ;

Vu le décret N° 62-130/MF du 9 mai 1962, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 62-195/FP du 5 juillet 1962, fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres ;

Vu le décret N° 62-197/FP du 5 juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi N° 15-62 du 3 février 1962, portant statut géné-

ral des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 62-198/FP du 5 juillet 1962, relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de la catégorie A-I ;

Vu le décret N° 63-81/FP-BE du 26 mars 1963, fixant les conditions dans lesquelles sont effectués des stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires notamment en ses articles 7 et 8 ;

Vu le décret N° 67-50 du 24 février 1967, réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements ;

Vu le décret N° 74-470 du 31 décembre 1974, abrogeant et remplaçant les dispositions du décret N° 62-196 du 5 juillet 1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 79-154 du 4 avril 1979, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret N° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

Vu la lettre N° 6868/MEN-DOC du 19 décembre 1980, du Directeur de l'Orientation et de la Coopération, transmettant le dossier de l'intéressé ;

Vu le Protocole du 29 novembre 1980, signé entre la République Populaire du Congo et la Roumanie ;

Vu le Protocole du 29 novembre 1980, signé entre la République Populaire du Congo et la Roumanie ;

DECRETE :

Art. 1er. — En application des dispositions combinées du décret N° 60-90 du 3 mars 1960 et du Protocole d'accord du 29 novembre 1980 susvisés, M. OBA (Mathias), titulaire du diplôme d'Ingénieur (Spécialité : Technologie des Fils, et des Tissus), obtenu à l'Institut Polytechnique « Gh. Asachi » de Iasi en Roumanie, est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services Techniques (Techniques Industrielles) et nommé au grade d'Ingénieur des Techniques Industrielles stagiaire, indice 710.

Art. 2. — L'intéressé est mis à la disposition du Ministre de l'Industrie et de la Pêche.

Art. 3. — Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé, sera publié au Journal officiel.

Brazzaville, le 16 avril 1981.

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.

*Par le Premier Ministre, Chef du
Gouvernement,*

*Le Ministre de l'Industrie et
de la Pêche,
Jean ITADI.*

Le Ministre des Finances,

ITIHI OSSETOUMBA LEKOUNDZOU.

*Le Ministre du Travail et de la
Prévoyance Sociale,*

Bernard COMBO MATSIONA.

—o—o—

DÉCRET N° 81-237/MTPS-DGTFP-DFP-3 du 16 avril 1981, portant intégration et nomination de M. BOUENDE BOUENDE, dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Postes et Télécommunications.

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU
GOUVERNEMENT,

Vu la constitution du 8 juillet 1979 ;
Vu la loi N° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;
Vu l'arrêté N° 2087/FP du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;
Vu le décret N° 59-16 du 24 janvier 1959, fixant le statut du cadre des Ingénieurs des Postes et Télécommunications ;
Vu le décret N° 62-130/MF du 9 mai 1962, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;
Vu le décret N° 62-195/FP du 5 juillet 1962, fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres ;
Vu le décret N° 62-197/FP du 5 juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi N° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;
Vu le décret N° 62-198/FP du 5 juillet 1962, relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de la catégorie A-I ;
Vu le décret N° 63-81/FP-BE du 26 mars 1963, fixant les conditions dans lesquelles sont effectués des stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires notamment en ses articles 7 et 8 ;
Vu le décret N° 67-50 du 24 février 1967, réglant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements ;
Vu le décret N° 74-470 du 31 décembre 1974, abrogeant et remplaçant les dispositions du décret N° 62-196 du 5 juillet 1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;
Vu le décret N° 79-154 du 4 avril 1979, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
Vu le décret N° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
Vu la lettre N° 5522/MEN du 2 octobre 1980, du Directeur de l'Orientation et de la Coopération, transmettant le dossier de candidature constitué par l'intéressé ;

D E C R E T E :

Art. 1er. — En application des dispositions du décret N° 59-16 du 24 janvier 1959 susvisé, M. BOUENDE BOUENDE, titulaire du diplôme d'ingénieur d'Application des Télécommunications, obtenu à l'Institut des Télécommunications d'Oran (Algérie), est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Postes et Télécommunications (Branche Technique) et nommé au grade d'Ingénieur stagiaire, indice 710.

Art. 2. — L'intéressé est mis à la disposition du Ministre de l'Information et des Postes et Télécommunications.

Art. 3. — Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé, sera publié au Journal officiel.

Brazzaville, le 16 avril 1981.

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.

Par le Premier Ministre, Chef du
Gouvernement,

Le Ministre de l'Information et des
Postes et Télécommunications,
Commandant Florent NTSIBA.

Le Ministre des Finances,

ITIHI OSSETOUMBA LEKOUNDZOU.

Le Ministre du Travail et de la
Prévoyance Sociale,
Bernard COMBO MATSIONA.

-----oOo-----

DÉCRET N° 81-238/MTPS-DGTFP-DFP-22023 du 16 avril 1981, portant intégration et nomination de M. ALOMBE (Jean-Marc), dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I, des Services de l'Information (Branche Administrative).

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU
GOUVERNEMENT,

Vu la constitution du 8 juillet 1979 ;
Vu la loi N° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;
Vu l'arrêté N° 2087/FP du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;
Vu le décret N° 75-338 du 19 juillet 1975, fixant le statut commun des catégories A, B, C et D des Services de l'Information ;
Vu le décret N° 62-130/MF du 9 mai 1962, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;
Vu le décret N° 62-195/FP du 5 juillet 1962, fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres ;
Vu le décret N° 62-197/FP du 5 juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi N° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;
Vu le décret N° 62-198/FP du 5 juillet 1962, relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de la catégorie A-I ;
Vu le décret N° 63-81/FP-BE du 26 mars 1963, fixant les conditions dans lesquelles sont effectués des stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires notamment en ses articles 7 et 8 ;
Vu le décret N° 67-50 du 24 février 1967, réglant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements ;
Vu le décret N° 74-470 du 31 décembre 1974, abrogeant et remplaçant les dispositions du décret N° 62-196 du 5 juillet 1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;
Vu le décret N° 79-154 du 4 avril 1979, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouver-

nement :

Vu le décret N° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

Vu le Protocole d'Accord du 5 août 1970, signé entre la République Populaire du Congo et l'U.R.S.S. ;

Vu la lettre N° 3386/MEN-DOC du 12 août 1980, du Directeur de l'Orientation et de la Coopération, transmettant le dossier de l'intéressé ;

DECRETE :

Art. 1er. — En application des dispositions combinées du décret N° 75-338 du 19 juillet 1975 et du Protocole d'Accord du 5 août 1970 susvisés, M. ALOMBE (Jean Marc), titulaire du diplôme de l'Université d'Etat de Léningrad A.A. JDanov (URSS), Spécialité : Journalisme, est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services de l'Information (Branche Administrative) et nommé au grade d'Administrateur stagiaire, indice 710.

Art. 2. — L'intéressé est mis à la disposition du Ministre de l'Information et des Postes et Télécommunications.

Art. 3. — Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé, sera publié au Journal officiel.

Brazzaville, le 16 avril 1981.

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.

*Par le Premier Ministre, Chef du
Gouvernement,*

*Le Ministre de l'Information et des
Postes et Télécommunications,*

Commandant Florent NTSIBA.

Le Ministre des Finances,

ITIHI OSSETOUMBA LEKOUNDZOU.

*Le Ministre du Travail et de la
Prévoyance Sociale,*

Bernard COMBO MATSIONA.

oOo

DECRET N° 81-239/MTJ-DGTFP-DFP du 16 avril 1981, portant intégration et nomination de Mlle. GONGAULT (Renée Gertrude), dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I, des Services Sociaux (Enseignement).

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU
GOUVERNEMENT,

Vu la constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu la loi N° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;

Vu l'arrêté N° 2087/FP du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 67-304 du 30 septembre 1967, modifiant le tableau hiérarchique des cadres A de l'Enseignement Secondaire, abrogeant et remplaçant les dispositions des articles 19, 20 et 21 du décret N° 64-165 du 22 juin 1964, fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement ;

Vu le décret N° 62-130/MF du 9 mai 1962, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 62-195/FP du 5 juillet 1962, fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres ;

Vu le décret N° 62-197/FP du 5 juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi N° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 62-198/FP du 5 juillet 1962, relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de la catégorie A-I ;

Vu le décret N° 63-81/FP-BE du 26 mars 1963, fixant les conditions dans lesquelles sont effectués des stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires notamment en ses articles 7 et 8 ;

Vu le décret N° 67-50 du 24 février 1967, réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements ;

Vu le décret N° 74-470 du 31 décembre 1974, abrogeant et remplaçant les dispositions du décret N° 62-196 du 5 juillet 1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 79-154 du 4 avril 1979, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret N° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

Vu le Rectificatif N° 81-016 du 26 janvier 1981, au décret N° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

Vu la lettre N° 0428/MTPCE du 10 mars 1980, du Membre du Comité Central du Parti, Ministre des Travaux Publics et de la Construction, Chargé de l'Environnement, transmettant le dossier de l'intéressé ;

Vu le décret N° 81-017 du 26 janvier 1981, relatif aux intérim des Membres du Gouvernement ;

DECRETE :

Art. 1er. — En application des dispositions du décret N° 67-304 du 30 septembre 1967 susvisé, Mlle. GONGAULT (Renée Gertrude), titulaire d'une Licence ès Lettres, section Géographie (option : Aménagement du Territoire), délivrée par l'Université (Marien) NGOUABI à Brazzaville, est intégrée dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I, des Services sociaux (Enseignement), et nommée au grade de Professeur de Lycée stagiaire, indice 790.

Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressée, sera publié au Journal officiel.

Brazzaville, le 16 avril 1981.

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.

*Par le Premier Ministre, Chef du
Gouvernement,*

Le Ministre de l'Éducation Nationale,

Antoine NDINGA - O B A.

Le Ministre des Finances,

ITIHI OSSETOUMBA LEKOUNDZOU.

l'Enseignement Secondaire, abrogeant et remplaçant les dispositions des articles 19, 20 et 21 du décret N° 64-165/FP du 22 mai 1964, fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement ;

Vu le décret N° 80-630 du 27 décembre 1980, portant déblocage des avancements des agents de l'Etat ;

D E C R E T E :

Art. 1er. — En application des dispositions du décret N° 67-304 du 30 septembre 1967 susvisé, M. PANDI (Dieudonné), Professeur de CEG de 3ème échelon, indice 860 des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services sociaux (Enseignement), en service à Brazzaville, titulaire de la Licence ès-Sciences, délivrée par l'Université (Marien) NGOUABI de Brazzaville, est reclassé à la catégorie A, hiérarchie I et nommé Professeur certifié de 2ème échelon, indice 920. ACC : Néant.

Art. 2. — Le présent décret qui prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter de la date de sa signature, sera publié au Journal officiel.

Brazzaville, le 16 avril 1981.

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.

*Par le Premier Ministre, Chef du
Gouvernement,*

*Le Ministre de l'Éducation Nationale,
Antoine NDINGA-OBA.*

*Le Ministre des Finances,
ITHI-OSSETOUMBA-LEKOUNDZOU.*

*Le Ministre du Travail et de la
Prévoyance Sociale,
Bernard COMBO MATSIONA.*

-----o0o-----

DÉCRET N° 81-244/MTJ-DGTFP-DFP-2103-9 du 18 avril 1981, portant reclassement et nomination de M. NKOUNKOU (Désiré), Attaché des Affaires Étrangères.

**LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU
GOUVERNEMENT,**

Vu la constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu la loi N° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;

Vu la loi N° 25-80 du 13 novembre 1980, portant amendement de l'article 47 de la constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu l'arrêté N° 2087/FP du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 61-143/FP du 27 juin 1961, portant le statut commun des cadres du Personnel diplomatique et consulaire ;

Vu le décret N° 62-130/MF du 9 mai 1962, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 62-195/FP du 5 juillet 1962, fixant la hiérarchisation des diverses catégories des

cadres ;

Vu le décret N° 62-197/FP du 5 juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi N° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 62-198/FP du 5 juillet 1962, relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de la catégorie A-1 ;

Vu le décret N° 67-50/FP-BE du 24 février 1967, réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements.

Vu le décret N° 74-470 du 31 décembre 1974, abrogeant et remplaçant les dispositions du décret N° 62-196 du 5 juillet 1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 79-154 du 4 avril 1979, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret N° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

Vu le décret N° 80-630 du 27 décembre 1980, portant déblocage des avancements des agents de l'Etat ;

Vu l'arrêté N° 1.0335/ETR-SG-DAAP-DP du 19 décembre 1978, portant titularisation et nomination des Attachés stagiaires des Affaires Étrangères ;

Vu la lettre N° 05020 du 11 septembre 1980, du Secrétaire Général aux Affaires Étrangères et de la Coopération ;

Vu la demande de l'intéressé en date du 2 septembre 1980 ;

D E C R E T E :

Art. 1er. — En application des dispositions combinées des décrets N° 62-195 et 73-44 des 5 juillet 1962 et 3 février 1973 susvisés, M. NKOUNKOU (Désiré), Attaché des Affaires Étrangères de 1er échelon, indice 620 des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services Diplomatiques et Consulaires, en service au Ministère des Affaires Étrangères et de la Coopération, titulaire de la Licence en Droit et du Certificat délivré par l'Institut des Relations Internationales du Cameroun, est reclassé à la catégorie A, hiérarchie I et nommé Secrétaire des Affaires Étrangères de 1er échelon, indice 790. ACC : néant.

Art. 2. — Le présent décret qui prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter de la date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage, sera publié au Journal officiel.

Brazzaville, le 18 avril 1981.

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.

*Par le Premier Ministre, Chef du
Gouvernement,*

*Le Ministre des Affaires Étrangères,
Pierre N Z E.*

*Le Ministre des Finances,
ITHI-OSSETOUMBA-LEKOUNDZOU*

Le Ministre du Travail et de la
Prévoyance Sociale,

Bernard COMBO MATSIONA.

-----o0o-----

DECRET N° 81-245/MTPS-DGTFP-DFP-21021-28 du
18 avril 1981, portant intégration et nomination
de M. MOUTALA (Thomas), Professeur de Lycée
Contractuel, dans les cadres de la catégorie A, hié-
rarchie I, des Services Sociaux (Enseignement).

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU
GOUVERNEMENT,

Vu la constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu la loi N° 15-62 du 3 février 1962, portant statut
général des fonctionnaires ;

Vu l'arrêté N° 2087/FP du 21 juin 1958, fixant
le règlement sur la solde des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 64-165 du 22 juin 1964, fixant
le statut commun des cadres de l'Enseignement ;

Vu le décret N° 68-104 du 25 avril 1968, déterminant
des équivalences Administratives de certains diplômes de l'Etat Zaïrois ;

Vu le décret N° 62-130/MF du 9 mai 1962, fixant
le régime des rémunérations des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 62-195/FP du 5 juillet 1962, fixant
la hiérarchisation des diverses catégories des cadres ;

Vu le décret N° 62-197/FP du 5 juillet 1962, fixant
les catégories et hiérarchies des cadres créées par
la loi N° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général
des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 62-198/FP du 5 juillet 1962, relatif
à la nomination et à la révocation des fonctionnaires
des cadres de la catégorie A-I ;

Vu le décret N° 67-50/FP-BE du 24 février 1967,
réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde
des actes réglementaires relatifs aux nominations,
intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements ;

Vu le décret N° 74-95 du 2 mars 1974, portant
reclassement à titre exceptionnel de certains fonctionnaires
et contractuels de l'Enseignement Technique dans les
différentes catégories des cadres de l'Enseignement ;

Vu le décret N° 74-470 du 31 décembre 1974,
abrogeant et remplaçant les dispositions du décret
N° 62-196 du 5 juillet 1962, fixant les échelonnements
indiciaires des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 79-154 du 4 avril 1979, portant
nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret N° 80-644 du 28 décembre 1980,
portant nomination des Membres du Conseil des
Ministres ;

Vu la lettre N° 2452/MEN-DPAA du 14 novembre
1979, du Directeur du Personnel et des Affaires
Administratives, transmettant le dossier constitué par
l'intéressé ;

Vu l'arrêté N° 1452/MJT-S/GTFP-DFP du 23 avril
1979, portant reclassement et nomination de M.
MOUTALA (Thomas) ;

Vu la lettre N° 576/PM-PC du 11 septembre
1974 du Premier Ministre ;

DECRETE :

Art. 1er. — En application des dispositions combinées des décrets N° 64-165 du 22 juin 1964 et 68-104 du 25 avril 1968 susvisés, M. MOUTALA (Thomas), Professeur de Lycée Contractuel de 1er échelon, catégorie A, hiérarchie I, indice 830, en service à l'Institut National des Sports à Brazzaville, est intégré dans les cadres des Services Sociaux (Enseignement) selon le tableau ci-après :

Ancienne situation :

- Engagé pour une durée indéterminée, en qualité d'Instructeur Contractuel de 1er échelon, catégorie E, échelle 13, indice 230 pour compter du 6 janvier 1966.
- Reclassé et nommé Instructeur Principal Contractuel de 1er échelon, catégorie D, échelle 11, indice 380 pour compter du 1er janvier 1967.

*Avancé au 2ème échelon, indice 410
pour compter du 1er mai 1969*

- Avancé au 3ème échelon, indice 430, pour compter du 1er septembre 1971.
- Reclassé à titre exceptionnel au 1er échelon, catégorie C, indice 530, pour compter du 30 novembre 1973.
- Titulaire des Licences (Section Arts Plastiques et Histoire des Maîtrises (Section Ethnologie et Arts Plastiques) et du DEA d'Histoire, est reclassé et nommé au 1er échelon de la catégorie A, échelle 3, indice 830, en qualité de Professeur de Lycée Contractuel pour compter du 20 septembre 1979.

Nouvelle situation :

*Catégorie C — Hiérarchie I
des Services Sociaux (Enseignement).*

- Titulaire du Certificat de Fin d'Etudes de l'Ecole des Arts et de l'Artisanat de l'AEF, est intégré et nommé Instructeur Principal Stagiaire, indice 350 pour compter du 25 avril 1968 (Application du Décret N° 68-105 du 25 avril 1968 déterminant les équivalences administratives et le niveau de recrutement de certains diplômés dans la Fonction Publique.
- Titularisé et nommé Instructeur Principal de 1er échelon, indice 380 pour compter du 25 avril 1969.

Catégorie B — Hiérarchie I

- Reclassé à titre exceptionnel et nommé Professeur Technique Adjoint de CET de 1er échelon, indice 530, pour compter du 30 novembre 1973.

Catégorie A — Hiérarchie I

- Titulaire de la Maîtrise (Section : Ethnologie et Arts Plastiques), est reclassé et nommé Professeur certifié des Sciences Industrielles de 1er échelon, indice 830 pour compter du 20 septembre 1979.

Art. 2. — Le présent décret qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées et du point de vue de la solde à

*Le Ministre du Travail et de la
Prévoyance Sociale,*
Bernard COMBO MATSIONA.

-----o0o-----

DECRET N° 81-241/MTPS-DGTFP-DFP-21035-5 du
16 avril 1981, portant *intégration, reclassement
et nomination de M. BABE (Alphonse), Infirmier
Diplômé d'Etat de 6ème échelon.*

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU
GOUVERNEMENT,

Vu la constitution du 8 juillet 1979 ;
Vu la loi N° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;
Vu l'arrêté N° 2087/FP du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;
Vu le décret N° 59-23/FP du 30 janvier 1959, fixant les modalités d'intégration dans les catégories B, C, D et F des fonctionnaires ;
Vu le décret N° 67-304 du 30 septembre 1967, modifiant le tableau hiérarchique des cadres A de l'Enseignement Secondaire, abrogeant et remplaçant les dispositions des articles 19, 20 et 21 du décret N° 64-165 du 22 juin 1964, fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement ;
Vu le décret N° 62-130/MF du 9 mai 1962, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;
Vu le décret N° 62-195/FP du 5 juillet 1962, fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres ;
Vu le décret N° 62-197/FP du 5 juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi N° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;
Vu le décret N° 62-198/FP du 5 juillet 1962, relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de la catégorie A-I ;
Vu le décret N° 67-50 du 24 février 1967, réglant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements ;
Vu le décret N° 73-143 du 24 avril 1973, fixant les modalités de changement de spécialité applicables aux fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;
Vu le décret N° 74-470 du 31 décembre 1974, abrogeant et remplaçant les dispositions du décret N° 62-196 du 5 juillet 1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;
Vu le décret N° 79-154 du 4 avril 1979, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
Vu le décret N° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
Vu le décret N° 80-630 du 27 décembre 1980, portant déblocage des avancements des Agents de l'Etat ;
Vu l'arrêté N° 3390/MT-DGT-DGAPE-7-4 du 24 août 1971, autorisant M. BABE (Alphonse), Infirmier diplômé d'Etat à suivre un stage dans une école de Masso-Kinésithérapie en France ;
Vu l'arrêté N° 1074/MSAS-DAF-63-3 du 21 mars

1979, portant promotion à 3 ans au titre de l'année 1977, les fonctionnaires des cadres de la catégorie B, des services sociaux (Santé Publique) ;

DECRETE :

Art. 1er. — En application des dispositions combinées de décrets N° 67-304 du 30 septembre 1967 et 73-143 du 24 avril 1973 susvisés M. BABE (Alphonse), Infirmier diplômé d'Etat de 6ème échelon, indice 860, des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des Services Sociaux (Santé Publique), titulaire de la Licence en Psychologie, délivrée par l'Université de Paris VIII (Vincennes), est intégré dans les cadres des Services Sociaux (Enseignement), reclassé à la catégorie A, hiérarchie I et nommé Professeur de Lycée de 2ème échelon, indice 920. ACC : néant.

Art. 2. — Le présent décret qui prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter du 7 mai 1979, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage sera publié au Journal officiel.

Brazzaville, le 16 avril 1981.

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.

*Par le Premier Ministre, Chef du
Gouvernement.*

Le Ministre de l'Education Nationale,

Antoine NDINGA - O B A.

Le Ministre des Finances,

ITIH OSSETOUMBA LEKOUNDZOU.

*Le Ministre du Travail et de la
Prévoyance Sociale,*

Bernard COMBO MATSIONA.

-----o0o-----

DECRET N° 81-242/MTPS-DGTFP-DFP-22029 du 16
avril 1981, portant *intégration et nomination de
M. NKAYA (Jacques), dans les cadres de la caté-
gorie A, hiérarchie I des Postes et Télécommuni-
cations (Branche Technique).*

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU
GOUVERNEMENT,

Vu la constitution du 8 juillet 1979 ;
Vu la loi N° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;
Vu la loi N° 25-8 Odu 13 novembre 1980, portant amendement de l'article 47 de la constitution du 8 juillet 1979 ;
Vu l'arrêté N° 2087/FP du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;
Vu le décret N° 59-16/FP du 24 janvier 1959, fixant le statut du cadre des Ingénieurs des Postes et Télécommunications (PTT) ;
Vu le décret N° 62-130/MF du 9 mai 1962, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;
Vu le décret N° 62-195/FP du 5 juillet 1962, fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres ;
Vu le décret N° 62-197/FP du 5 juillet 1962, fi-

xant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi N° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 62-198/FP du 5 juillet 1962, relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de la catégorie A-I ;

Vu le décret N° 63-81/FP-BE du 26 mars 1963, fixant les conditions dans lesquelles sont effectués des stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires notamment en ses articles 7 et 8 ;

Vu le décret N° 67-50/FP-BE du 24 février 1967, réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements, notamment en son article 1er paragraphe 2 ;

Vu le décret N° 74-470 du 31 décembre 1974, abrogeant et remplaçant les dispositions du décret N° 62-196 du 5 juillet 1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 79-154 du 4 avril 1979, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret N° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

Vu la lettre N° 6945/MEN-DOC du 24 décembre 1980, du Directeur de l'Orientation et de la Coopération, transmettant le dossier de l'intéressé ;

Vu le Protocole d'Accord du 29 novembre 1980, signé entre la République Populaire du Congo et la Roumanie ;

DECRETE :

Art. 1er. — En application des dispositions combinées du décret N° 59-16/FP du 24 janvier 1959 et du Protocole d'Accord du 29 novembre 1980 susvisés, M. NKAYA (Jaques), titulaire du diplôme d'Ingénieur (Spécialité : Electronique et Télécommunications), obtenu à l'Institut Polytechnique « TRAIAN VUIA » TIMISOARA (Roumanie), est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Postes et Télécommunications (Branche Technique) et nommé au grade d'Ingénieur stagiaire, indice 710.

Art. 2. — L'intéressé est mis à la disposition du Ministre de l'Information des Postes et Télécommunications.

Art. 3. — Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé, sera publié au Journal officiel.

Brazzaville, le 16 avril 1981.

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.

*Par le Premier Ministre, Chef du
Gouvernement,*

*Le Ministre de l'Information, des Postes
et Télécommunications,*

Commandant Florent NTSIBA.

Le Ministre des Finances,

ITIHI OSSETOUMBA LEKOUNDZOU.

*Le Ministre du Travail et de la
Prévoyance Sociale.*

Bernard COMBO MATSIONA.

-----oOo-----

DÉCRET N° 81-243/MTPS-DGTFP-DFP-2103-3-02 du 16 avril 1981, portant reclassement et nomination de M. PANDI (Dieudonné), Professeur de CEG de 3ème échelon.

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU
GOUVERNEMENT,

Vu la constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu la loi N° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;

Vu la loi N° 25-80 du 13 novembre 1980, portant amendement de l'article 47 de la constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu l'arrêté N° 2087/FP du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 62-130/MF du 9 mai 1962, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 62-195/FP du 5 juillet 1962, fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres ;

Vu le décret N° 62-197/FP du 5 juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi N° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 62-198/FP du 5 juillet 1962, relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires.

Vu le décret N° 67-50/FP-BE du 24 février 1967, réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements, notamment en son article 1er paragraphe 2 ;

Vu le décret N° 64-165 du 22 mai 1964, fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement ;

Vu le décret N° 74-470 du 31 décembre 1974, abrogeant et remplaçant les dispositions du décret N° 62-196 du 5 juillet 1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 79-154 du 4 avril 1979, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret N° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

Vu l'arrêté N° 9997/MEN-DGE-DPAA du 19 décembre 1977, portant promotion des professeurs de CEG des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services sociaux (Enseignement) de la République Populaire du Congo ;

Vu l'Attestation N° 0196/METPS-CRS-CAB du 14 octobre 1975 du Ministre de l'Enseignement Technique, Professionnel et Supérieur, chargé de la Recherche Scientifique ;

Vu la lettre N° 1685/MEN-DPAA-P2 du 16 août 1979, du Directeur du Personnel et des Affaires Administratives ;

Vu la demande de l'intéressé en date du 7 août 1979 ;

Vu le décret N° 67-304 du 30 septembre 1967, modifiant le tableau hiérarchique des cadres A de

compter de la date de sa signature, sera publié au Journal officiel.

Brazzaville, le 18 avril 1981.

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.

*Par le Premier Ministre, Chef du
Gouvernement,*

*Le Ministre de l'Éducation Nationale,
Antoine NDINGA - OBA.*

*Le Ministre des Finances,
ITIHI-OSSETOUMBA-LEKOUNDZOU.*

*Le Ministre du Travail et de la
Prévoyance Sociale,
Bernard COMBO MATSIONA.*

-----oOo-----

DÉCRET N° 81-248/MTPS-DGTFFP-DFP-21021-27 du 18 avril 1981, portant intégration et nomination de M. BOUNGOU MABIALA (Alphonse), dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I, des Services Administratifs et Financiers - SAF - (Administration Générale).

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU
GOUVERNEMENT,

Vu la constitution du 8 juillet 1979 ;
Vu la loi N° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;

Vu l'arrêté N° 2087/FP du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 62-426 du 29 décembre 1962, fixant le statut des cadres de la catégorie A des SAF ;

Vu le décret N° 62-130/MF du 9 mai 1962, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 62-195/FP du 5 juillet 1962, fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres ;

Vu le décret N° 62-197/FP du 5 juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi N° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 62-198/FP du 5 juillet 1962, relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de la catégorie A-I ;

Vu le décret N° 74-229 du 10 juin 1974, portant attribution de certains avantages aux Économistes, statisticiens et les diplômés de Grandes Écoles et Instituts de l'Enseignement Supérieurs de Commerce ;

Vu le décret N° 63-81/FP-BE du 26 mars 1963, fixant les conditions dans lesquelles sont effectués des stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires notamment en ses articles 7 et 8 ;

Vu le décret N° 67-50 du 24 février 1967, réglant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements ;

Vu le décret N° 74-470 du 31 décembre 1974, abrogeant et remplaçant les dispositions du décret N° 62-196 du 5 juillet 1962, fixant les échelon-

nements indiciaires des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 79-154 du 4 avril 1979, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret N° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

Vu la lettre N° 4964/MEN-DOC du 9 septembre 1980, du Directeur de l'Orientation et de la Coopération, transmettant le dossier de candidature constitué par l'intéressé ;

D E C R E T E :

Art. 1er. — En application des dispositions combinées des décrets N° 62-426 et 74-229 des 29 décembre 1962 et 10 juin 1974 susvisés, M. BOUNGOU-MABIALA (Alphonse), titulaire de la Licence Sciences Commerciales et Financières, obtenue à l'Université d'Alger, est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I, des Services Administratifs et Financiers - SAF - (Administration Générale) et nommé au grade d'Administrateur de 2ème échelon, stagiaire, indice 890.

Art. 2. — L'intéressé est mis à la disposition du Ministre du Commerce.

Art. 3. — Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé, sera publié au Journal officiel.

Brazzaville, le 18 avril 1981.

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.

*Par le Premier Ministre, Chef du
Gouvernement,*

*Le Ministre du Commerce,
J. ELENGA - NGAPORO.*

*Le Ministre des Finances,
ITIHI-OSSETOUMBA-LEKOUNDZOU.*

*Le Ministre du Travail et de la
Prévoyance Sociale,
Bernard COMBO MATSIONA.*

-----oOo-----

DÉCRET N° 81-249/MTPS-DGTFFP-DFP-22022 du 18 avril 1981, portant intégration et nomination de certains candidats sortis de l'INSSSED, dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services sociaux (Enseignement).

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU
GOUVERNEMENT,

Vu la constitution du 8 juillet 1979 ;
Vu la loi N° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;

Vu la loi N° 25-80 du 13 novembre 1980, portant amendement de l'article 47 de la constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu l'arrêté N° 2087/FP du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 67-304 du 30 septembre 1967.

modifiant le tableau hiérarchique des cadres A de l'Enseignement secondaire, abrogeant et remplaçant les dispositions des articles 19, 20 et 21 du décret N° 64-165 du 22 juin 1964, fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement ;

Vu le décret N° 62-130/MF du 9 mai 1962, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 62-195/FP du 5 juillet 1962, fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres ;

Vu le décret N° 62-197/FP du 5 juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi N° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 62-198/FP du 5 juillet 1962, relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de la catégorie A-I ;

Vu le décret N° 63-81/FP-BE du 26 mars 1963, fixant les conditions dans lesquelles sont effectués des stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires notamment en ses articles 7 et 8 ;

Vu le décret N° 67-50 du 24 février 1967, réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements ;

Vu le décret N° 74-470 du 31 décembre 1974, abrogeant et remplaçant les dispositions du décret N° 62-196 du 5 juillet 1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 79-154 du 4 avril 1979, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret N° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

Vu la lettre N° 0083/MEN-DPAA du 12 janvier 1981, du Directeur du personnel et des Affaires Administratives, transmettant le dossier des intéressés ;

DECRETE :

Art. 1er. — En application des dispositions du décret N° 67-304 du 30 septembre 1967 susvisé, les candidats dont les noms suivent sortis de l'INSSSED, titulaires de la Licence en Sciences de l'Éducation, obtenue à l'Université (Marien) NGOUABI de Brazzaville sont intégrés dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services sociaux (Enseignement) et nommés au grade de Professeur de Lycée stagiaire, indice 790.

MM. NTARI (Jacques) ;
 BASSEYILA (Calixte) ;
 TOMBÉ (Maurice) ;
 MPEMBA (Joachim) ;
 Mme MOUNTOUD née BANTHOUD (Clotilde
 Innoncente Louise) ;
 Mlle. TCHIBOTA (Chantal Hortense).

Art. 2. — Les intéressés sont mis à la disposition du Ministre de l'Éducation Nationale.

Art. 3. — Le présent décret qui prendra effet à compter des dates effectives de prise de service des intéressés, sera publié au Journal officiel.

Brazzaville, le 18 avril 1981.

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.

*Par le Premier Ministre, Chef du
Gouvernement,*

Le Ministre de l'Éducation Nationale,

Antoine NDINGA - OBA.

Le Ministre des Finances,

ITIH-OSSETOUMBA-LEKOUNDZOU.

*Le Ministre du Travail et de la
Prévoyance Sociale,*

Bernard COMBO MATSIONA.

—oOo—

DÉCRET N° 81-250/MTPS-DGTFP-DFP-21021 du 18 avril 1981, portant intégration et nomination des candidats du Ministère de l'Éducation Nationale, dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement) en tête Mlle. BAYOUBOULA (Augustine).

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU
GOUVERNEMENT,

Vu la constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu la loi N° 15-62 du 8 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;

Vu l'arrêté N° 2087/FP du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 67-304 du 30 septembre 1967, modifiant le tableau hiérarchique des cadres de la catégorie A de l'Enseignement Secondaire, abrogeant et remplaçant les dispositions des articles 19, 20 et 21 du décret N° 64-165 du 22 juin 1964, fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement ;

Vu le décret N° 62-130/MF du 9 mai 1962, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 62-195/FP du 5 juillet 1962, fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres ;

Vu le décret N° 62-197/FP du 5 juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi N° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 62-198/FP du 5 juillet 1962, relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de la catégorie A-I ;

Vu le décret N° 63-81/FP-BE du 26 mars 1963, fixant les conditions dans lesquelles sont effectués des stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires, notamment en ses articles 7 et 8 ;

Vu le décret N° 67-50/FP-BE du 24 février 1967, réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements ;

Vu le décret N° 74-470 du 31 décembre 1974, abrogeant et remplaçant les dispositions du décret N° 62-196/FP du 5 juillet 1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 79-154 du 4 avril 1979, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret N° 80-644 du 28 décembre 1980,

portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

Vu la lettre N° 3428/MEN-DPAA du 23 décembre 1980, du Directeur du Personnel et des Affaires Administratives, transmettant les dossiers de candidature constitués par les intéressés ;

Vu la loi N° 25-80 du 13 novembre 1980, portant amendement de l'article 47 de la constitution du 8 juillet 1979 ;

DECRETE :

Art. 1er. — En application des dispositions du décret N° 67-304 du 30 septembre 1967 susvisé, les candidats dont les noms suivent, titulaires de la Licence en Sciences de l'Éducation (session de Septembre 1980), obtenue à l'Université (Marien) NGOUABI de Brazzaville, sont intégrés dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement) et nommés au grade de Professeurs de Lycée Stagiaires, indice 790 :

MM. BIKINKITA (Eugène) ;
 NDINGOUE (Paulin) ;
 MATOUAMONA (André) ;
 TSATI-NGUIMBI (Célestin) ;
 MFOUNDOU (Joseph) ;
 BEMBA (Alphonse) ;
 BOUETOUNSSA (Robert) ;
 EKONDI (Fulbert) ;
 IWANGA (Albert) ;
 NGOUKOULOU (Jean Paul Léonard) ;
 LOUNDOU (Arthur-Alain) ;
 YOULOU (Sébastien) ;
 Mlles BAVOUBOULA (Augustine) ;
 LOUFOUA (Pauline) ;
 TAWA (Henriette Pélagie) ;
 BATOLA (Lucile).

Art. 2. — Les intéressés sont mis à la disposition du Ministre de l'Éducation Nationale.

Art. 3. — Le présent décret qui prendra effet à compter des dates effectives de prise de service des intéressés à la rentrée scolaire 1980-1981, sera publié au Journal officiel.

Brazzaville, le 18 avril 1981.

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.

*Par le Premier Ministre, Chef du
Gouvernement,*

Le Ministre de l'Éducation Nationale,

Antoine NDINGA - O B A.

Le Ministre des Finances,

ITIHI OSSETOUMBA LEKOUNDZOU.

*Le Ministre du Travail et de la
Prévoyance Sociale,*

Bernard COMBO MATSIONA.

-----oOo-----

DECRET N° 81-251/MTPS-DGTFP-DFP du 18 avril 1981, accordant une bonification d'un échelon à M. MBADINGA-MUPANGU-HOMBANDA, Médecin de 5ème échelon.

LE PREMIER MINISTRE, CHIEF DU GOUVERNEMENT,

Vu la constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu la loi N° 25-80 du 13 novembre 1980, portant amendement de l'article 47 de la constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu la loi N° 15-62 du 8 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;

Vu l'arrêté N° 2087/FP du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 67-304 du 30 septembre 1967, modifiant le tableau hiérarchique des cadres de la catégorie A de l'Enseignement Secondaire, abrogeant et remplaçant les dispositions des articles 19, 20 et 21 du décret N° 64-165 du 22 juin 1964, fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement ;

Vu le décret N° 62-130/MF du 9 mai 1962, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 62-195/FP du 5 juillet 1962, fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres ;

Vu le décret N° 62-197/FP du 5 juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créés par la loi N° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 62-198/FP du 5 juillet 1962, relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de la catégorie A-I ;

Vu le décret N° 65-44 du 12 février 1965, abrogeant et remplaçant le décret N° 63-376 du 22 novembre 1963, fixant le statut des cadres de la catégorie A-I des Services de Santé ;

Vu le décret N° 67-50/FP-BE du 24 février 1967, réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements, notamment en son article 1er, paragraphe 2 ;

Vu le décret N° 74-470 du 31 décembre 1974, abrogeant et remplaçant les dispositions du décret N° 62-196/FP du 5 juillet 1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 79-154 du 4 avril 1979, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret N° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

Vu le rectificatif N° 81-016 du 26 janvier 1981 au décret N° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

Vu le décret N° 80-035 du 29 janvier 1980, abrogeant les dispositions du décret N° 79-148 du 30 mars 1979, portant suspension des avancements des agents de l'État pour l'année 1979 ;

Vu le décret N° 76-358/MSAS du 1er octobre 1976, portant promotion au titre de l'année 1975, des fonctionnaires des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Santé Publique) ;

Vu la lettre N° 4284/DGSP-DSAF-SP-201-7 du 23 octobre 1980, du Directeur des Services Administratifs et Financiers ;

Vu le décret N° 81-017 du 26 janvier 1981, relatif aux intérimaires des Membres du Gouvernement ;

DECRETE :

Art. 1er. — En application des dispositions du

cret N° 65-44 du 12 février 1965 susvisé, M. MBADINGA-MUPANGU-HOMBANDA, Médecin de 5ème échelon, indice 1240, des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Santé Publique), titulaire du Certificat d'Études d'ENDOCRINOLOGIE et Maladies METABOLIQUES, délivré par l'Université de MONTPELLIER, bénéficie d'une bonification d'un (1) échelon.

Art. 2. — M. MBADINGA - MUPANGU-HOMBANDA, Médecin de 5ème échelon est reclassé au 6ème échelon de son grade, indice 1400, ACC : néant.

Art. 3. — Le présent décret qui prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter de la date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage, sera publié au Journal officiel.

Brazzaville, le 18 avril 1981.

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.

*Par le Premier Ministre, Chef du
Gouvernement,*

*Le Ministre de la Santé et des Affaires
Sociales,*

P.D. BOUSSOUKOU-BOUMBA.

Le Ministre des Finances,

ITIH OSSETOUMBA LEKOUNDZOU.

*Le Ministre du Travail et de la
Prévoyance Sociale,*

Bernard COMBO MATSIONA.

—oO—

DECRET N° 81-252/MTPS-DGTFP-DEP-22023-2' du 18 avril 1981, portant intégration et nomination de M. SAMBA-MALANDA (Jonas), dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement).

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU
GOUVERNEMENT,

Vu la constitution du 8 juillet 1979 ;

vu la loi N° 25-80 du 13 novembre 1980, portant amendement de l'article 47 de la constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu la loi N° 15-62 du 8 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;

Vu l'arrêté N° 2087/FP du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 67-304 du 30 septembre 1967, modifiant le tableau hiérarchique des cadres de la catégorie A de l'Enseignement Secondaire, abrogeant et remplaçant les dispositions des articles 19, 20 et 21 du décret N° 64-165 du 22 juin 1964, fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement ;

Vu le décret N° 62-130/MF du 9 mai 1962, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 62-195/FP du 5 juillet 1962, fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres ;

Vu le décret N° 62-197/FP du 5 juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi N° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 62-198/FP du 5 juillet 1962, relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de la catégorie A-I ;

Vu le décret N° 63-81/FP-BE du 26 mars 1963, fixant les conditions dans lesquelles sont effectués les stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires notamment en ses articles 7 et 8 ;

Vu le décret N° 67-50/FP-BE du 24 février 1967, réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements, notamment en son article 1er, paragraphe 2 ;

Vu le décret N° 74-470 du 31 décembre 1974, abrogeant et remplaçant les dispositions du décret N° 62-196/FP du 5 juillet 1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 79-154 du 4 avril 1979, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret N° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

Vu la lettre N° 5763/MEN-DOC du 15 octobre 1980, du Directeur de l'Orientation et de la Coopération, transmettant le dossier de l'intéressé ;

Vu la note de Service N° 34/MJ-CAB du 21 octobre 1980, mettant l'intéressé à la disposition du Ministère de la Jeunesse ;

Vu le rectificatif N° 81-016 du 26 janvier 1981, au décret N° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

Vu le décret N° 81-017 du 26 janvier 1981, relatif aux intérimis des Membres du Gouvernement ;

DECRETE :

Art. 1er. — En application des dispositions du décret N° 67-304 du 30 septembre 1967 susvisé, M. SAMBA-MALANDA (Jonas), titulaire de la Licence en Droit Public et du Diplôme d'Études, obtenu à l'Université de Paris X Nanterre (France), est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement) et nommé au grade de Professeur de Lycée Stagiaire, indice 790.

Art. 2. — L'intéressé est mis à la disposition du Ministre de la Jeunesse et des Sports.

Art. 3. — Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé, sera publié au Journal officiel.

Brazzaville, le 18 avril 1981.

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.

*Par le Premier Ministre, Chef du
Gouvernement,*

Le Ministre de l'Éducation Nationale,

Antoine NDINGA-OBA.

Le Ministre des Finances,

ITIH OSSETOUMBA LEKOUNDZOU.

*Le Ministre du Travail et de la
Prévoyance Sociale,*

Bernard COMBO MATSIONA.

*Le Ministre de la Jeunesse
et des Sports,*

OBA - APOUNOU.

-----oOo-----

DÉCRET N° 81-253/MTPS-DGTFP-DFP-22023 du 21 avril 1981, portant intégration et nomination de M. MBILA-BISSILA, dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement).

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU
GOUVERNEMENT,

Vu la constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu la loi N° 25-80 du 13 novembre 1980, portant amendement de l'article 47 de la constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu la loi N° 15-62 du 8 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;

Vu l'arrêté N° 2087/FP du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 67-304 du 30 septembre 1967, modifiant le tableau hiérarchique des cadres de la catégorie A de l'Enseignement Secondaire, abrogeant et remplaçant les dispositions des articles 19, 20 et 21 du décret N° 64-165 du 22 juin 1964, fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement ;

Vu le décret N° 62-130/MF du 9 mai 1962, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 62-195/FP du 5 juillet 1962, fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres ;

Vu le décret N° 62-197/FP du 5 juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi N° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 62-198/FP du 5 juillet 1962, relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de la catégorie A-I ;

Vu le décret N° 63-81/FP-BE du 26 mars 1963, fixant les conditions dans lesquelles sont effectués les stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires notamment en ses articles 7 et 8 ;

Vu le décret N° 67-50/FP-BE du 24 février 1967, réglant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements, notamment en son article 1er, paragraphe 2 ;

Vu le décret N° 74-470 du 31 décembre 1974, abrogeant et remplaçant les dispositions du décret N° 62-196/FP du 5 juillet 1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 79-154 du 4 avril 1979, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret N° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

Vu la lettre N° 1845/MEN-SGEN-DOS du 18 juin 1973, du Directeur de l'Orientation et de la Coopération, transmettant le dossier de l'intéressé ;

Vu le rectificatif N° 81-016 du 26 janvier 1981 au décret N° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

Vu le décret N° 81-017 du 26 janvier 1981, relatif aux intérim des Membres du Gouvernement ;

DECRÈTE :

Art. 1er. — En application des dispositions du décret N° 67-304/MT-DGT du 30 septembre 1967 sus-visé, M. MBILA-BISSILA, titulaire du Diplôme Universitaire d'Études Littéraires (DUEL) et du Diplôme de l'École Supérieure de Traducteurs Interprètes et du Commerce Extérieur, obtenus respectivement à l'Université (Marien) NGOUABI de Brazzaville et à l'Université de Lille (France), est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I, des Services Sociaux (Enseignement) et nommé au grade de Professeur de Lycée Stagiaire, indice 790.

Art. 2. — L'intéressé est mis à la disposition du Ministre de l'Éducation Nationale.

Art. 3. — Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé, sera publié au Journal officiel.

Brazzaville, le 21 avril 1981.

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.

*Par le Premier Ministre, Chef du
Gouvernement,*

Le Ministre de l'Éducation Nationale,

Antoine NDINGA-OBA.

Le Ministre des Finances,

ITIH OSSETOUMBA LEKOUNDZOU.

*Le Ministre du Travail et de la
Prévoyance Sociale,*

Bernard COMBO MATSIONA.

-----oOo-----

DÉCRET N° 81-254/MTPS-DGTFP-DFP-21021 du 21 avril 1981, portant intégration et nomination de M. TIABA-BRAZ (Alfred), Professeur de CEG Contractuel, dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I, des Services Sociaux (Enseignement).

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU
GOUVERNEMENT,

Vu la constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu la loi N° 25-80 du 13 novembre 1980, portant amendement de l'article 47 de la constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu la loi N° 15-62 du 8 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;

Vu l'arrêté N° 2087/FP du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 67-304 du 30 septembre 1967, modifiant le tableau hiérarchique des cadres de la catégorie A de l'Enseignement Secondaire, abrogeant et remplaçant les dispositions des articles 19, 20 et 21 du décret N° 64-165 du 22 juin 1964, fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement ;

Vu le décret N° 62-130/MF du 9 mai 1962, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 62-195/FP du 5 juillet 1962, fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres ;

Vu le décret N° 62-197/FP du 5 juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi N° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 62-198/FP du 5 juillet 1962, relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de la catégorie A-I ;

Vu le décret N° 63-81/FP-BE du 26 mars 1963, fixant les conditions dans lesquelles sont effectués les stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires notamment en ses articles 7 et 8 ;

Vu le décret N° 67-50/FP-BE du 24 février 1967, réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements.

Vu le décret N° 74-470 du 31 décembre 1974, abrogeant et remplaçant les dispositions du décret N° 62-196/FP du 5 juillet 1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 79-154 du 4 avril 1979, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret N° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

Vu le décret N° 81-017 du 26 janvier 1981, relatif aux intérimaires des Membres du Gouvernement ;

Vu la lettre N° 2033/MEN-DPAA du 30 juillet 1980, du Directeur du Personnel et des Affaires Administratives, transmettant le dossier constitué par l'intéressé ;

Vu le Certificat Administratif délivré à l'intéressé ;

Vu l'arrêté N° 9112/MJT-DGT-DCGPCE du 14 novembre 1977, portant avancement de certains Professeurs de CEG Contractuels dont M. TIABA-BRAZ (Alfred) ;

Vu le rectificatif N° 81-016 du 26 janvier 1981 au décret N° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

DECRETE :

Art. 1er. — En application des dispositions du décret N° 67-304 du 30 septembre 1967 susvisé, M. TIABA-BRAZ (Alfred), Professeur de CEG contractuel de 2ème échelon, catégorie B, échelle 6, indice 780, titulaire de la licence ès-Lettres (Anglais et qui avait suivi un stage de perfectionnement en langue Anglaise en Grande-Bretagne (Royaume-Uni), est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I, des services sociaux (Enseignement) et nommé au grade de Professeur de Lycée Stagiaire, indice 790.

Art. 2. — Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage, sera publié au Journal officiel.

Brazzaville, le 21 avril 1981.

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.-

*Par le Premier Ministre, Chef du
Gouvernement,*

Le Ministre de l'Éducation Nationale,

Antoine NDINGA - OBA.

Le Ministre des Finances,

ITIHI OSSETOUMBA LEKOUNDZOU.-

*Le Ministre du Travail et de la
Prévoyance Sociale,*

Bernard COMBO MATSIONA.

-----oOo-----

DECRET N° 81-255/MTPS-DGTFP-DFP-2103-3-5 du 22 avril 1981, accordant une bonification de deux (2) échelons à M. AMPION (Marc), Professeur certifié des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement).

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU
GOUVERNEMENT,

Vu la constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu la loi N° 25-80 du 13 novembre 1980, portant amendement de l'article 47 de la constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu la loi N° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;

Vu l'arrêté N° 2087/FP du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 62-130/MF du 9 mai 1962, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 62-195/FP du 5 juillet 1962, fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres des fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;

Vu le décret N° 62-197/FP du 5 juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi N° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 62-198/FP du 5 juillet 1962, relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires de la catégorie A-I ;

Vu le décret N° 67-50/FP-BE du 24 février 1967, réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements ;

Vu le décret N° 67-304/MJT-DGT du 30 septembre 1967, modifiant le tableau hiérarchique des cadres A de l'Enseignement Secondaire, abrogeant et remplaçant les dispositions des articles 19, 20 et 21 du décret N° 64-165 du 22 juin 1964, fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement ;

Vu le décret N° 74-470 du 31 décembre 1974, abrogeant et remplaçant les dispositions du décret N° 62-196/FP du 5 juillet 1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 79-154 du 4 avril 1979, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret N° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

Vu le décret N° 80-630 du 27 décembre 1980, portant déblocage des avancements des Agents de l'Etat ;

Vu le décret N° 76-346 du 21 septembre 1976, portant promotion des Professeurs certifiés des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement) ;

Vu la lettre N° 2014/MEN-DPAA-SP-P3 du 28 juillet 1980, du Directeur du Personnel et des Affaires Administratives ;

Vu la demande de l'intéressé en date du 19 février 1980 ;

Vu le décret N° 81-017 du 26 janvier 1981, relatif aux intérimis des Membres du Gouvernement ;

DECRETE :

Art. 1er. — Une bonification de deux (2) échelons est accordée à M. AMPION (Marc), Professeur certifié de 2ème échelon, titulaire du Doctorat de 3ème cycle, délivré par l'Université de Dijon Laboratoire de Zoologie (France).

Art. 2. — M. AMPION (Marc), Professeur certifié de 2ème échelon, indice 920 des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement) est avancé au 4ème échelon de son grade, indice 1110, ACC : néant.

Art. 3. — Le présent décret qui prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté, à compter de la date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage, sera publié au Journal officiel.

Brazzaville, le 22 avril 1981.

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.

Par le Premier Ministre, Chef du Gouvernement,

Le Ministre de l'Éducation Nationale,
Antoine NDINGA - OBA.

Le Ministre des Finances,
ITIHI OSSETOUMBA LEKOUNDZOU.

Le Ministre du Travail et de la Prévoyance Sociale,
Bernard COMBO MATSIONA.

-----o0o-----

RECTIFICATIF N° 81-276 du 27 avril 1981, au décret N° 80-584 du 17 décembre 1980, portant détachement du Docteur MIEHAKANDA (Joseph) auprès de l'Université (Marien) NGOUABI.

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

Au lieu de :

Art. 1er. — M. MIEHAKANDA (Joseph), Médecin de 10ème échelon des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux, agrégé de Médecine,

est placé en position de détachement de longue durée auprès de l'Université (Marien) NGOUABI.

Lire :

Art. 1er. — M. MIEHAKANDA (Joseph), Médecin de 10ème échelon des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux, agrégé de Médecine, est placé en position de détachement de longue durée auprès de l'Université (Marien) NGOUABI.

L'intéressé assumera les fonctions de chercheur à l'Office de la Recherche Scientifique et Technique d'Outre-mer (O.R.S.T.O.M.) à Brazzaville, cumulativement avec ses activités à l'Université (Marien) NGOUABI.

Le reste sans changement.

Fait à Brazzaville, le 27 avril 1981.

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.

Par le Premier Ministre, Chef du Gouvernement,

Le Ministre de la Santé et des Affaires Sociales,

P.D. BOUSSOUKOU-BOUMBA.

Le Ministre du Travail et de la Prévoyance Sociale,

Bernard COMBO MATSIONA.

Le Ministre des Finances,

ITIHI OSSETOUMBA LEKOUNDZOU.

Le Ministre de l'Éducation Nationale,

Antoine NDINGA - OBA.

Le Ministre de la Culture, des Arts et de la Recherche Scientifique,

J.B. TATI - LOUTARD.

-----o0o-----

DECRET N° 81-277/MTPS-DGTFP-DFP-22023-5 du 27 avril 1981, portant intégration de M. BIAMPANDOU MAMPOUYA, dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Techniques (Statistique).

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

Vu la constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu la loi N° 25-80 du 13 novembre 1980, portant amendement de l'article 47 de la constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu la loi N° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;

Vu l'arrêté N° 2087/FP du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 62-130/MF du 9 mai 1962, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 62-195/FP du 5 juillet 1962, fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres des fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;

Vu le décret N° 62-197/FP du 5 juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi N° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 62-198/FP du 5 juillet 1962, relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires.

Vu le décret N° 63-410 du 12 décembre 1963, portant statut commun des cadres du personnel Technique des Services de la Statistique ;

Vu le décret N° 67-50/FP-BE du 24 février 1967, réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements ;

Vu le décret N° 74-229 du 10 juin 1974, portant attribution de certains avantages aux économistes, statisticiens et les diplômés des Grandes Ecoles et Instituts de l'Enseignement Supérieur de Commerce ;

Vu le décret N° 74-470 du 31 décembre 1974, abrogeant et remplaçant les dispositions du décret N° 62-196/FP du 5 juillet 1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 79-154 du 4 avril 1979, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret N° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

Vu la lettre N° 0214/SGP du 21 juin 1979, du Secrétaire Général au Plan, transmettant le dossier constitué par l'intéressé ;

Vu le Protocole d'Accord du 29 novembre 1980, signé entre le Gouvernement de la République Populaire du Congo et le Gouvernement de la République Socialiste de Roumanie ;

DECRETE :

Art. 1er. — En application des dispositions combinées des décrets N° 63-410 et 74-229 des 12 décembre 1963 et 10 juin 1974 susvisés, M. BIAMPANDOU MAMPOUYA, titulaire d'une Maîtrise en Sciences Économiques (Spécialité : Statistique), obtenue à l'Académie des Études Économiques de Bucarest (Roumanie), est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Techniques (Statistique) et nommé au grade d'Ingénieur Statisticien de 2ème échelon stagiaire, indice 940.

Art. 2. — L'intéressé est mis à la disposition du Ministre du Plan.

Art. 3. Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé, sera publié au Journal officiel.

Brazzaville, le 27 avril 1981

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.

Par le Premier Ministre, Chef du
Gouvernement,

Le Ministre du Plan,

Pierre MOUSSA.

Le Ministre des Finances,

ITIHI OSSETOUMBA LEKOUNDZOU.

Le Ministre du Travail et de la
Prévoyance Sociale.

Bernard COMBO MATSIONA.

—o—

DECRET N° 81-278/MTJ—DGTFP—DFP du 27 avril 1981, portant intégration et nomination de M. NSANGATA (Gilbert), dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services de l'Information.

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

Vu la constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu la loi N° 25-80 du 13 novembre 1980, portant amendement de l'article 47 de la constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu la loi N° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;

Vu l'arrêté N° 2087/FP du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 75-338 du 19 juillet 1975, fixant le statut commun des cadres des catégories A, B, C et D des Services de l'Information ;

Vu le décret N° 62-130/MF du 9 mai 1962, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 62-195/FP du 5 juillet 1962, fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres des fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;

Vu le décret N° 62-197/FP du 5 juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi N° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 62-198/FP du 5 juillet 1962, relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires de la catégorie A-I ;

Vu le décret N° 63-81/FP-BE du 26 mars 1963, fixant les conditions dans lesquelles sont effectués des stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires, notamment en ses articles 7 et 8 ;

Vu le décret N° 67-50/FP-BE du 24 février 1967, réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements ;

Vu le décret N° 74-470 du 31 décembre 1974, abrogeant et remplaçant les dispositions du décret N° 62-196/FP du 5 juillet 1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 79-154 du 4 avril 1979, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret N° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

Vu la lettre N° 3231/MEN-DOC du 5 août 1980, du Directeur de l'Orientation et de la Coopération, transmettant le dossier de candidature constitué par l'intéressé ;

Vu le rectificatif N° 81-016 du 26 janvier 1981, au décret N° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

Vu le décret N° 81-017 du 20 janvier 1981, relatif aux intérimis des Membres du Gouvernement ;

D E C R E T E :

Art. 1er. — En application des dispositions du décret N° 75-338 du 19 juillet 1975 susvisé, M. NSANGATA (Gilbert), titulaire du diplôme de la Maîtrise ès-Arts, obtenu à l'École Nationale Supérieure Cinématographique de Télévision et d'Art Théâtral de LODZ (Pologne), est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services de l'Information et nommé au grade d'Administrateur stagiaire, indice 710.

Art. 2. — L'intéressé est mis à la disposition du Ministre de la Culture, des Arts, Chargé de la Recherche Scientifique.

Art. 3. Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé, sera publié au Journal officiel.

Brazzaville, le 27 avril 1981.

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.

*Par le Premier Ministre, Chef du
Gouvernement,*

*Le Ministre de la Culture, des Arts et de
la Recherche Scientifique,*

Jean-Baptiste TATY - LOUTARD.-

Le Ministre des Finances,

ITIHI OSSETOUMBA LEKOUNDZOU.

*Le Ministre du Travail et de la
Prévoyance Sociale,*

Bernard COMBO MATSIONA.

-----oOo-----

DECRET N° 81-279/MTPS-DGTFP-DFP-22021-28
du 27 avril 1981, portant intégration et nomination de M. BOSSOLO (Bernard), dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I, des Services Techniques (Travaux Publics).

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU
GOUVERNEMENT,

Vu la constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu la loi N° 25-80 du 13 novembre 1980, portant amendement de l'article 47 de la constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu la loi N° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;

Vu l'arrêté N° 2087/FP du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 60-90 du 5 mars 1960, fixant le statut commun des cadres de la catégorie A-I des Services Techniques ;

Vu le décret N° 62-130/MF du 9 mai 1962, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 62-195/FP du 5 juillet 1962, fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres des fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;

Vu le décret N° 62-197/FP du 5 juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créés par la loi N° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général

des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 62-198/FP du 5 juillet 1962, relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires de la catégorie A-I ;

Vu le décret N° 63-81/FP-BE du 26 mars 1963, fixant les conditions dans lesquelles sont effectués des stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires, notamment en ses articles 7 et 8 ;

Vu le décret N° 67-50/FP-BE du 24 février 1967, réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde de des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements ;

Vu le décret N° 74-470 du 31 décembre 1974, abrogeant et remplaçant les dispositions du décret N° 62-196/FP du 5 juillet 1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 79-154 du 4 avril 1979, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret N° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

Vu la lettre N° 3384/MEN-DOC du 12 août 1980, du Directeur de l'Orientation et de la Coopération, transmettant le dossier de l'intéressé ;

Vu le Protocole d'Accord du 5 août 1979, signé entre la République Populaire du Congo et l'URSS

D E C R E T E :

Art. 1er. — En application des dispositions contenues du décret N° 60-90 du 3 mars 1960 et du Protocole d'Accord du 5 août 1970 susvisés, M. BOSSOLO (Bernard), titulaire du diplôme de l'Institut des Ingénieurs de la Marine d'Odessa (URSS), spécialité : Construction Hydrotechnique des Voies Navigables et des Ports, est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Techniques (Travaux Publics) et nommé au grade d'Ingénieur Stagiaire, indice 710.

Art. 2. — L'intéressé est mis à la disposition du Ministre des Transports et de l'Aviation Civile.

Art. 3. Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé, sera publié au Journal officiel.

Brazzaville, le 27 avril 1981.

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.

*Par le Premier Ministre, Chef du
Gouvernement,*

*Le Ministre des Transports et de
l'Aviation Civile,*

Hilaire MOUNTHAULT.

Le Ministre des Finances,

ITIHI OSSETOUMBA LEKOUNDZOU

*Le Ministre du Travail et de la
Prévoyance Sociale,*

Bernard COMBO MATSIONA.

-----oOo-----

DECRET N° 81-284/MTPS-DGTFP-DFP-2103-16
du 30 avril 1981, portant révision de la situation
administrative de M. YABIE-MALANDA (Marcel)
Administrateur en Chef.

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU
GOUVERNEMENT,

Vu la constitution du 8 juillet 1979 ;
Vu la loi N° 25-80 du 13 novembre 1980, portant
amendement de l'article 47 de la constitution du 8
juillet 1979 ;
Vu la loi N° 15-62 du 3 février 1962, portant statut
général des fonctionnaires ;
Vu l'arrêté N° 2087/FP du 21 juin 1958, fixant le
règlement sur la solde des fonctionnaires ;
Vu le décret N° 59-23/FP du 30 janvier 1959, fi-
xant les modalités d'intégration dans les catégories B,
C, D et E des fonctionnaires ;
Vu le décret N° 62-130/MF du 9 mai 1962, fixant
le régime des rémunérations des fonctionnaires ;
Vu le décret N° 62-195/FP du 5 juillet 1962,
fixant la hiérarchisation des diverses catégories des ca-
dres des fonctionnaires de la République Populaire du
Congo ;
Vu le décret N° 62-197/FP du 5 juillet 1962,
fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par
la loi N° 15-62 du 3 février 1962, portant statut général
des fonctionnaires ;
Vu le décret N° 62-198/FP du 5 juillet 1962,
relatif à la nomination et à la révocation des fonction-
naires de la catégorie A-I ;
Vu le décret N° 62-426 du 29 décembre 1962, fi-
xant le statut des cadres de la catégorie A des Services
Administratifs et Financiers (SAF) ;
Vu le décret N° 67-50/FP-BE du 24 février 1967,
réglementant la prise d'effet du point de vue de la sol-
de des actes réglementaires relatifs aux nominations,
intégrations, reconstitutions de carrière et reclasse-
ments (notamment en son article 1er, 2ème para-
graphe) ;
Vu le décret N° 74-470 du 31 décembre 1974 ;
abrogeant et remplaçant les dispositions du décret
N° 62-196/FP du 5 juillet 1962, fixant les échelon-
nements indiciaires des fonctionnaires ;
Vu le décret N° 79-154 du 4 avril 1979, portant
nomination du Premier Ministre, Chef du Gouverne-
ment ;
Vu le décret N° 80-644 du 28 décembre 1980,
portant nomination des Membres du Conseil des
Ministres ;
Vu le décret N° 80-630 du 27 décembre 1980,
portant déblocage des avancements des Agents de
l'Etat ;
Vu le rectificatif N° 81-016 du 26 janvier 1981,
au décret N° 80-644 du 28 décembre 1980, portant
nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
Vu le décret N° 81-017 du 26 janvier 1981, rela-
tif aux intérimaires des Membres du Gouvernement ;
Vu la lettre N° 241/MINT-CAB du 27 mars 1980,
du Ministère de l'Intérieur ;
Vu le décret N° 81-019/MTPS-DGTFP-DFP-
SCLAM du 28 janvier 1981, portant promotion au
titre de l'année 1980 des Administrateurs des SAF ;

DECRETE :

Art. 1er. — La situation administrative de M.

YABIE-MALANDA (Marcel), Administrateur en Chef
de 1er échelon, en service au Ministère de l'intérieur
à Brazzaville, est révisée selon le tableau ci-après :

Ancienne situation :

Catégorie A — Hiérarchie I
Grade Inférieur

- Promu à 3 ans au 2ème échelon pour compter
du 18 octobre 1968.
- Promu à 3 ans au 3ème échelon pour compter
du 18 octobre 1971.
- Promu à 2 ans au 4ème échelon pour compter
du 18 octobre 1973.
- Promu à 2 ans au 5ème échelon pour compter
du 18 octobre 1975.
- Promu à 30 mois au 6ème échelon pour comp-
ter du 18 avril 1978.

Grade Supérieur

- Promu Administrateur en Chef de 1er échelon
pour compter du 18 avril 1980.

Nouvelle situation :

Catégorie A — Hiérarchie I
Grade Inférieur

- Promu à 2 ans au 3ème échelon pour compter
du 18 octobre 1970.
- Promu à 2 ans au 4ème échelon pour compter
du 18 octobre 1972.
- Promu à 2 ans au 5ème échelon pour compter
du 18 octobre 1974.
- Promu à 30 mois au 6ème échelon pour comp-
ter du 18 avril 1977.

Grade Supérieur

- Promu Administrateur en Chef de 1er échelon
pour compter du 18 avril 1979.

Art. 2. — Le présent décret qui prendra effet du
point de vue de l'ancienneté pour compter des dates
ci-dessus indiquées, et du point de vue de la solde à
compter de la date de sa signature, sera publié au
Journal officiel.

Brazzaville, le 30 avril 1981.

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.

Par le Premier Ministre, Chef du
Gouvernement,

Le Ministre du Travail et de la
Prévoyance Sociale,

Bernard COMBO MATSIONA.

Le Ministre des Finances,

ITIHI OSSETOUMBA LEKOUNDZOU.

—oO—

Actes en abrégé

Personnel

Tableau d'Avancement

Par arrêté N° 1344 du 24 avril 1981, sont inscrits au tableau d'avancement de l'année 1974, de certains chauffeurs des cadres des Personnels de Services dont les noms suivent :

Pour le 2ème échelon — à 2 ans

M. MFOUDI (Florent).

Pour le 3ème échelon — à 2 ans

M. NGANDZIAMI (Pierre).

PROMOTION

Par arrêté N° 1343 du 24 mars 1981, les ouvriers d'administration des cadres de la catégories D, hiérarchie II des Services Techniques dont les noms suivent, sont inscrits sur liste d'aptitude et promus au grade ci-après comme suit :

CATEGORIE D — HIÉRARCHIE I

Chef Ouvriers

Au 3ème échelon — Indice 350

MM. AKOULET (Jean François), Ouvrier d'administration de 10ème échelon ;
WONGA (Paul), Ouvrier d'administration de 10ème échelon ;
BABOUTILA (Jean), Ouvrier d'administration de 10ème échelon ;
NKOUKA (Alphonse), Ouvrier d'administration de 10ème échelon.

Au 2ème échelon — Indice 320

M. NKOU (Daniel), Ouvrier d'administration de 8ème échelon.

Au 1er échelon — Indice 300

M. NGOKO (Norbert), Ouvrier d'administration de 7ème échelon.

Le présent arrêté prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter du 1er janvier 1979 et de la solde à compter de la date de sa signature.

Par arrêté N° 1907 du 16 avril 1981, sont promus aux échelons ci-après au titre de l'année 1979, les chauffeurs-Mécaniciens et Chauffeurs des cadres particuliers des personnels de service, dont les noms suivent :

HIÉRARCHIE A

Chauffeurs-Mécaniciens

Au 3ème échelon :

MM. MANKOU (Guy), pour compter du 30 septembre 1979 ;
OKOMBA (Daniel), pour compter du 3 septembre 1979.

Au 4ème échelon :

MM. MIENANDI (Daniel), pour compter du 5 avril 1979 ;
NGOTOKO (Camille), pour compter du 16 août 1979.

Au 5ème échelon :

MM. MATSOUKOU (Antoine), pour compter du 1er janvier 1979 ;
BIAKOU (André), pour compter du 14 juin 1979 ;
KIMBASSA (Marius), pour compter du 7 novem-

bre 1979 ;

BIAHOUA (Simon), pour compter du 13 juillet 1979.

Au 6ème échelon :

MM. OUAMBA-MAPADI, pour compter du 1er janvier 1979 ;
MOUEDI (Jean), pour compter du 1er janvier 1979 ;
LOKO (Eugène), pour compter du 1er novembre 1979 ;
O K O (Antoine), pour compter du 12 juillet 1979.

Au 7ème échelon :

M. MABIALA (Nestor), pour compter du 1er juillet 1979.

Au 9ème échelon :

M. MAKOSSO (Timothée), pour compter du 10 août 1979.

Au 10ème échelon :

M. BAKALA (Jacques), pour compter du 1er janvier 1979.

HIÉRARCHIE B

Chauffeurs

Au 8ème échelon :

M. KILENDO (Alphonse), pour compter du 30 juin 1979.

Au 9ème échelon :

MM. BIANTOUARI (Emmanuel), pour compter du 30 novembre 1979 ;
IKONGA (François), pour compter du 1er janvier 1979 ;
KIABELO (Norbert), pour compter du 30 juin 1979 ;
NGO (Maurice), pour compter du 16 mai 1979 ;
ANGORO (Victor), pour compter du 1er juillet 1979 ;
TOMBET (François), pour compter du 21 septembre 1979.

Au 10ème échelon :

MM. IBAYI (Pierre), pour compter du 1er avril 1979 ;
BIKOUMOU (Marcel), pour compter du 1er janvier 1979 ;
KOUTOU GOMARY (Louis), pour compter du 1er décembre 1979.

Le présent arrêté prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées, et de la solde pour compter du 1er janvier 1981.

NOMINATION

Par arrêté N° 1890 du 16 avril 1981, en application des dispositions du décret N° 64-165/FP-BE du 22 mai 1964 susvisé, M. KIBOUMA (Albert), Instituteur de 3ème échelon, indice 700, en service à l'Inspection de l'Enseignement Primaire du Pool-Est Brazzaville, titulaire d'une Attestation de succès au Diplôme de Conseiller Pédagogique Principal, délivré le 3 août 1978 par l'Université (Marien) NGOUABI, est reclassé à la catégorie A, hiérarchie II et nommé Instituteur Principal de 1er échelon, indice 710. ACC : 11 mois 23 jours.

Le présent arrêté prendra effet tant du point de vue de l'ancienneté que de la solde pour compter du 25 septembre 1978 date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stages.

RECLASSEMENT

Par arrêté N° 1889 du 16 avril 1981, en application des dispositions du décret N° 64-165 du 22 mai 1964 susvisé, les Instituteurs-Adjointes et Institutrices-Adjointes des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement) dont les noms suivent, déclarés, admis au Certificat de Fin d'Études d'Écoles Normales (CEFEN) session d'Août 1979, sont reclassés à la catégorie B, hiérarchie I et nommés Instituteurs et Institutrices comme suit :

Au 1er échelon - Indice 590 - ACC : néant

MM. MAVOUNGOU (Jean-Edouard), 2ème échelon, indice 470 ;
 DONGO (Pierre), 2ème échelon, indice 470 ;
 MAKAYA (Jean Didier), 2ème échelon, indice 470 ;
 MANIONGUI (Antoine), 2ème échelon, indice 470 ;
 AKIANA (Gilbert), 2ème échelon, indice 470 ;
 NDINGA (Gabriel), 2ème échelon, indice 470 ;
 MBILAMAMBOU (Basile), 2ème échelon, indice 470 ;
 MIAYOKA (Michel), 2ème échelon, indice 470 ;
 MATINGOU (Maurice), 2ème échelon, indice 470 ;
 FAYETTE (Celestin), 2ème échelon, indice 470 ;
 MBIAKOLO (Edouard), 2ème échelon, indice 470 ;
 MAKAYA (Robert), 2ème échelon, indice 470 ;
 KELEKE (David), 2ème échelon, indice 470 ;
 MOUABI (René), 2ème échelon, indice 470 ;
 MASSENGO (Dieudonné), 2ème échelon, indice 470 ;
 LIKIBI (Lambert), 2ème éch., indice 470 ;
 TSERE (Raymond), 2ème éch., indice 470 ;
 NGAMPIO (Fulbert), 2ème éch., indice 470 ;
 MBOU (Pierre), 2ème éch., indice 470 ;
 MAKAYA (Alexandre), 2ème éch., indice 470 ;
 KOMBO (Félix), 2ème éch., indice 470 ;
 NKOUA (Joseph), 2ème éch., indice 470 ;
 NGOUNDA (Ernest), 2ème éch., indice 470 ;
 TATHYS (Jean Roger), 2ème éch., indice 470 ;
 MAKAMANA (Vincent), 2ème éch., ind. 470 ;
 MOUSSAKANDA (Albert), 2ème éch. indice 470 ;
 HOLLAT (Daniel), 2ème éch., indice 470 ;
 NGOUTOU (Valentin), 2ème éch., indice 470 ;
 MOUYABI (Gabriel), 2ème éch., indice 470 ;
 NDOMBELET (Pierre), 2ème éch., indice 470 ;
 NGOMA NITOU (Jean Félix), 3è éch., ind. 490 ;
 OKINGA (René), 3ème éch., indice 490 ;
 OBAMBO (Edouard), 3ème éch., indice 490 ;
 MASSAMBA (Philippe), 3ème éch., indice 490 ;
 MALONDA (Norbert), 3ème éch., indice 490 ;
 KOUSSIKOU (Marc), 3ème éch., indice 490 ;
 MVOUKABIENGUE (Jacques), 3è éch., ind. 490 ;
 NGAIMARD (Emmanuel), 3ème éch., indice 490 ;
 NDIRI (Ernest), 3ème éch., indice 490 ;
 NGOMA (Isidore), 3ème éch., indice 490 ;
 MOUBEMBE (Albert), 3ème éch., indice 490 ;
 EMANO (Lucien), 3ème éch., indice 490 ;

NZOUTANI (Donatien), 3ème éch., indice 490 ;
 MOUTSITA (Ferdinand), 3ème éch., indice 490 ;
 MPALA (Jean), 3ème éch., indice 490 ;
 NGABIDZOUA-NGAMA (Théophile), 3è échelon, indice 490 ;
 MOUANDA NGOMA, 3ème éch., indice 490 ;
 MBOUSSOU (Joseph), 3ème éch., indice 490 ;
 NGOYI (François), 3ème éch., indice 490 ;
 GOULOU-SANGA (André), 3è éch., indice 490 ;
 NZABA-BAKALA (Barthelemy), 4ème échelon, indice 520 ;
 MAYALA (Fidèle), 4ème éch., indice 520 ;
 NGOULOU (Pierre), 4ème éch., indice 520 ;
 INZIEYI DEGAUM (Antoine), 4è éch. ind. 520 ;
 KOLERE (Alphonse), 4ème éch., indice 520 ;
 TIHA (Jean), 4ème échelon, indice 520 ;
 BOUSSAMBA (Jean Claude), 4è éch., ind. 520 ;
 PASSY (François), 2ème échelon, indice 470 ;
 MASSEKI (Bernard), 4ème éch., indice 520 ;
 BAMANADIO (André), 2ème éch., indice 470 ;
 MBWILA (Albert), 2ème éch., indice 470 ;
 LOUNDOU (Marcellin), 2ème éch., indice 470 ;
 BOSSINA (Honoré), 5èm éch., indice 560 ;
 MOUKILA (Daniel), 4ème éch., indice 520 ;
 BETE-SIBA (Emmanuel), 5ème éch., ind. 560 ;
 BILEMBOU (Gaston), 3ème éch., indice 490 ;
 DODZOCK TOUAZOK (Emmanuel), 2ème éch., indice 470 ;
 MANDOMBI (Boniface), 1er éch., indice 440 ;
 MBEDI (Pierre), 3ème échelon, indice 490 ;
 MISSAMOU DIOP (Narcisse), 4è éch., ind. 520 ;
 MAHOUNGOU (Emile), 2ème éch., indice 470 ;
 MBEMBA (Jean), 5ème éch., indice 560 ;
 MAYOUMA (Pascal), 4ème éch., indice 520 ;
 MILONGUI (Léon), 4ème éch., indice 520 ;
 MALONGA (Reginal Gerard), 4è éch., ind. 520 ;
 MOUTIMA (Théogène), 4ème éch., indice 520 ;
 MABANZA (Jean), 4ème éch., indice 520 ;
 MALONGA (Philibert), 4ème éch., indice 520 ;
 ELOULLE (Jean Baptiste), 4ème éch., ind. 520 ;
 MOUSSOKI (Fulgence), 4ème éch., indice 520 ;
 NZINGOULA (Daniel), 4ème éch., indice 520 ;
 KOMANDE (Henri), 4ème échelon, indice 520 ;
 MFOUTIKA (Clément), 4ème éch., indice 520 ;
 LOUBAKI (Dominique), 4ème éch., indice 520 ;
 SOUSSA (Michel), 4ème éch., indice 520 ;
 KIMBANGUI (Jean), 4ème éch., indice 520 ;
 LOUMOUANOU (Dieudonné), 4è éch., ind. 520 ;
 MOUYOYI (Henri), 4ème éch., indice 520 ;
 BOUA (Gabriel), 4ème échelon, indice 520 ;
 MAFOUMBOU (Jacques), 5ème éch., ind. 560 ;
 BATANTOU (Michel), 5ème éch., indice 560 ;
 KOKOLO (Bernard), 5ème éch., indice 560 ;
 MABONDO (Gabriel), 5ème éch., indice 560 ;
 MISSAMOU (Jacques), 5ème éch., indice 560 ;
 MAYA (Emmanuel), 5ème éch., indice 560 ;
 Mlles EBBA (Thérèse), 2ème échelon, indice 470 ;
 ELABI (Rose Marie), 3ème éch., indice 490 ;
 NGAMPO (Germaine), 3ème éch., ind. 490 ;
 BOUNSANA (Pierrette), 3ème éch., ind. 490 ;
 BABINDAMANA S.A. (Suzanne), 2ème échelon, SOUEKOLO (Marie), 2ème éch., indice 470 ;
 BANZOUZI (Henriette), 4ème éch., indice 520 ;
 Mmes KIBANGOU née LONDA (Christine), 2ème éch., indice 470 ;
 MALONGA née MOUNZENZE (Angélique), 3è échelon, indice 490 ;
 MAKAYA née MOUNTAULT (Jeanne

Marguerite), 4ème échelon, indice 520 ;
 ANDONGUI née MASSIELE KOUMBA
 (Christine G), 1er échelon, indice 440 ;
 BASSA née TCHIBINDA DOSSOYOVO
 (Françoise), 3ème échelon, indice 490 ;
 NZALAKANDA née MAYOUKOU (Pauline),
 3ème échelon, indice 490 ;
 MILEMBOLO née M'PASSI (Germaine), 3ème
 échelon, indice 490 ;
 MASSAMBA née NSOUKOULA (Marianne
 Lucie), 2ème échelon, indice 470 ;
 MOUMPALA née BIKOUTA (Marie Clotilde),
 4ème échelon, indice 520.

Au 2ème échelon - Indice 640

MM. DIAZENZA (Josué), 6ème échelon, indice 600 ;
 KEYE (Gabriel), 6ème échelon, indice 600 ;
 MAGVIN-BAYONNE, 6ème éch., indice 600 ;
 MAKOMA (Jean Marie), 6ème éch., indice 600.

Au 3ème échelon - Indice 700 - ACC : néant

Mlle AZIZET (Juliette), 7ème éch., indice 660 ;
 M. BANZOUZI (Grégoire), 7ème éch., indice 660.

Au 4ème échelon - Indice 760 - ACC : néant

MM. BATCHY (Raymond), 8ème éch., indice 740 ;
 NKOUKA (Etienne), 8ème éch., indice 740 ;
 KOUKIMINA (Joseph), 8ème éch., indice 740.

Au 5ème échelon - Indice 820 - ACC : néant

Mme BOUANGA née TAMBAUD (Augustine), 9ème
 échelon, indice 790.

Le présent arrêté prendra effet tant du point de
 vue de la solde que de l'ancienneté pour compter de
 la rentrée scolaire 1979-1980.

Par arrêté N° 1943 du 18 avril 1981, en applica-
 tion des dispositions combinées des décrets N° 64-
 165 du 22 mai 1964 et 72-383/MTAS-DGT-DELC du
 12 novembre 1972 susvisés, M. PASSY (Jean-Didier),
 Adjoint des Services Économiques de 2ème échelon,
 indice 470 des cadres de la catégorie C, hiérarchie I
 des Services Sociaux (Enseignement), en service au
 CEG Central de Loubomo, titulaire du Brevet d'Armés
 de 1er degré «Infanterie» (session du 1er mai 1971)
 délivré par l'État Major Général de Brazzaville, est re-
 classé à la catégorie B, hiérarchie I et nommé Économe
 de 1er échelon, indice 590, ACC : néant.

Le présent arrêté prendra effet tant du point de
 vue de la solde et de l'ancienneté à compter de la
 date de sa signature.

Par arrêté N° 2017 du 24 avril 1981, Mme.
 MANKELE née SABOUNOU (Monique), Institutrice
 de 2ème échelon, indice 640 des cadres de la catégorie
 B, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement), en
 service à Brazzaville-Sud, titulaire du diplôme de Con-
 seiller Pédagogique Principale, session de 1979, délivré
 par l'Université (Marien) NGOUABI, est reclassée à
 la catégorie A, hiérarchie II et nommée Institutrice
 Principale de 1er échelon, indice 710, ACC : néant.

Le présent arrêté prendra effet tant du point de
 vue de la solde que de l'ancienneté à compter du 1er
 octobre 1979, date effective de reprise de service de
 l'intéressée à l'issue de son stage.

Par arrêté N° 2019 du 24 avril 1981, en applica-

tion des dispositions du décret N° 64-165 du 22 mai
 1964, les Instituteurs Adjoints et Institutrices Adjoin-
 tes des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des Servi-
 ces Sociaux (Enseignement), dont les noms suivent,
 admis au Certificat de Fin d'Études d'Écoles Normales
 (CFEEN) session du 15 septembre 1980, sont reclassés
 à la Catégorie B, hiérarchie I et nommés Instituteurs
 et Institutrices comme suit :

Au 1er échelon - Indice 590 - ACC : néant

MM. ALAMBA (Louis) ;
 AYINA-NGOYI (David) ;
 BADIA (Fidèle) ;
 BILONGO (André) ;
 BASSEKA KINDOU (Augustin) ;
 BIKOUNKOU (Félix) ;
 BITSHIKOU (Daniel) ;
 BOUANDJI (Michel) ;
 BOULOUKOUET (Paul) ;
 BEMBA (Jean Paul) ;
 DOUNIAMA (Jacques) ;
 DOUNGOU (David) ;
 EBOULONDZI (Philippe) ;
 EKEABEKA (Parfait) ;
 ELERE (Justin Benoît) ;
 ETOKABEKA (Firmin) ;
 GAYONO (Georges) ;
 IMBOUA (Laurent) ;
 KAYATH (Alain-Pierre) ;
 KIBINI (Jean) ;
 KIKOUNGA Félix) ;
 KIBOUTOU (Arthur) ;
 KOBOU-BOUASSOUSSOU (Antoine) ;
 LOUNTALA (Charles) ;
 LENGOUALA (Gilbert) ;
 LETSO (Raphaël) ;
 MAKAYA (Benoît) ;
 MAKOLO (Denis) ;
 MAKOUAKI (Edouard) ;
 MALELA (Edouard) ;
 MALEMBANI (Emmanuel) ;
 MBIMI (Albert) ;
 MBOTE-KANZA (Maurice) ;
 MBOU (Anatôle) ;
 MBOUSSI (Gaston) ;
 MILONGO-BILAYI-NDOMBI (Philippe) ;
 MOUANDA (Jérémie Raoul) ;
 MOUNKASSA (Adolphe) ;
 MOUNSAMBOTE (Donatien) ;
 MOUSSOUNGOU (Isaac) ;
 NDOMBI (Joachim) ;
 NGANDZION (Jean Norbert) ;
 NGOMA (Henri) ;
 NGAKOSSO (Albert) ;
 NGOLOU (Jean Paul) ;
 NGOUOLALI (Christian) ;
 NGUEKOUA (Thomas) ;
 NKALA (Jean) ;
 NKOUA (Bernard) ;
 KOUKA (Hilaire) ;
 NYETE (Gilbert) ;
 NZIENGUI (Justin) ;
 O B O U (Marcel) ;
 ODZEBE (Eugène) ;
 OLARA (Norbert) ;
 ONWEWE (Firmin) ;
 PILLY (Grégoire) ;
 TAMBA (Gaston Arthur) ;

TCHICAYA (Marc Bedel) ;
 AMPHA (Alphonse) ;
 ATLEY TATY (Léon) ;
 ASSOUSSA (Thomas) ;
 ALAM (Bernard) ;
 MBEMBA (Victor) ;
 BAKABA (Constant Bienvenu) ;
 BOUNDZOU (Bénigne) ;
 BIPANOU (Jean) ;
 BATCHY (Joseph) ;
 HOUMBA (Jacqueline) ;
 BAKARY ALANGAMOYE (Benoît) ;
 BONGOMA LOKOUNDOU (Gilbert) ;
 B O U (Antoine) ;
 BOUSSA ATIPO (Henri) ;
 DICKELET (Jean Samuel) ;
 ENGAMBE (Firmin Jean de Dieu) ;
 ELENGA (Bernard) ;
 ELION (Albert) ;
 ELION ONDA (Mathias) ;
 ELENGA (Denis) ;
 EBOUM (Mathieu) ;
 EWANGA (Casimir) ;
 GOMA PONGUI ;
 GAMBIO (Bertin) ;
 GATSE (Albert) ;
 GOTENE (Albert) ;
 IBARA GO (Constant) ;
 IBARA KIEBE (Jacques) ;
 KOUTALA (Daniel) ;
 KINOUBANI (Gilbert) ;
 KOUBAKA (Albert) ;
 EKANGUI (Louis) ;
 GOBELA (Gaston) ;
 MOSSOLO (Jean) ;
 NGOMA (Alphonse) ;
 GOUARI (Jean) ;
 LEMOUA (Dieudonné) ;
 LEME (Gaston) ;
 LIEMESSING (René) ;
 MPAN (Jacques) ;
 MOUENGA (Auguste) ;
 MBOLLE (Raphaël) ;
 MAFOUETA (Xavier) ;
 MEDOUZEL (Célestin) ;
 MIKIELEKO (Paul) ;
 MISSENGUI (Jean-Pierre) ;
 MALONGA (Mathias) ;
 MASSOUMOU (Charles) ;
 MILEMBOLO (Aaron) ;
 MAMPOUYA (Alfred Levy) ;
 MPANGOU (André) ;
 MALIMA (André) ;
 MINZELE (Jean) ;
 MAKOLA MAYANGUI (Fidèle) ;
 MOUSSONGO (André) ;
 MOUKO (Albert) ;
 MALONGA (Pierre) ;
 NFINA (Félix) ;
 NGONDO (Bernard) ;
 NGOUYA (Gilbert) ;
 NKOUKA (Daniel) ;
 NTOUNTA (Grégoire) ;
 NKELA (Bertrand) ;
 NSIMBA (Albert) ;
 N'LENVO (Henri) ;
 NGANDA (Pierre) ;
 NDZOBA (Jacob) ;

NKANGA (Guillaume) ;
 OUASSIOKOU (Elise) ;
 NKABA (Paul) ;
 ONTSIEBIMA (Antoine) ;
 OKANIA (André) ;
 OKOU GOLIELE (Juste Barthélémy) ;
 ONGOLI (Bernard) ;
 OSSIBI (Albert) ;
 PEREH (Louis Aimé Patrick) ;
 POATY (Grégoire) ;
 SAMBA (Barthélémy) ;
 SAMBA (Michel) ;
 SONDOU (Jean) ;
 TOUANKOULA (Joseph) ;
 TSINDA (Bernard) ;
 TOUNGOU (Joël) ;
 TOMBO (Joseph) ;
 VOUAKOUANITOU (Ange) ;
 BIKOUKOU (Dieudonné) ;
 ESSONGO (Marcel) ;
 OUALINTSI (Frédéric) ;
 BABINDAMANA (Joséphine) ;
 BAKALA (Pierre) ;
 BAKEKOLO (Michel) ;
 BASSINA (Jean Noël) ;
 BAZOUNGOULA (Louis) ;
 BIMOKO (Célestin) ;
 BINIAKOUNOU (Daniel) ;
 COLERE (Emmanuel) ;
 GOMA (André) ;
 KALOUZEBISSAMOUKO (Antoine) ;
 KOUBANGO (Jean) ;
 LOULENDO (Joseph) ;
 LOUMOUAMOU (Dominique) ;
 KIMBEMBE (Etienne) ;
 MAHOUKOU (Jean Baptiste) ;
 MBEMBA (Dominique) ;
 MIASSOUEKAMA (Albert) ;
 MIKOUIZA (Robert) ;
 MOUANDZA (Gabriel) ;
 MBOUNGOU (Isidore) ;
 MOUKOUATI (Etienne) ;
 MOULABA (Raphaël) ;
 MBONGUI (Maurice) ;
 MOUZITA (André) ;
 MPIAKA (Nicolas) ;
 NANITELAMIO (Alphonse) ;
 NGOUALA (Jonas) ;
 NGOUNGOU (Daniel) ;
 NKODIA (Jean-Baptiste) ;
 NGOULOU (Jean Charles) ;
 NGANGA (Daniel) ;
 N'LENVO (Gaspard) ;
 N S I (Laurent) ;
 NZONZI (Michel) ;
 NZAHOU (Bernard) ;
 OUABELOUA (Joseph) ;
 YONGUI (Adolphine) ;
 ATIA (Raphaël) ;
 BOKOTO (André Rodolphe) ;
 BOUYA (Alexis Emmanuel) ;
 ELOBE (Daniel) ;
 ILOKI (Jacques) ;
 ILOKI (Paul) ;
 KEMA (Pierre) ;
 MOSSELI-OKONDZI (Marcel) ;
 OKENDZA (Alain) ;

OMOUNDA (Camille) ;
 ONGANIA (Julien) ;
 OKOGNI-INDONGO (Médard Olivier) ;
 BABELA (Lambert) ;
 BOUSSAMBA MANIMA (Frédery Valère) ;
 DELLOT (André) ;
 DOUNGOULOU (Zacharie) ;
 DZABA (Jean bénoît) ;
 MANGUILA (Jean Philippe) ;
 BIYOU DI (Jacques) ;
 MASSAMBAT (Zéphirin) ;
 MAYEMBO (Daniel) ;
 MOUNGONDO (Gabriel) ;
 MOUKOUYI (David) ;
 MOMBO (Bernard) ;
 MOUAN DA (Théophile) ;
 MOUAN DA (Paul) ;
 MBAMBI (Marcel) ;
 MBEMBA (François) ;
 MPOUTOU (Fidèle) ;
 GANDZIAMI (Albert) ;
 NGANSIAMI (Daniel) ;
 NGAVET (Jean) ;
 NKOUKA (Antoine) ;
 NTAMBASSANI (Grégoire) ;
 NTSAMA AKANGA (Roger) ;
 NZOUZI (Jacques) ;
 OKANA NKOU (André) ;
 OSSERE (Jean Félix) ;
 PAMBOU (Bernard) ;
 POATY (Jean Baptiste) ;
 POATY (Sébastien) ;
 SAMBA (Martin) ;
 SAMBA (André) ;
 STEIMBAULT (Edgard) ;
 TATI (Nestor) ;
 TATY (Celestin) ;
 TCHICAYA DJIMBI (Jean Félix) ;
 TCHILALA (Pierre) ;
 TCHIMONA (François Ivon) ;
 YELI (Patrice) ;
 TCHIBOTA (Jean Baptiste) ;
 LOUALI (Noé) ;
 NGOMLOEMB (Jacques Isidore) ;
 NKOLI (Mathieu) ;
 NSEMI (Essaie Gaspard) ;
 NGALIBALI (Aimé Serge) ;
 LEKAKA (Albert Baros) ;
 ZOUBABELA BIMANGOU (Albert) ;
 MENEMOSSIA (Jean Claude) ;
 KIMBATSA (Jean Claude) ;
 MASSAMBA (Frédéric) ;
 KOSSALOA (Jean Claude) ;
 MABIALA (Antoine) ;
 KOULOUGOU (Antoine) ;
 Mmes GANTSAMOU (Agnès) ;
 KIANGUEBENE (Hortense) ;
 MAYOULOU (Marie Angèle) ;
 HOUMBA (Jacqueline) ;
 ELOUO (Henriette) ;
 NAKOUTELAMIO (Henriette) ;
 OUASSIOKOU (Elise) ;
 BABINDAMANA (Joséphine) ;
 MOUTINO (Jeanne) ;
 MOUTOMBO (Suzanne) ;
 YONGUI (Adolphine) ;
 BIKAKOURI (Germaine) ;

NIANGUI (Hélène Marinette) ;
 Mmes Veuve DIANVINZA née YEBA (Joséphine) ;
 IBARA née OYIREHONGUI (Gertrude) ;
 LOUBAKY née NZINGOULA (Angèle) ;
 MBOUDO-NESA née BITOUKA (Henriette) ;
 NZONZI née NGANGOULA (Cécile) ;
 AMPIRI née EBOUYA (Emilienne) ;
 AYESEA née YMONGOU (Joséphine) ;
 BICKINI née MIAFOUANA (Hélène) ;
 BADISSA née HOUMBA (Anne) ;
 BOUKAKA née LOUTAYA (Antoine) ;
 EYOKA née ANKE (Marie Madeleine) ;
 EBOUÉ née MABOUOLO (Thérèse) ;
 EKERI née NGOLI (Hélène) ;
 DZENGUELE (Maurice) ;
 GUIMBI (Antoine) ;
 IBOUANGA (Cyrille) ;
 IBOUANGA (Pierre) ;
 KINGA (Jean Joseph) ;
 KOUETI (Jean) ;
 KOUMBA (Adrien Antoine) ;
 LETANGA (Pierre Clotaire) ;
 LIDOU MOU (Jean) ;
 LIGNONGO (Pierre) ;
 LOUNDOU (Richard) ;
 MAKALA (Moïse) ;
 MAYETILA (Fidèle) ;
 MBENDZET (Jacques Adrien) ;
 MBOUMBA-NZIGOU (Jean Bernard) ;
 MOUAKASSA (Antoine) ;
 MOUKANOU (Barnabé) ;
 MVOULA (Victor) ;
 NDENGA (Marcel) ;
 NKOMBO (Philippe) ;
 POUTABOUGNA (Daniel) ;
 TSATOU (Jonas) ;
 VOUMBIDI (Jules) ;
 YOUNDZI (Norbert) ;
 BAGNAMA (Albert) ;
 BAKONDOLO TSIAMA (Gilbert) ;
 BANI (Robert) ;
 ELOUE (Jacques) ;
 GOUOTO (Germain) ;
 KIMPOLO (Albert) ;
 LOUAMBA (Gabriel) ;
 LOUBAKI (Anatôle) ;
 LOUBOUTH (Jean) ;
 MABOUNDOU (Michel) ;
 MAZOU MOUNA (Joseph) ;
 MAYEKOU (Antoine) ;
 MIKALA MANTSOUAKA (Marius) ;
 MOUAN DA (Albert) ;
 MVOULA NGOUAKA (Dominique) ;
 MOUAN DA (Isaac) ;
 NGAMI TSIBA (Jean Claude) ;
 MPOUNA (Jean Claude) ;
 NGOMA (Pierre) ;
 NGOUBIDI (Alphonse) ;
 NGOUBILI (Gérard) ;
 NGOUBILI (Paul Anicet) ;
 NGOUYI (Joseph) ;
 NKODIA (Pierre Brice) ;
 NKOUTA (Jacques) ;
 NSEMI (Paul) ;
 PIYA (Pierre) ;
 POUO MAFOUMA (Gaspard) ;
 TOUTA PONGUI ;

TSOUMOU (Marcel) ;
 FABIYENGUI MALANDA (Michel) ;
 S I T A (Alphonse) ;
 AYOYOU (Félix) ;
 BAKOUE (Jean Félix) ;
 BAYAMBIDIKA (David) ;
 BOUSSANZI (Philippe) ;
 DOUDI (Joseph) ;
 GOMA TCHICAYA (J. Christophe) ;
 GUENKOU (Alphonse) ;
 IVOUGA (Siméon) ;
 KOULOUNGOU (Antoine) ;
 LOUNTALA (Testonne) ;
 MABANZA (Eugène) ;
 MABIALA (Pierre) ;
 MAKOSSO (Félicien) ;
 MAKOKA (Jean Louis) ;
 MAKOUMBOU (Gabriel) ;
 MANZA (Rogobert) ;
 GOMBISSA née VINDOU (Rebecca) ;
 MALONGA née DIAFOUKA (Aghate) ;
 MASSENGO née LOUBELO (Annette) ;
 MIALOUNGUILA née BAZOLO (Elise) ;
 MAKOSSO née FOÛTOU TCHITEMBO ;
 NITOU née CAILLET (Odette) ;
 SIOLO née DIBAZERI (Joséphine) ;
 TATY née MALALOU (Victorine) ;
 TCHIBINDAT née SAMBOU-BAYONNE (Anne-Marie) ;
 OLEMBE née BONGUEME (Agathe) ;
 MOUANDHA née NIAMBI TEMBE (Odette) ;
 BABATILA née BALLOU (Georgette) ;
 BANZOUZI née BAZOUNGOULA (Antoinette) ;
 BOUAYE née BINSAMOU TADDY (Célestine) ;
 DIAMONEKA née MAKOUNDOU (Bibiane) ;
 KOUBAKEBONGA née BALEKETA (Jeanne Berthe) ;
 MIANSEKO née MAYALA (Angèle Alexandrine) ;
 MVOUTI née LOUFOUKOU (Monique) ;
 ORCEL née LABARRE (Jeanine Christiane Lisette) ;

Au 2ème échelon - Indice 640 - ACC : néant

MM. BANZIMBA (Jacob) ;
 DZELLAT BIANGANA (Napoléon) ;
 BANAKISSA (Jean) ;
 SIASSIA (Philippe) ;
 MINKALA (David) ;
 PACKA (Pierre) ;
 OKOKO (Nicolas).

Au 3ème échelon - Indice 700 - ACC : néant

MM. ICKAMA (Jean-Michel) ;
 NGUIÉ (Maurice) ;
 MOUNDENDE (Grégoire) ;
 Mme NSONDA née LOUNGOUMOUKA (Céline) ;

Au 4ème échelon - Indice 760 - ACC : néant

M. SAMBA (David).

Le présent arrêté prendra effet tant du point de vue de l'ancienneté que de la solde pour compter des dates effectives de reprise de service des intéressés à l'issue de leur stage.

RECTIFICATIF N° 2115/MTPS-DGTFP-DFP-2103-5

du 28 avril 1981, à l'arrêté N° 5547-MJT-SGFPT-DFP-6-6 du 3 juillet 1978, portant reclassement et nomination de certains Instituteurs Adjoints et Institutrices-Adjoints, admis au Certificat de Fin d'Etudes d'Ecole Normale (CFEEN) session d'août 1977, en ce qui concerne NGOUBILI (Edmond).

Au lieu de :

Art. 1er. — (Ancien). En application des dispositions du décret N° 64-165 du 22 mai 1964 susvisé, les Instituteurs Adjoints et Institutrices Adjoints des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des services sociaux (Enseignement) dont les noms suivent, admis au Certificat de Fin d'Etudes d'Ecole Normale (CFEEN) Session d'août 1977, sont reclassés à la catégorie B, hiérarchie I et nommé Instituteurs et Institutrices comme suit :

.....

Au 4ème échelon - Indice 760 - ACC : néant

M. NGOUBILI (Edmond), Instituteur-Adjoint, 8ème échelon.

Lire :

Art. 1er. — (Nouveau). En application des dispositions du décret N° 64-165 du 22 mai 1964 susvisé, les Instituteurs Adjoints et Institutrices-Adjoints des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des services sociaux (Enseignement) dont les noms suivent, admis au Certificat de Fin d'Etudes d'Ecole Normale (CFEEM) Session d'août 1977, sont reclassés à la catégorie B, hiérarchie I et nommés Instituteurs et Institutrices comme suit :

.....

Au 5ème échelon - Indice 820 - ACC : néant

M. NGOUBILI (Edmond), Instituteur de 9ème échelon.

Le reste sans changement.

RECTIFICATIF N° 2116/MTPS-DGTFP-DFP-2103-28 du 28 avril 1981, à l'arrêté N° 6384/MJT-DGTFP-DFP du 15 juillet 1980, portant reclassement et nomination de certains Instituteurs Adjoints et Institutrices Adjoints, admis au certificat de fin d'Etudes Normales (CFEEN) session d'août 1979.

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

Au lieu de :

.....

Au 1er échelon - Indice 590 - ACC : néant

M. BARASSOUMBI (Henri), Instituteur Adjoint de 3ème échelon.

Lire :

.....

 Au 1er échelon - Indice 590 - ACC : néant

M. BARASSOUMBI OTOUNA (Henri), Instituteur Adjoint de 3ème échelon.

Le reste sans changement.

INTEGRATION

Par arrêté N° 1919 du 17 avril 1981, en application des dispositions du décret N° 61-125 du 5 juin 1961, les candidats dont les noms suivent, titulaires du Diplôme de Technicien Auxiliaire de Laboratoire, obtenu à l'École Nationale de Formation Para-Médicale et Médico-Sociale (Jean Joseph) LOUKABOU, sont intégrés dans les cadres de la catégorie C, hiérarchie I des services Sociaux (Santé Publique), et nommés au grade d'Agent Technique stagiaire, indice 410.

MM. MOUSSAVOU (Anatôle) ;
 N'GOMA (Samuel) ;
 KIAMONI (Victor) ;
 NGAMPION NTSALI (Mary Nissel Joseph) ;
 NGABANDOUKOU (Joseph) ;
 N'KAYA (Faustin) ;
 OSSO (Marcel Alphonse) ;
 LOUZOLO (Gabriel) ;
 Mmes KIORI née FOUTOU (Jeanine) ;
 NGAMBA née NGALIKOUBA (Marie Gisèle).

Les intéressés sont mis à la disposition du Ministre de la Santé et des Affaires Sociales.

Le présent arrêté prendra effet à compter des dates effectives de prise de service des intéressés.

Par arrêté N° 1926 du 17 avril 1981, en application des dispositions du décret N° 61-125 du 5 juin 1961, les candidats dont les noms suivent titulaires du Diplôme d'Etat d'Infirmier, obtenu à l'École Nationale Para-Médicale et Médico-Sociale (Jean Joseph) LOUKABOU, sont intégrés dans les cadres de la catégorie B, hiérarchie I, des Services Sociaux (Santé Publique) et nommés au grade d'Infirmier Diplômé d'Etat stagiaire, indice 530.

MM. YGNOUMBA-MOUSSOUNGOU (Jean) ;
 NZOMONO (Viclaire) ;
 KINKONDA (Pierre) ;
 LOKOKA (Dominique) ;
 KOKOLO (Théophile) ;
 NGOUABI-OSSETE (Jean) ;
 NGOMA MFWEMAS (Gustave) ;
 MADJOYI-BOUANGA (Paulin Jonas) ;
 ONKOURI (Héliodore) ;
 DZOULOU (Jérôme) ;
 Mmes BOUKONO née MOUKILOU-GANFOUA (Véronique) ;
 OKANDZA-BANGUID née OBONDO (Joséphine) ;
 Mlle OSSONWE (Monique).

Les intéressés sont mis à la disposition du Ministre de la Santé et des Affaires Sociales.

Le présent arrêté prendra effet à compter des dates effectives de prise de service des intéressés.

Par arrêté N° 1981 du 20 avril 1981, en application des dispositions du décret N° 61-125 du 5 juillet 1961, Mme BOUNGOU-TSATOU née DAKO (Marie Marcelline), titulaire du diplôme d'Etat d'Infirmier, obtenu à l'École (Jean Joseph) LOUKABOU de Brazzaville, est intégrée dans les cadres de la catégorie B, hiérarchie I des Services Sociaux (Santé Publique) et nommée au grade d'Infirmier diplômée d'Etat stagiaire, indice 530.

L'intéressée est mise à la disposition du Ministère de la Santé et des Affaires Sociales.

Le présent arrêté prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressée.

Par arrêté N° 1982 du 20 avril 1981, en application des dispositions du décret N° 62-426 du 29 décembre 1962, MM. KOUNGA (Léonard) et M'BOUNGOU (Florent), titulaires de la Licence en Sociologie, obtenue à l'Université (Marien) NGOUABI de Brazzaville, sont intégrés dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie II, des Services Administratifs et Financiers - SAF - (Administration Générale) et nommés au grade d'Attaché stagiaire, indice 580.

Les intéressés sont mis à la disposition du Ministre de la Santé et des Affaires Sociales.

Le présent arrêté prendra effet à compter des dates effectives de prise de services des intéressés.

Par arrêté N° 1983 du 20 avril 1981, en application des dispositions de l'arrêté N° 2153/FP du 26 juin 1958, M. MPASSI-NZAKANDA (Pierre), titulaire du Baccalauréat de l'Enseignement du Second Degré, série G2, obtenu à Brazzaville, est intégré dans les cadres de la catégorie B, hiérarchie I des Services Administratifs et Financier - SAF - (Administration Générale) et nommé au grade de Secrétaire Principal d'Administration stagiaire, indice 530.

L'intéressé est mis à la disposition du Ministre des Mines et de l'Energie.

Le présent arrêté prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé.

Par arrêté N° 1985 du 21 avril 1981, en application des dispositions combinées du décret N° 62-195/FP du 5 juillet 1962 et de l'arrêté N° 2160/FP du 26 juin 1958, M. ABALI (Gilbert), Conducteur d'Agriculture de 4ème échelon, indice 520, des cadres de la catégorie C, hiérarchie I, titulaire du Baccalauréat, série R5, session de Juin 1980, est reclassé à la catégorie B, hiérarchie I et nommé Conducteur Principal de 1er échelon, indice 590, ACC : néant.

Le présent arrêté prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté à compter du 15 juillet 1980, date effective de reprise de service à l'issue de son stage.

Par arrêté N° 2014 du 24 avril 1981, en applica-

tion des dispositions de l'arrêté N° 2161/FP du 26 juin 1958, Mlles. EBEMI (Germaine) et MANTINGUI (Victor), titulaires du BEMTA, (Option Agricole) Session de 1980, sont intégrés dans les cadres de la catégorie C, hiérarchie I des Services Techniques (Agriculture), et nommé au grade de Conducteur d'Agriculture stagiaire, indice 410.

Les intéressés sont mis à la disposition du Ministre de l'Économie Rurale.

Le présent arrêté prendra effet à compter des dates effectives de prise de service des intéressés.

Par arrêté N° 2015 du 24 avril 1981, en application des dispositions du décret N° 64-165 du 22 juin 1964, Mlle. BABAKISSINA (Pauline), titulaire du BEMT, volontaire de l'Éducation ayant accompli deux (2) années de stage réglementaire est intégrée dans les cadres de la catégorie C, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement) et nommée au grade d'Institutrice Adjointe stagiaire, indice 410.

L'intéressée est mise à la disposition du Ministre de l'Éducation Nationale.

Le présent arrêté prendra effet à compter de la date de prise de service de l'intéressée à la rentrée scolaire 1979-1980.

Par arrêté N° 2082 du 25 avril 1981, en application des dispositions de l'arrêté N° 2154/FP du 26 juin 1958, Mlle. MALONGA (Antoinette), titulaire d'une Attestation de l'École Supérieure de Secrétariat Enseignement privé de Paris, est intégrée dans les cadres de la catégorie C, hiérarchie I des Services Administratifs et Financiers - SAF - (Administration Générale) et nommée au grade de Secrétaire d'Administration stagiaire, indice 390.

Le présent arrêté prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressée.

Par arrêté N° 2111 du 28 avril 1981, en application des dispositions de l'arrêté N° 2160 du 26 juin 1958, M. NGAMI (Damas), titulaire du diplôme de l'Institut Polytechnique Industriel José Martí (CUBA), spécialité Technicien en Ponts et Chaussées et Voies Ferrées, est intégré dans les cadres de la catégorie B, hiérarchie I des Services Techniques (Travaux Publics) et nommé au grade d'Adjoint Technique stagiaire, indice 530.

L'intéressé est mis à la disposition du Ministre des Travaux Publics et de la Construction.

Le présent arrêté prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé.

Par arrêté N° 2133 du 29 avril 1981, en application des dispositions de l'arrêté N° 2158/FP du 26 juin 1958, Mlle. MIAYAMONA (Albertine), Aide-Sociale contractuelle de 2ème échelon de la catégorie F, échelle 15, indice 230, titulaire du Brevet d'Études Moyennes Techniques (BEMT) Option : Auxiliaire Sociale (Session de 1978), obtenu au CETF «TCHIMPA-VITA», est intégrée dans les cadres de la catégorie C, hiérarchie I des Services Sociaux (Service Social) et nommée au grade de Monitrice Sociale stagiaire, indice 410.

Le présent arrêté prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter de la date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage.

RECTIFICATIF N° 2113/MTPS-DGTFP-DFP-21021-28 du 28 avril 1981, à l'arrêté N° 1350/MTJ-DGTFP-DFP du 17 février 1978, portant intégration et nomination des Ex-Militaires de l'Armée Populaire Nationale, dans les cadres des catégories C et D des SAF, Douanes, Trésor, Impôts, PTT, Information et Cadastre, en ce qui concerne M. MAKOUMBOU (Rigobert).

Au lieu de :

SERVICES TECHNIQUES

Elevage

CATEGORIE C – HIERARCHIE I

Ancienne situation

M. MAKOUMBOU (Rigobert), Caporal Chef, indice 520.

Nouvelle situation

Contre-Maître de 4ème échelon, indice 520, affecté à DPNMA.

Lire :

Administration Générale

**CATEGORIE C – HIERARCHIE I
des S.A.F.**

Ancienne situation

M. MAKOUMBOU (Rigobert), Caporal Chef, indice 520.

Nouvelle situation

Secrétaire d'Administration de 4ème échelon, indice 520, affecté à DPNMA - Brazzaville.

Le reste sans changement.

DISPONIBILITÉ

Par arrêté N° 1894 du 16 avril 1981, M. DOUARA-OBANDA (Emmanuel), Instituteur de 2ème échelon des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des Services sociaux (Enseignement), en service au Lycée AMILCAR CABRAL (Brazzaville), est placé sur sa demande en position de disponibilité d'une durée d'un (1) an pour convenances personnelles.

Le présent arrêté prendra effet à compter de la date de cessation de service de l'intéressé.

Par arrêté N° 1923 du 17 avril 1981, une prolongation de disponibilité d'une durée d'un (1) an est accordée sur sa demande à M. SAMBA (Albert), Ingénieur Adjoint des Travaux Publics de 1er échelon des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services Techniques (Travaux Publics), précédemment en service au Garage Municipal à Brazzaville.

Le présent arrêté prendra effet à compter de la date d'expiration de la première période de sa disponibilité.

Par arrêté N° 1946 du 20 avril 1981, Mme.

OLLANDET née OSSOMBI (Julienne), Professeur de CEG de 1er échelon des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services Sociaux (Enseignement) en service au CEG CAMPO-OLILOU, est placé sur sa demande en position de disponibilité d'une durée d'un (1) an pour convenances personnelles.

Le présent arrêté prendra effet à compter de la date de cessation de service de l'intéressée.

Par arrêté N° 2136 du 29 avril 1981, Mme. KIMINOU née MAFOUTA (Jacqueline), Institutrice Adjointe de 1er échelon des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement) en service à Brazzaville, est placée en position de disponibilité d'une longue durée pour rejoindre son époux à Libreville (Gabon).

Le présent arrêté prendra effet à compter du 2 mars 1981, date effective de cessation de service de l'intéressée.

Par arrêté N° 2137 du 29 avril 1981, M. BADZIOKILA (Frédéric), Chauffeur de 1er échelon du cadre particulier des Chauffeurs, hiérarchie A, en service à l'Université (Marien) NGOUABI, est placé en position de disponibilité d'une durée d'un (1) an pour convenances personnelles.

Le présent arrêté prendra effet pour compter de la date de cessation de service de l'intéressé.

RETRAITE

Par arrêté N° 1921 du 17 avril 1981, un congé spécial d'expectative de retraite de six (6) mois est accordé à compter du 1er juillet 1980 à M. ENKOLA (Alexandre Jean-Pierre), Contrôleur de 8ème échelon, indice 920 des cadres de la catégorie B, hiérarchie II des Services à la Direction Générale de l'ONPT Brazzaville.

A l'issue du congé spécial, c'est-à-dire le 1er janvier 1981, l'intéressé est, conformément aux articles 4 et 5 du décret N° 60-29/FP du 4 février 1960, admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Des réquisitions de passage et de transport de bagages par voie routière lui seront délivrées (III^e groupe) au compte du Budget de l'ONPT et éventuellement à sa famille qui a droit à la gratuité de passage.

Par arrêté N° 1922 du 17 avril 1981, un congé spécial d'expectative de retraite de six (6) mois est accordé à compter du 1er novembre 1980 à M. LOULENDO (Abraham), Inspecteur Général de 1er échelon, indice 1520 des cadres de la catégorie A-I des P et T, en service à l'ONPT Brazzaville.

A l'issue du congé spécial, c'est à dire le 1er mai 1981, l'intéressé est, conformément aux articles 4 et 5 du décret N° 60-29/FP du 4 février 1960, admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Des réquisitions de passage et de transport de bagages par voie routière lui seront délivrées (1er groupe) au compte du Budget de l'ONPT et éventuellement à sa famille qui a droit à la gratuité de passage.

RECTIFICATIF N° 1939/MTPS-DGTFF-DFP/6/11 du 18 avril 1981, à l'arrêté N° 9416/MJT-DGTFF-DFP du 7 novembre 1980, portant admission à la retraite de certains agents contractuels en ce qui concerne M. AMVOULI (Dominique).

Au lieu de :

Art. 1er. — En application des dispositions des articles 13 et 37 de l'ordonnance N° 10-71 du 4 mai 1971, les Agents contractuels dont les noms suivent sont admis à faire valoir leur droit à la retraite conformément au tableau ci-après :

M. AMVOULI (Dominique), né vers 1924, Cuisinier, de la catégorie H, échelle 19, 9ème échelon, indice 170, date d'admission à la retraite : le 1er août 1980, Affectation : Ecole des cadets de la Révolution.

Lire :

Par arrêté N° 1949 du 18 avril 1981, en application des dispositions des articles 13 et 37 de l'ordonnance N° 10-71 du 4 mai 1971, certains Agents contractuels dont les noms suivent, sont admis à la retraite conformément au tableau ci-après :

M. AMVOULI (Dominique), né vers 1924, Cuisinier, de la catégorie G, échelle 18, 5ème échelon, indice 180, date d'admission à la retraite : le 1er août 1980, Affectation : Ecole des Cadets de la Révolution.

Le reste sans changement.

Par arrêté N° 1944 du 18 avril 1981, un congé spécial d'expectative de retraite de six (6) mois est accordé à compter du 1er juillet 1980 à M. NDINGA (Henri), Instituteur de 2ème échelon, indice 640 des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement) en service à Brazzaville.

A l'issue du congé spécial, c'est à dire le 1er janvier 1981, l'intéressé est, conformément aux articles 4 et 5 du décret N° 60-29/FP du 4 février 1960, admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Des réquisitions de passage et de transport de bagages par voie routière lui seront délivrées (III^e groupe) au compte du Budget de la République Populaire du Congo et plus éventuellement à sa famille qui a droit à la gratuité de passage.

Par arrêté N° 1947 du 20 avril 1981, en application des dispositions des articles 13 et 37 de l'ordonnance N° 10-71 du 4 mai 1971, les agents contractuels dont les noms et prénoms suivent sont admis à faire valoir leur droits à la retraite conformément au tableau ci-après :

M. S O (Albert), né vers 1926, grade : Maître d'hôtel de la catégorie E, échelle 12, 2ème échelon, indice 320, date d'admission à la retraite : le 1er janvier 1981, Affectation : à la Présidence de la République ;

M'FOULI (Jean), né vers 1929, grade : Sentinelle de la catégorie H, échelle 19, 7ème échelon, indice 160, date d'admission à la retraite : le 1er janvier 1981, Affectation : aux Grandes Endémies à Brazzaville ;

MBOUKOU (Prosper), né vers 1926, grade :

Chauffeur-Mécanicien, catégorie G, échelle 16, 6ème échelon, indice 320, date d'admission à la retraite : le 1er janvier 1981, Affectation : au Parc Zoologique à Brazzaville.

Les indemnités représentatives de congé leurs seront payées dès que la Direction de la Fonction Publique connaîtra les dates exactes de reprise de service des intéressés à l'issue de leur dernier congé.

Par arrêté N° 2077 du 25 avril 1981, en application des dispositions des articles 13 et 37 de l'ordonnance N° 10-71 du 4 mai 1971, les agents contractuels dont les noms suivent sont admis à la retraite conformément au tableau ci-après :

MM. MALONGA (Raphaël), né vers 1926, grade : Ouvrier contractuel, catégorie F, échelle 14, 1er échelon, indice 210, date d'admission à la retraite : le 1er janvier 1981, Affectation : à la SEBA - Brazzaville ;

MIFOUNDOU (Antoine), né vers 1924, grade : Ouvrier Professionnel, catégorie G, échelle 17, 7ème échelon, indice 250, date d'admission à la retraite : le 1er décembre 1980, Affectation : à la R.T.C. ;

MAKOUNGOU (Appolinaire), né vers 1926, grade : Ouvrier Professionnel, catégorie G, échelle 18, 2ème échelon, indice 150, date d'admission à la retraite : le 1er janvier 1981, Affectation : à Impfondo ;

BOSSA (Jean), né vers 1926, grade : Ouvrier professionnel, catégorie G, échelle 18, 9ème échelon, indice 220, date d'admission à la retraite : le 1er janvier 1981, Affectation : à la SEBA - Brazzaville.

Les indemnités représentatives de congé leurs seront payées dès que la Direction de la Fonction Publique connaîtra les dates exactes de reprise de service des intéressés à l'issue de leur dernier congé.

RECTIFICATIF N° 2140/MTPS-DGTFP-D/FP-SRD-R4-NTS du 29 avril 1981, à l'arrêté N° 10344/MTJ-DGTFP-DFP du 12 décembre 1980, accordant un congé spécial d'expectative de retraite de six (6) mois à M. TCHIVONGO (Gaston-Didier), Aide-Comptable qualifié de 6ème échelon des SAF.

Au lieu de :

Art. 1er. — Un congé spécial d'expectative de retraite de six (6) mois est accordé à compter du 1er décembre 1980 à M. TCHIVONGO (Gaston-Didier), Aide-Comptable qualifié de 6ème échelon, indice 410 des cadres de la catégorie D, hiérarchie I des SAF, en service à la Paierie Principale de Pointe-Noire.

Art. 2. — A l'issue du congé spécial, c'est à dire le 1er juin 1981, l'intéressé est, conformément aux articles 4 et 5 du décret N° 60-29/FP du 4 février 1960, admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Lire :

Art. 1er. Un congé spécial d'expectative de retraite de six (6) mois est accordé à compter du 1er janvier 1981 à M. TCHIVONGO (Gaston-Didier), Aide-Comptable qualifié de 6ème échelon, indice 410 des

cadres de la catégorie D, hiérarchie I des SAF, en service à la Paierie Principale de Pointe-Noire.

Art. 2. — A l'issue du congé spécial, c'est-à-dire le 1er juillet 1981, l'intéressé est, conformément aux articles 4 et 5 du décret N° 60-29/FP du 4 février 1960, admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Par arrêté N° 2079 du 25 avril 1981, en application des dispositions des articles 13 et 37 de l'ordonnance N° 10-71 du 4 mai 1971, M. BOBETE (Gabriel), Ouvrier Professionnel contractuel de 6ème échelon, indice 190 de la catégorie G, échelle 18 en service à Impfondo, né vers 1925 est admis à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 1er janvier 1980 (Régularisation).

L'indemnité représentative de congé lui sera payée dès que la Direction de la Fonction Publique connaîtra la date exacte de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son dernier congé.

-----oOo-----

MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ELEVAGE

Acte en abrégé

Personnel

Détachement

Par arrêté N° 2106 du 28 avril 1981, M. ADOUA (Théophile), Vétérinaire-Inspecteur de 4ème échelon des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Techniques (Élevage), est détaché auprès de l'Université (Marien) NGOUABI, pour une durée indéterminée.

La rémunération de l'intéressé sera prise en charge par le Budget autonome de l'Université (Marien) NGOUABI qui est en outre redevable envers le Trésor Public de la contribution pour constitution des droits à pension de l'intéressé.

Le présent arrêté prendra effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé.

-----oOo-----

MINISTERE DU PLAN

Acte en abrégé

Personnel

Divers

Par arrêté N° 2101 du 27 avril 1981, est créée auprès du Ministère de l'Information des Postes et Télécommunications, une caisse d'avance renouvelable d'un montant de 5.000.000 F.CFA, destinés aux tra-

vau de construction des bureaux de Poste de NGO et de BAMBAMA.

Les dépenses qui en résultent sont imputables au chapitre : 717 75 00 35 00.

Le Camarade EPOLA (Julien), Inspecteur Principal des Postes et Télécommunications est nommé gestionnaire de ladite caisse

Les Directeurs de la C.C.A. et du Financement du Développement au Plan sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

—o—

MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES AFFAIRES SOCIALES

Actes en abrégé

Personnel

Titularisation

Par arrêté N° 1924 du 17 avril 1981, les Monitrices Sociales stagiaires (Option Puéricultrice) des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des Services Sociaux (Santé Publique) de la République Populaire du Congo, dont les noms suivent sont titularisées dans leur grade et nommées comme suit :

MONITRICES SOCIALES

Mme MOUKOKO-MOUKOLO née BOUKOUÉ (Marie), pour compter du 11 décembre 1976.

Pour compter du 1er août 1978

Mmes LIKIBI née ANKA (Cathérine) ;
 BANINGUININA née MASSIKA (Antoinette) ;
 BOKO-MANZOUKA née MBOUSSI-MATIONGO (Adèle) ;
 DACON née MASSAMBA SABONGO (Charlotte)
 KELLET née BADIENGA (Berthe) ;
 MADZABOU née BIMONI (Suzanne) ;
 MAKAMBA née KOUSSOU (Pauline) ;
 MAMONA née AYONDEMME (Julienne) ;
 MANSABA née ZOUBAKELA (Jeanne) ;
 BATCHI née LOUTAYA (Cécile) ;
 MIAYOUKOU née DIANZINGA (Béatrice) ;
 MIZERE née MOUNIONGUI-TSEMI (Alphonsine) ;
 NGAMBAKA née MAYALA (Elisabeth) ;
 NKOMBO née MOUMBOUOLO (Généviève) ;
 OUISSIKA née MASSENGO BAKABANA (Angèle) ;
 KOUKOUTOU née NKATOULOULOU (Françoise), pour compter du 2 mars 1978 ;
 LOEMBA née MONZI (Brigitte) SOLOKA, pour compter du 10 octobre 1978 ;
 LOUKIBOU née DZOUMBA (Dénise), pour compter du 4 juillet 1978 ;
 MADIELA née LIALOUNDAMA (Opportune), pour compter du 28 février 1978 ;
 MARY née MASSALA (Thérèse), pour compter du 14 mars 1978 ;
 MBOU née NGAMBANI-MOPFOUMA

(Pierrette), pour compter du 22 avril 1978 ;
 MIANGOUILA née NGANGA (Alphonsine), pour compter du 28 janvier 1978 ;
 MOUKENGUE née PEMBE (Anne), pour compter du 28 février 1978 ;
 MOULOUNGUI née MOULONIWE (Lucie), pour compter du 28 janvier 1978 ;
 MOÛTSOU née MAKOUNDZI (Célestine), pour compter du 22 juin 1978 ;
 NGOBEYA née ANKIELE (Pauline), pour compter du 7 mars 1978 ;
 NGOULOU née DZAMA (Micheline), pour compter du 24 mai 1978 ;
 NKOU née BOUMBOUET (Thérèse), pour compter du 14 mars 1978 ;
 VOUANDZA née KOULA (Barbe), pour compter du 14 avril 1978 ;

Pour compter du 1er août 1978

Mlles BAYIZILA (Françoise) ;
 BAZOUNGOULA (Olga-Lydie) ;
 BINDIKA (Célestine) ;
 CASTANT PEMBA (Juliette) ;
 DIBAKISSA MABIALA (Hélène) ;
 KIBITI (Blandine) ;
 KINGUENGUY-DIABOUA (Cathérine) ;
 LOEMBET (Jeannette Caroline) ;
 LOUMBA (Véronique) ;
 MAHOUNGOU (Agathe) ;
 MAKOUNZI LOUGNONGO (Louisette) ;
 MALONGA (Léontine-Emilie-Rose) ;
 MALOUNDA (Angèle) ;
 MAMBILA (Henriette) ;
 MASSAGNA (Rose) ;
 MBERI (Jacqueline) ;
 MIANTOKO (Elisabeth) ;
 MPOU (Joséphine) ;
 MOUMBOKO (Joséphine) ;
 MOUNGUELE (Delphine) ;
 MOUSSAYANDI (Marie-Thérèse) ;
 MOUSSONO-TSINGUI (Odile) ;
 NGAMBOUO (Françoise) ;
 NOUROUMBI (Marianne) ;
 NGOUOMO (Claudine) ;
 NKOUSSOU (Albertine) ;
 NZAMA (Georgette) ;
 NZOBADILA (Julienne) ;
 NZOUZI (Odette) ;
 POUANTSO (Angélique) ;
 SAMBA BAZEKA (Adèle) ;
 SOUNDA (Marie-Thérèse) ;
 TAMBAKANA (Martine) ;
 YOUNGUI (Elisabeth) ;

DIAFOUKA (Martine), pour compter du 16 février 1978 ;
 DZOULOU (Marcelle), pour compter du 1er juin 1978 ;
 KISSAMA (Anne-Marie), pour compter du 5 décembre 1978 ;
 LOUHOU (Elisabeth), pour compter du 15 février 1978 ;
 LIPOU (Georgine), pour compter du 2 mars 1978 ;
 MANSOUELA (Georgine), pour compter du 28 mars 1978 ;
 MANDOUNOU (Marie-Christine), pour compter du 10 mars 1978 ;

MANKESSI (Victorine), pour compter du 1er juin 1978 ;
 NDANGANI (Augustine), pour compter du 16 mai 1978 ;
 MATSANGA-BONDA (Hélène), pour compter du 4 juillet 1978 ;
 MOTANDO (Véronique), pour compter du 11 février 1978.

Le présent arrêté prendra effet tant au point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté N° 1967 du 20 avril 1981, les Secrétaires Comptables stagiaires des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des services administratifs de la Santé Publique de la République Populaire du Congo, dont les noms suivent, sont titularisés dans leur grade et nommés comme suit : (avancement 1980).

Au 1er échelon, indice 440, ACC : néant

MM. ALAMBOUALA (Jean), pour compter du 1er août 1980 ;
 DIANKOUIKA (Etienne), pour compter du 25 septembre 1980 ;
 NGOUVOULI (Paul), pour compter du 25 septembre 1980 ;

Mlles ADZAMOSSAKA ALIFLE (Madelaine), pour compter du 3 septembre 1980 ;
 MOUSSAVOU (Claudine), pour compter du 17 décembre 1980 ;

Mmes LIKIBI née MABI (Philomène), pour compter du 14 décembre 1980 ;
 KASSA née ONYANGO (Marthe), pour compter du 1er août 1980 ;
 NGAMI née BOUNA (Monique), pour compter du 29 décembre 1980 ;
 OGNONGO-IBIAHO née N'DZA (Antoinette), pour compter du 3 septembre 1980 ;
 TOBI-NDZABA née POMBO (Delphine), pour compter du 17 décembre 1980.

Le présent arrêté prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter des dates sus-indiquées.

AFFECTATION

Par arrêté N° 1898 du 16 avril 1981, Mlle. MAMASSOUNDA (Catherine), Agent Technique Principale stagiaire, des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des Services Sociaux (Santé Publique), en service à l'Hôpital de N'Kayi (Région de la Bouenza), est mise à la disposition du Directeur de la Maternité Blanche GOMES à Brazzaville, en complément d'effectif.

Des réquisitions de passage et de transport de bagages seront délivrées à l'intéressée et éventuellement à ses enfants au compte du Budget de l'Etat.

Le présent arrêté prend effet à compter de la date de prise de service de l'intéressée.

MINISTERE DE LA JUSTICE, GARDE DES SCEAUX

DÉCRET N° 81-256 du 23 avril 1981, portant nomination de M. MABOUANA (Gaston), en qualité d'Auditeur de Justice.

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

Vu la constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu la loi N° 25-80 du 13 novembre 1980, portant amendement de l'article 47 de la constitution du 8 juillet 1979 ;

— Vu la loi N° 42-61 du 20 juin 1961, portant statut de la Magistrature ;

Vu le décret N° 183-61 du 3 août 1961, portant application de la loi N° 42-61 du 20 juin 1961 susvisé ;

Vu le décret N° 62-130/MF du 9 mai 1962, fixant le régime de rémunérations des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 63-10 du 6 novembre 1963, fixant l'organisation judiciaire et la compétence des juridictions ;

Vu le décret N° 67-50/FP du 24 février 1967, réglant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements ;

Vu le décret N° 75-390 du 26 août 1975, abrogeant et remplaçant les dispositions de l'article 21 du décret N° 183-61 du 3 août 1961, portant application de la loi N° 42-61 du 20 juin 1961, relatif au statut de la magistrature ;

Vu l'ordonnance N° 35-77 du 28 juillet 1977, relative à l'exercice du Pouvoir réglementaire en République Populaire du Congo ;

Vu le décret N° 79-154 du 4 avril 1979, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret N° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

Vu le rectificatif N° 81-016 du 26 janvier 1981, au décret N° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

Vu le décret N° 81-017 du 26 janvier 1981, relatif aux intérimaires des Membres du Gouvernement ;

Vu la lettre N° 109/PM-CG du 17 octobre 1980, concernant la situation de M. MAMPOUYA ;

Vu le dossier de l'intéressé ;

DECRETE :

Art. 1er. — M. MABOUANA (Gaston), de nationalité Congolaise, titulaire de la licence en Droit est nommé Auditeur de Justice, indice 740 à compter du 4 novembre 1969.

Art. 2. — Le présent décret qui ne prendra d'effet financier que pour la période du 4 novembre 1969, (date d'inscription à l'ENM) au 16 avril 1971, (date de fin d'Etudes à ladite Ecole) sera publié au Journal officiel.

Brazzaville, le 23 avril 1981.

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.

Par le Premier Ministre, Chef du Gouvernement,

*Le Garde des Sceaux,
Ministre de la Justice,*

Lieutenant Dieudonné KIMBEMBE.

Le Ministre des Finances,
ITIHI OSSETOUMBA LEKOUNDZOU.

-----o0o-----

DÉCRET N° 81-257 du 23 avril 1981, portant nomination de Mme. KOUNKOU née SILOU (Françoise), en qualité d'Auditrice de Justice. (Régularisation).

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU
GOUVERNEMENT,

Vu la constitution du 8 juillet 1979 ;
Vu la loi N° 25-80 du 13 novembre 1980, portant amendement de l'article 47 de la constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu la loi N° 42-61 du 20 juin 1961, portant statut de la Magistrature ;

Vu le décret N° 183-61 du 3 août 1961, portant application de la loi N° 42-61 du 20 juin 1961 susvisé ;

Vu le décret N° 62-130/MF du 9 mai 1962, fixant le régime de rémunérations des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 63-10 du 6 novembre 1963, fixant l'organisation judiciaire et la compétence des juridictions ;

Vu le décret N° 67-50/FP du 24 février 1967, réglant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements ;

Vu le décret N° 75-390 du 26 août 1975, abrogeant et remplaçant les dispositions de l'article 21 du décret N° 183-61 du 3 août 1961, portant application de la loi N° 42-61 du 20 juin 1961, relatif au statut de la magistrature ;

Vu l'ordonnance N° 35-77 du 28 juillet 1977, relative à l'exercice du Pouvoir réglementaire en République Populaire du Congo ;

Vu le décret N° 79-154 du 4 avril 1979, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret N° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

Vu le rectificatif N° 81-016 du 26 janvier 1981, au décret N° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

Vu le décret N° 81-017 du 26 janvier 1981, relatif aux intérim des Membres du Gouvernement ;

Vu la lettre N° 109/PM-CG du 17 octobre 1980, concernant la situation de M. MAMPOUYA ;

Vu le dossier de l'intéressé ;

D E C R E T E :

Art. 1er. — Mme. KOUNKOU née SILOU (Françoise), de nationalité Congolaise, Licenciée en Droit, est nommée Auditrice de Justice, indice 740, à compter du 15 octobre 1973.

Art. 2. — Le présent décret qui ne prendra d'effet financier que pour la période allant du 15 octobre 1973 au 15 avril 1975, durée du stage à l'INM, sera publié au Journal officiel.

Brazzaville, le 23 avril 1981.

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.

*Par le Premier Ministre, Chef du
Gouvernement,*

*Le Garde des Sceaux,
Ministre de la Justice,*

Lieutenant Dieudonné KIMBEMBE.

Le Ministre des Finances,
ITIHI OSSETOUMBA LEKOUNDZOU.

-----o0o-----

DÉCRET N° 81-258 du 23 avril 1981, portant nomination de M. MOUELE (André), en qualité d'Auditeur de Justice. (Régularisation).

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU
GOUVERNEMENT,

Vu la constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu la loi N° 25-80 du 13 novembre 1980, portant amendement de l'article 47 de la constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu la loi N° 42-61 du 20 juin 1961, portant statut de la Magistrature ;

Vu le décret N° 183-61 du 3 août 1961, portant application de la loi N° 42-61 du 20 juin 1961 susvisé ;

Vu le décret N° 62-130/MF du 9 mai 1962, fixant le régime de rémunérations des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 63-10 du 6 novembre 1963, fixant l'organisation judiciaire et la compétence des juridictions ;

Vu le décret N° 67-50/FP du 24 février 1967, réglant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements ;

Vu le décret N° 75-390 du 26 août 1975, abrogeant et remplaçant les dispositions de l'article 21 du décret N° 183-61 du 3 août 1961, portant application de la loi N° 42-61 du 20 juin 1961, relatif au statut de la magistrature ;

Vu l'ordonnance N° 35-77 du 28 juillet 1977, relative à l'exercice du Pouvoir réglementaire en République Populaire du Congo ;

Vu le décret N° 79-154 du 4 avril 1979, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret N° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

Vu le rectificatif N° 81-016 du 26 janvier 1981, au décret N° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

Vu le décret N° 81-017 du 26 janvier 1981, relatif aux intérim des Membres du Gouvernement ;

Vu la lettre N° 109/PM-CG du 17 octobre 1980, concernant la situation de M. MAMPOUYA ;

Vu le dossier de l'intéressé ;

D E C R E T E :

Art. 1er. — M MOUELE (André), de nationalité Congolaise, licencié en Droit, est nommé Auditeur de Justice, indice 740, à compter du 1er novembre 1966.

Art. 2. — Le présent décret qui ne prendra d'effet financier que pour la période allant du 1er novembre 1966, (date d'inscription à l'ENM) au 30 avril 1968, (date de fin d'Etudes à ladite École, sera publié au Journal officiel.

Brazzaville, le 23 avril 1981.

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.

*Par le Premier Ministre, Chef du
Gouvernement,*

*Le Garde des Sceaux,
Ministre de la Justice,*

Lieutenant Dieudonné KIMBEMBE.

*Le Ministre des Finances,
ITIHI OSSETOUMBA LEKOUNDZOU.*

—o—o—

DÉCRET N° 81-259 du 23 avril 1981, portant nomination de M. NZOALA (Germain Vincent), en qualité d'Auditeur de Justice. (Régularisation).

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU
GOUVERNEMENT,

Vu la constitution du 8 juillet 1979 ;
Vu la loi N° 25-80 du 13 novembre 1980, portant amendement de l'article 47 de la constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu la loi N° 42-61 du 20 juin 1961, portant statut de la Magistrature ;

Vu le décret N° 183-61 du 3 août 1961, portant application de la loi N° 42-61 du 20 juin 1961 susvisée ;

Vu le décret N° 130/MF du 9 mai 1962, fixant le régime de rémunérations des fonctionnaires ;

Vu l'ordonnance N° 63-10 du 6 novembre 1963, fixant l'organisation Judiciaire et la compétence des Juridictions ;

Vu le décret N° 67-50 du 24 février 1967, réglant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements ;

Vu le décret N° 75-390 du 26 août 1975, abrogeant et remplaçant les dispositions de l'article 21 du décret N° 183-61 du 3 août 1961, portant application de la loi N° 42-61 du 20 juin 1961, relatif au statut de la Magistrature ;

Vu le décret N° 79-154 du 4 avril 1979, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret N° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

Vu le rectificatif N° 81-016 du 26 janvier 1981, au décret N° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

Vu le décret N° 81-017 du 26 janvier 1981, relatif aux intérim des Membres du Gouvernement ;

Vu la lettre N° 109/EM-CG du 17 octobre 1980, concernant la situation de M. MAMPOUYA ;

Vu le dossier de l'intéressé ;

DECRETE :

Art. 1er. — M. NZOALA (Germain Vincent), de nationalité congolaise, né le 24 mai 1945 à Pointe-Noire (Kouilou), licencié en Droit nommé Auditeur de Justice, indice 740 du 4 novembre 1969 au 16 avril 1971, dates d'entrée et de sortie à l'École Nationale de la Magistrature de Paris (Régularisation).

Art. 2. — Le présent décret qui ne prendra d'effet financier que pour la période allant du 4 novembre 1969 au 16 avril 1971, durée du stage au Centre National d'Études Judiciaires, sera publié au Journal officiel.

Fait à Brazzaville, le 23 avril 1981.

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.

*Par le Premier Ministre, Chef du
Gouvernement,*

*Le Garde des Sceaux, Ministre
de Justice,*

Lieutenant Dieudonné KIMBEMBE.

*Le Ministre des Finances,
ITIHI OSSETOUMBA LEKOUNDZOU.*

—o—o—

DÉCRET N° 81-260 du 23 avril 1981, portant nomination de M. MBIKA (Jean-Pierre), en qualité d'Auditeur de Justice. (Régularisation).

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU
GOUVERNEMENT,

Vu la constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu la loi N° 25-80 du 13 novembre 1980, portant amendement de l'article 47 de la constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu la loi N° 42-61 du 20 juin 1961, portant statut de la Magistrature ;

Vu le décret N° 183-61 du 3 août 1961, portant application de la loi N° 42-61 du 20 juin 1961 susvisé ;

Vu le décret N° 62-130/MF du 9 mai 1962, fixant le régime de rémunérations des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 63-10 du 6 novembre 1963, fixant l'organisation judiciaire et la compétence des juridictions ;

Vu le décret N° 67-50/FP du 24 février 1967, réglant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements ;

Vu le décret N° 75-390 du 26 août 1975, abrogeant et remplaçant les dispositions de l'article 21 du décret N° 183-61 du 3 août 1961, portant application de la loi N° 42-61 du 20 juin 1961, relatif au statut de la magistrature ;

Vu l'ordonnance N° 35-77 du 28 juillet 1977, relative à l'exercice du Pouvoir réglementaire en République Populaire du Congo ;

Vu le décret N° 79-154 du 4 avril 1979, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret N° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

Vu le rectificatif N° 81-016 du 26 janvier 1981, au décret N° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
Vu le décret N° 81-017 du 26 janvier 1981, relatif aux intérim des Membres du Gouvernement ;
Vu la lettre N° 109/PM-CG du 17 octobre 1980, concernant la situation de M. MAMPOUYA ;
Vu le dossier de l'intéressé ;

D E C R E T E :

Art. 1er. — M. MBIKA (Jean-Pierre), de nationalité congolaise, titulaire de la licence en Droit, est nommé Auditeur de Justice, indice 740, à compter du 1er novembre 1972.

Art. 2. — Le présent décret qui ne prendra d'effet financier que pour la période allant du 1er novembre 1972 au 15 avril 1974, durée du stage à l'ENM, sera publié au Journal officiel.

Brazzaville, le 23 avril 1981.

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.

*Par le Premier Ministre, Chef du
Gouvernement,*

*Le Garde des Sceaux,
Ministre de la Justice,*

Lieutenant Dieudonné KIMBEMBE.

*Le Ministre des Finances,
ITIH I OSSETOUMBA LEKOUNDZOU.*

-----oOo-----

DÉCRET N° 81-261 du 23 avril 1981, portant nomination de M. IBARRA (Denis), en qualité d'Auditeur de Justice. (Régularisation).

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU
GOUVERNEMENT,

Vu la constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu la loi N° 25-80 du 13 novembre 1980, portant amendement de l'article 47 de la constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu la loi N° 42-61 du 20 juin 1961, portant statut de la Magistrature ;

Vu le décret N° 183-61 du 3 août 1961, portant application de la loi N° 42-61 du 20 juin 1961 susvisée ;

Vu le décret N° 130/MF du 9 mai 1962, fixant le régime de rémunérations des fonctionnaires ;

Vu l'ordonnance N° 63-10 du 6 novembre 1963, fixant l'organisation Judiciaire et la compétence des Juridictions ;

Vu le décret N° 67-50 du 24 février 1967, réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements ;

Vu le décret N° 75-390 du 26 août 1975, abrogeant et remplaçant les dispositions de l'article 21 du décret N° 183-61 du 3 août 1961, portant application de la loi N° 42-61 du 20 juin 1961, relatif au statut de la Magistrature ;

Vu l'ordonnance N° 35-77 du 28 juillet 1977, relative à l'exercice du pouvoir réglementaire en République Populaire du Congo ;

Vu le décret N° 79-154 du 4 avril 1979, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret N° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

Vu le rectificatif N° 81-016 du 26 janvier 1981, au décret N° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

Vu le décret N° 81-017 du 26 janvier 1981, relatif aux intérim des Membres du Gouvernement ;

Vu la lettre N° 109/EM-CG du 17 octobre 1980, concernant la situation de M. MAMPOUYA ;

Vu le dossier de l'intéressé ;

D E C R E T E :

Art. 1er. — M. IBARRA (Denis), de nationalité congolaise, licencié en Droit est nommé Auditeur de Justice, indice 740 à compter du 4 novembre 1969.

Art. 2. — Le présent décret qui ne prendra d'effet financier que pour la période allant du 4 novembre 1969, (date d'inscription à l'ENM) au 6 avril 1971, (date de fin d'Étude à ladite École), sera publié au Journal officiel.

Fait à Brazzaville, le 23 avril 1981.

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.

*Par le Premier Ministre, Chef du
Gouvernement,*

*Le Garde des Sceaux, Ministre
de Justice,*

Lieutenant Dieudonné KIMBEMBE.

*Le Ministre des Finances,
ITIH I OSSETOUMBA LEKOUNDZOU.*

-----oOo-----

DÉCRET N° 81-262 du 23 avril 1981, portant nomination de M. DHELLO (Thomas), en qualité d'Auditeur de Justice (Régularisation).

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU
GOUVERNEMENT,

Vu la constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu la loi N° 25-80 du 13 novembre 1980, portant amendement de l'article 47 de la constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu la loi N° 42-61 du 20 juin 1961, portant statut de la Magistrature ;

Vu le décret N° 183-61 du 3 août 1961, portant application de la loi N° 42-61 du 20 juin 1961 susvisé

Vu le décret N° 62-130/MF du 9 mai 1962, fixant le régime de rémunérations des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 63-10 du 6 novembre 1963, fixant l'organisation judiciaire et la compétence des juridictions ;

Vu le décret N° 67-50/FP du 24 février 1967, réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde

des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements ;

Vu le décret N° 75-390 du 26 août 1975, abrogeant et remplaçant les dispositions de l'article 21 du décret N° 183-61 du 3 août 1961, portant application de la loi N° 42-61 du 20 juin 1961, relatif au statut de la magistrature ;

Vu l'ordonnance N° 35-77 du 28 juillet 1977, relative à l'exercice du Pouvoir réglementaire en République Populaire du Congo ;

Vu le décret N° 79-154 du 4 avril 1979, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret N° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

Vu le rectificatif N° 81-016 du 26 janvier 1981, au décret N° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

Vu le décret N° 81-017 du 26 janvier 1981, relatif aux intérim des Membres du Gouvernement ;

Vu la lettre N° 109/PM-CG du 17 octobre 1980, concernant la situation de M. MAMPOUYA ;

Vu le dossier de l'intéressé ;

DECRETE :

Art. 1er. — M. DHELLO (Thomas) de nationalité congolaise, licencié en Droit, est nommé Auditeur de Justice, indice 740 du 15 octobre 1967 au 15 avril 1969, dates d'entrée et de sortie à l'École Nationale de la Magistrature de Paris (Régularisation).

Art. 2. — Le présent décret qui ne prendra d'effet financier que pour la période allant du 15 octobre 1967 au 15 avril 1969, durée du stage au Centre National d'Etudes Judiciaires, sera publié au Journal officiel. Brazzaville, le 23 avril 1981.

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.

*Par le Premier Ministre, Chef du
Gouvernement,*

*Le Garde des Sceaux,
Ministre de la Justice,*

Lieutenant Dieudonné KIMBEMBE.

*Le Ministre des Finances,
ITIHI OSSETOUMBA LEKOUNDZOU.*

—o—

DECRET N° 81-263 du 23 avril 1981, portant nomination de M. OKANDZI (Jean-Pierre), en qualité d'Auditeur de Justice. (Régularisation).

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU
GOUVERNEMENT,

Vu la constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu la loi N° 25-80 du 13 novembre 1980, portant amendement de l'article 47 de la constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu la loi N° 42-61 du 20 juin 1961, portant statut de la Magistrature ;

Vu le décret N° 183-61 du 3 août 1961, portant

application de la loi N° 42-61 du 20 juin 1961 susvisé ;

Vu le décret N° 62-130/MF du 9 mai 1962, fixant le régime de rémunérations des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 63-10 du 6 novembre 1963, fixant l'organisation judiciaire et la compétence des juridictions ;

Vu le décret N° 67-50/FP du 24 février 1967, réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements ;

Vu le décret N° 75-390 du 26 août 1975, abrogeant et remplaçant les dispositions de l'article 21 du décret N° 183-61 du 3 août 1961, portant application de la loi N° 42-61 du 20 juin 1961, relatif au statut de la magistrature ;

Vu l'ordonnance N° 35-77 du 28 juillet 1977, relative à l'exercice du Pouvoir réglementaire en République Populaire du Congo ;

Vu le décret N° 79-154 du 4 avril 1979, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret N° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

Vu le rectificatif N° 81-016 du 26 janvier 1981, au décret N° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

Vu le décret N° 81-017 du 26 janvier 1981, relatif aux intérim des Membres du Gouvernement ;

Vu la lettre N° 109/PM-CG du 17 octobre 1980, concernant la situation de M. MAMPOUYA ;

Vu le dossier de l'intéressé ;

DECRETE :

Art. 1er. — M. OKANDZI (Jean-Pierre), de nationalité congolaise, titulaire de la licence en Droit, est nommé Auditeur de Justice, indice 740, à compter du 1er novembre 1972.

Art. 2. — Le présent décret qui ne prendra d'effet financier que pour la période allant du 1er novembre 1972 au 15 avril 1974, durée du stage à l'ENM, sera publié au Journal officiel.

Brazzaville, le 23 avril 1981.

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.

*Par le Premier Ministre, Chef du
Gouvernement,*

*Le Garde des Sceaux,
Ministre de la Justice,*

Lieutenant Dieudonné KIMBEMBE.

*Le Ministre des Finances,
ITIHI OSSETOUMBA LEKOUNDZOU.*

—o—

DECRET N° 81-264 du 23 avril 1981, portant nomination de Mme. MAMBOU née PEMBELLOT (Agathe), en qualité d'Auditeur de Justice.

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU
GOUVERNEMENT,

Vu la constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu la loi N° 25-80 du 13 novembre 1980, portant amendement de l'article 47 de la constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu la loi N° 42-61 du 20 juin 1961, portant statut de la Magistrature ;

Vu le décret N° 183-61 du 3 août 1961, portant application de la loi N° 42-61 du 20 juin 1961 susvisée ;

Vu le décret N° 130/MF du 9 mai 1962, fixant le régime de rémunérations des fonctionnaires ;

Vu l'ordonnance N° 63-10 du 6 novembre 1963, fixant l'organisation Judiciaire et la compétence des Juridictions ;

Vu le décret N° 67-50 du 24 février 1967, réglant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements ;

Vu le décret N° 75-390 du 26 août 1975, abrogeant et remplaçant les dispositions de l'article 21 du décret N° 183-61 du 3 août 1961, portant application de la loi N° 42-61 du 20 juin 1961, relatif au statut de la Magistrature ;

Vu l'ordonnance N° 35-77 du 28 juillet 1977, relative à l'exercice du pouvoir réglementaire en République Populaire du Congo ;

Vu le décret N° 79-154 du 4 avril 1979, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret N° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

Vu le rectificatif N° 81-016 du 26 janvier 1981, au décret N° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

Vu le décret N° 81-017 du 26 janvier 1981, relatif aux intérim des Membres du Gouvernement ;

Vu la lettre N° 109/EM-CG du 17 octobre 1980, concernant la situation de M. MAMPOUYA ;

Vu le dossier de l'intéressé ;

D E C R E T E :

Art. 1er. — Mme. MAMBOU née PEMBELLOT (Agathe), de nationalité congolaise, titulaire de la licence en Droit est nommée Auditrice de Justice, indice 740, à compter du 4 novembre 1969.

Art. 2. — Le présent décret qui ne prendra d'effet financier que pour la période allant du 4 novembre 1969 au 16 avril 1971, durée du stage de l'intéressée à l'ENM, sera publié au Journal officiel.

Fait à Brazzaville, le 23 avril 1981.

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.

*Par le Premier Ministre, Chef du
Gouvernement,*

*Le Garde des Sceaux, Ministre
de Justice,*

Lieutenant Dieudonné KIMBEMBE.

Le Ministre des Finances,

ITIHI OSSETOUMBA LEKOUNDZOU.

-----oOo-----

DÉCRET N° 81-265 du 23 avril 1981, portant nomination de M. ALIHOUNOU (Emmanuel), en qualité d'Auditeur de Justice. (Régularisation).

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

Vu la constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu la loi N° 25-80 du 13 novembre 1980, portant amendement de l'article 47 de la constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu la loi N° 42-61 du 20 juin 1961, portant statut de la Magistrature ;

Vu le décret N° 183-61 du 3 août 1961, portant application de la loi N° 42-61 du 20 juin 1961 susvisé ;

Vu le décret N° 62-130/MF du 9 mai 1962, fixant le régime de rémunérations des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 63-10 du 6 novembre 1963, fixant l'organisation judiciaire et la compétence des juridictions ;

Vu le décret N° 67-50/FP du 24 février 1967, réglant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements ;

Vu le décret N° 75-390 du 26 août 1975, abrogeant et remplaçant les dispositions de l'article 21 du décret N° 183-61 du 3 août 1961, portant application de la loi N° 42-61 du 20 juin 1961, relatif au statut de la magistrature ;

Vu l'ordonnance N° 35-77 du 28 juillet 1977, relative à l'exercice du Pouvoir réglementaire en République Populaire du Congo ;

Vu le décret N° 79-154 du 4 avril 1979, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret N° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

Vu le rectificatif N° 81-016 du 26 janvier 1981, au décret N° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

Vu le décret N° 81-017 du 26 janvier 1981, relatif aux intérim des Membres du Gouvernement ;

Vu la lettre N° 109/PM-CG du 17 octobre 1980, concernant la situation de M. MAMPOUYA ;

Vu le dossier de l'intéressé ;

D E C R E T E :

Art. 1er. — M. ALIHOUNOU (Emmanuel), de nationalité congolaise, titulaire de la licence en Droit, est nommé Auditeur de Justice, indice 740, à compter du 1er novembre 1972.

Art. 2. — Le présent décret qui ne prendra d'effet financier que pour la période allant du 1er novembre 1968 au 30 avril 1970, durée du stage à l'ENM, sera publié au Journal officiel.

Brazzaville, le 23 avril 1981.

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.

*Par le Premier Ministre, Chef du
Gouvernement,*

*Le Garde des Sceaux,
Ministre de la Justice,*

Lieutenant Dieudonné KIMBEMBE.

Le Ministre des Finances,
ITIHI OSSETOUMBA LEKOUNDZOU.

-----oOo-----

DECRET N° 81-269 du 23 avril 1981, portant intégration dans la Magistrature Congolaise des Auditeurs de Justice.

**LE PRÉSIDENT DU C.C. DU P.C.T.,
 PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,
 CHEF DE L'ÉTAT,
 PRÉSIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,**

Vu la constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu la loi N° 25-80 du 13 novembre 1980, portant amendement de l'article 47 de la constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu la loi N° 42-61 du 20 juin 1961, portant statut de la Magistrature ;

Vu le décret N° 183-61 du 3 août 1961, portant application de la loi N° 42-61 du 20 juin 1961 susvisé ;

Vu le décret N° 62-130/MF du 9 mai 1962, fixant le régime de rémunérations des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 63-10 du 6 novembre 1963, fixant l'organisation judiciaire et la compétence des juridictions ;

Vu le décret N° 67-50/FP du 24 février 1967, réglant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements ;

Vu le décret N° 75-390 du 26 août 1975, abrogeant et remplaçant les dispositions de l'article 21 du décret N° 183-61 du 3 août 1961, portant application de la loi N° 42-61 du 20 juin 1961, relatif au statut de la magistrature ;

Vu l'ordonnance N° 35-77 du 28 juillet 1977, relative à l'exercice du Pouvoir réglementaire en République Populaire du Congo ;

Vu le décret N° 79-154 du 4 avril 1979, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret N° 80-644 du 28 décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

Le Conseil Supérieur de la Magistrature entendu ;

D E C R E T E :

Art. 1er. — Les Auditeurs de Justice dont les noms suivent de nationalité congolaise, licenciés en Droit, diplômés de l'École Nationale de la Magistrature de Paris, sont intégrés dans la Magistrature Congolaise et nommés Magistrats de 2ème grade, 2ème groupe, 1er échelon de la hiérarchie du Corps Judiciaire, indice 830 :

Mlle MOUANZA (Viviane-Sylvie) ;
 MM. BISSANGO (Antoine) ;
 BANZOUZI (Michel).

Art. 2. — Le présent décret qui prendra effet à compter de la date de reprise de service des intéressés, sera publié au Journal officiel.

Brazzaville, le 23 avril 1981.

Colonel Denis SASSOU-NGUESSO.

*Par le Président du CC du PCT,
 Président de la République,
 Chef de l'Etat,
 Président du Conseil des Ministres,*

*Le Garde des Sceaux,
 Ministre de la Justice,*

Lieutenant Dieudonné KIMBEMBE.

Le Ministre des Finances,
ITIHI OSSETOUMBA LEKOUNDZOU.

-----oOo-----

Actes en abrégé

Personnel

Tableau d'Avancement

Par arrêté N° 1928 du 17 avril 1981, sont promus au 2ème échelon de leur grade, indice 1010, les Magistrats de 2ème grade, 2ème groupe, 1er échelon, dont les noms suivent :

MM. OGNIMBA (Amedée), pour compter du 19 août 1980 ;

KOULOUNGOU (Maurice-Delphin), pour compter du 25 octobre 1980.

Le présent arrêté prendra effet du point de vue de l'ancienneté à compter des dates ci-dessus indiquées et du point de vue de la solde pour compter du 1er janvier 1981.

Par arrêté N° 2021 du 24 avril 1981, Mme KOUNKOU née SILOU (Françoise), Magistrat de 2ème grade, 2ème groupe, 2ème échelon, indice 1010 qui remplit la condition d'ancienneté exigée par la loi N° 42-61 du 20 juin 1961, portant statut de la Magistrature est avancée au 3ème échelon de son grade indice 1190 pour compter du 7 août 1979.

Le présent arrêté prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Par arrêté N° 2032 du 24 avril 1981, M. GABOUMBA (Jean), Magistrat de 3ème grade, 1er échelon, indice 790 qui remplit les conditions d'ancienneté exigée par le décret N° 183-61 du 3 août 1961, portant application de la loi N° 42-61 du 20 juin 1961, relatif au statut de la Magistrature est avancé successivement aux échelons supérieurs de son grade conformément au tableau ci-après :

Ancienne situation

M. GABOUMBA (Jean), Magistrat de 3ème grade, 1er échelon, indice 790 depuis le 30 juin 1976.

Nouvelle situation

— Avancé au 2ème échelon de son grade, indice 880 pour compter du 30 juin 1978 ;

— Avancé au 3ème échelon de son grade, indice 960 pour compter du 30 juin 1980.

Le présent arrêté prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée, et du point de vue de la solde à compter du 1er janvier 1981.

-----oOo-----

PROMOTION

Par arrêté N° 2022 du 24 avril 1981, M. BIGEMI (François), Magistrat de 1er grade, 2ème groupe, 2ème échelon est avancé au 3ème échelon de son grade, indice 1820 pour compter du 26 mars 1980.

Le présent arrêté prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée et du point de vue de la solde à compter du 1er janvier 1981.

RECLASSEMENT

Par arrêté N° 2033 du 24 avril 1981, M. ALHOUNOU (Emmanuel), Magistrat de 1er grade, 2ème groupe, 1er échelon, indice 1560 est avancé au 2ème échelon de son grade, indice 1680 pour compter du 1er septembre 1980.

Le présent arrêté prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée et du point de vue de la solde à compter du 1er janvier 1981.

CHANGEMENT DE GRADE

Par arrêté N° 2032 du 24 avril 1981, M. NGAKA (Pierre), Magistrat de 2ème grade, 2ème groupe, 5ème échelon, indice 1680 qui remplit la condition d'ancienneté soit huit (8) ans de service effectif au 2ème grade, 2ème groupe depuis le 20 décembre 1972, est promu au 1er grade, 2ème échelon, indice 1680 pour compter du 20 décembre 1980.

Le présent arrêté prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée et de point de vue de la solde à compter du 1er janvier 1981.

-----oOo-----

PROPRIÉTÉ MINIÈRE, FORETS, DOMAINES ET CONSERVATION DE LA PROPRIÉTÉ FONCIÈRE

Les plans et cahiers des charges des concessions minières forestières, urbaines et rurales en cours de demande ou d'attributions et faisant l'objet l'insertion au Journal officiel sont tenus à la disposition du public dans les bureaux des services intéressés du Gouvernement de la République Populaire du Congo ou des circonscriptions administratives (Régions et Districts).

Par arrêté N° 1961 du 20 avril 1981, est constaté la recevabilité de la demande d'autorisation pour la

construction du «Pipe Line» MENGO-DJENO, destiné à l'évacuation de la production du pétrole brut du gisement de MENGO vers le Terminal de Djeno.

La demande d'autorisation pour la construction du «Pipe Line» et pour l'occupation des terrains porte sur les terrains compris entre le gisement de MENGO et le Terminal de Djeno conformément au plan joint au présent arrêté.

Le Commissaire Politique de la Région du Kouilou et le Directeur des Mines sont chargés chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Par arrêté N° 1962 du 20 avril 1981, la demande de Concession de Mine valable pour les Hydro-carbures liquides ou gazeux dite «Concession MENGO» formulée par la Société ELF-CONGO, à l'intérieur du périmètre du Permis de Recherches de Type «A» N° RC-3-13 dit Permis «LOEM» sera soumise du 7 mai 1981 au 7 juin 1981 à l'enquête publique prévue à l'article 87 du décret N° 62-247 du 17 août 1962.

Pendant la durée de l'enquête des exemplaires du dossier seront déposés dans les Bureaux de Commissaire Politique de la Région du Kouilou à Pointe-Noire et à la disposition des Mines (Service des Mines) à Brazzaville, où le Public pourra en prendre connaissance.

DOMAINE ET PROPRIÉTÉ FONCIÈRE

Autorisation d'exploitation de matériaux de carrière de Gravier

MINES

Par arrêté N° 1989 du 21 avril 1981, les Etablissements E. MIAMBANZILA, domiciliés B.P. 1.539 à Pointe-Noire — Région du KOUILOU, sont autorisés à exploiter pour la durée de 5 (cinq) ans renouvelable à compter de la date de signature du présent arrêté, 1 (une) carrière de Gravier située à KIVOUBA entre les Rivières KIVOUBA et LOEME, dans le District de Loandjili — Région du KOUILOU.

Les Etablissements E. MIAMBANZILA verseront à l'Etat une redevance de 150 (Cent cinquante) francs par mètre cube de gravier excavé, 25 (vingt cinq) francs par mètre cube de sable et de Terre rouge excavé. Le Registre d'extraction sera envoyé à chaque fin de trimestre au Service des Mines — B.P. 2124 à Brazzaville, pour visa et liquidation de la redevance.

La présente Autorisation est accordée à titre précaire et révocable. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. Le demandeur aura à déguerpir sans indemnité à la première réquisition de l'Autorité.

Le Chef du Service des Mines et le Chef du Service de l'Enregistrement, du Timbre et des Domaines, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

ANNONCES

Par requête formulé le 17 mars 1982, M. MARTEL (Arthur), agissant en qualité de Président Directeur Général de la Société ELF-CONGO et pour le compte de celle-ci sollicite l'attribution d'une concession de Mine valable pour les hydrocarbures liquides ou gazeux dite «Concession MENGO», à l'intérieur du périmètre du Permis de Recherches de Type «A» N° RC-3-13 dit Permis «LOEME», dont elle est titulaire.

La superficie de la Concession est réputée égale à 24 Km².

LIMITES ET SUPERFICIES DE LA CONCESSION

Sommet A - Coordonnées Géologiques en degrés :
Longitude Est : 11° 56' 18" - Latitude Sud : 04° 43' 16" - Coordonnées : 826.000 - U.T.M. : 9477.500

Sommet B - Coordonnées Géologiques en degrés :
Longitude Est : 11° 59' 32" - Latitude Sud : 04° 43' 16" - Coordonnées : 832.000 - U.T.M. : 9477.500

Sommet C - Coordonnées Géologiques en degrés :
Longitude Est : 11° 59' 32" - Latitude Sud : 04° 45' 26" - Coordonnées : 832.000 - U.T.M. : 9473.500

Sommet D - Coordonnées Géologiques en degrés :
Longitude Est : 11° 56' 18" - Latitude Sud : 04° 45' 26" - Coordonnées : 826.000 - U.T.M. : 9473.500
l'enquête relative à la présente demande sera ouverte le 7 mai 1981 et close le 7 juin 1981. Pendant toute la durée de l'enquête, des exemplaires du dossier de la demande seront déposés dans les bureaux du Commissaire Politique de la Région du Kouilou à Pointe-Noire et à la Direction des Mines (Service des Mines) à Brazzaville où le public pourra en prendre connaissance.

Les oppositions seront notifiées par acte extrajuridique au demandeur et à la Direction des Mines (Service des Mines) avant expiration d'un délai d'un mois suivant la clôture de l'enquête.

Brazzaville, le 20 avril 1981.

Le Ministre des Mines et de l'Energie,
Rodolphe ADADA.

o o o

**PUBLICATION DES STATUTS DE LA SOCIETE
CABINET D'EXPERTISE AUTOMOBILE
MARITIME, INCENDIE ET
CONSEILS D'ASSURANCES
« CEAMICA S.A.R.L. »**

Il a été suivant acte en la forme sous seing privé en date à Brazzaville du 13 mai 1981, enregistré, constitué entre les associés une société à responsabilité limitée pour l'expertise pour le compte des sociétés d'assurances ou de tous tiers dans les branches suivantes :

- automobile ;
- incendie ;
- maritime.

conseils aux sociétés installées en République Populaire du Congo en ce qui concerne leur couverture d'assurances.

La raison sociale est CABINET D'EXPERTISE AUTOMOBILE, MARITIME, INCENDIE ET CONSEILS D'ASSURANCES, en abrégé « CEAMICA S.A.R.L. ».

Le siège social est fixé à Brazzaville, 174, rue Makokos - Ouenzé.

La société est constituée pour une durée de 99 années consécutives à dater du 23 mai 1981.

Le capital social de la société est fixé à la somme de Cinq cent mille francs CFA apporté intégralement en numéraire et réparti savoir :

- OCKOGNA (Jacques) : 16 parts soit 160.000 F.
- ILORY : 16 parts soit 160.000 F.
- KEMBET Anicet : 16 parts soit 180.000 F.

Le capital social est divisé en cinquante parts sociales de chacune dix mille francs de valeur nominale.

M. OCKOGNA (Jacques) est gérant de la société, il possède à cet effet les pouvoirs les plus étendus, mais il ne peut valablement accomplir que des actes entrant dans l'objet de la société. Il ne peut emprunter, effectuer des libéralités, aliéner ou hypothéquer les immeubles sociaux ou se substituer un tiers dans ses fonctions.

Deux originaux des statuts ont été déposés au rang des minutes du Greffe du Tribunal de Grande Instance de Brazzaville, le 21 mai 1981 - Répertoire N° 535.

IMPRIMERIE



AFRIQUE CENTRALE CONTACT
B.P. 232 - TÉL. : 81-26-60
BRAZZAVILLE